

Zeitschrift: Rapport du Comité international de la Croix-Rouge sur son activité pendant la seconde guerre mondiale (1er septembre 1939 - 30 juin 1947)

Herausgeber: Comité international de la Croix-Rouge

Band: - (1939-1947)

Heft: 3: Actions de secours

Rubrik: Secours du CICR aux prisonniers de guerre et détenus de toutes catégories problèmes d'ordre général

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PREMIÈRE PARTIE

SECOURS DU CICR AUX PRISONNIERS DE GUERRE ET DÉTENUS DE TOUTES CATÉGORIES PROBLÈMES D'ORDRE GÉNÉRAL

Chapitre premier

De la campagne de Pologne à l'invasion de l'ouest de l'Europe

La guerre-éclair contre la Pologne, première phase des hostilités ouvertes le 1^{er} septembre 1939, entraîna la capture de plus d'un demi-million d'hommes en 22 jours. Au bout de quelques semaines déjà, le CICR et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge se trouvaient donc placés devant une tâche d'un caractère sans précédent, car il apparut aussitôt que cette masse de prisonniers polonais auraient besoin de secours, en dépit de l'article 11 de la Convention de 1929, relative au traitement des prisonniers de guerre¹. Pour les aider matériellement, il importait de connaître leur identité, leur nombre et leur lieu d'internement. Toutefois, sans attendre d'être renseigné sur ces divers points, le CICR fit, pendant les trois ou quatre premiers mois, des envois d'essai.

En même temps, bien d'autres victimes de la guerre retenaient son attention : d'abord les quelques milliers de prisonniers allemands, français et britanniques faits sur le front occidental longeant la frontière franco-allemande de Bâle à la frontière belge ; ensuite les civils de nationalité ennemie internés dans les pays belligérants, qui furent, par accords bilatéraux

¹ Voir volume I, p. 256.

conclus en 1939 et 1940, assimilés aux prisonniers de guerre¹; enfin les blessés et les malades des armées en campagne. Il fallait aussi recueillir, expédier et distribuer les dons pour les populations civiles, solliciter et coordonner la collaboration des Sociétés de la Croix-Rouge des pays neutres. Et comme le déroulement rapide des événements exigeait des interventions immédiates, le CICR fut obligé le plus souvent d'improviser des actions humanitaires qui ne devaient que plus tard être organisées sur la base juridique fournie par la Convention de 1929 ou par le droit coutumier.

ENVOIS INDIVIDUELS

C'est par l'envoi de colis individuels et nominatifs aux prisonniers de guerre que commença l'œuvre de secours. En effet, dès qu'ils purent reprendre contact avec le monde extérieur, des milliers d'officiers et de soldats polonais en captivité réclamèrent des vivres, du tabac, des médicaments, des sous-vêtements, des chaussures et des uniformes. Trois ou quatre semaines à peine après le début du conflit, leurs noms vinrent ainsi à la connaissance de leurs proches, de certaines Croix-Rouges nationales et de plusieurs organisations humanitaires privées.

Il ne s'agissait pas encore, à ce moment, de sauver de la famine des multitudes d'hommes que l'Etat détenteur ne pouvait plus nourrir comme l'y obligeaient les Conventions, mais simplement d'apporter une aide individuelle à des prisonniers qui désiraient un adoucissement de leur sort. Toutefois, les premières visites de camps effectuées en octobre 1939 montrèrent qu'un très grand nombre de prisonniers, qui avaient perdu leurs effets au moment de la capture, étaient particulièrement démunis de sous-vêtements de rechange. Il leur fallait aussi des médicaments, notamment des spécialités pharmaceutiques. Enfin la plupart d'entre eux demandaient des suppléments de vivres et de tabac.

Un premier résultat fut acquis lorsque, soit directement, soit par l'intermédiaire des Croix-Rouges ou des Autorités na-

¹ Voir volume I, p. 597.

tionales, le CICR put indiquer aux familles et aux organisations humanitaires quels étaient les objets admis dans les camps et par quelle voie ils devaient être acheminés.

Conformément à la Convention postale du Caire de 1935, les Postes suisses transmettaient en franchise les colis expédiés de Suisse ou transitant à travers ce pays, à destination aussi bien des prisonniers en Allemagne que de ceux qui étaient détenus en France et dans l'Empire britannique. Il y avait deux moyens d'envoyer les colis individuels. On pouvait les faire parvenir directement à destination par la poste ; et de fait, la statistique de l'Administration suisse des P.T.T., publiée dans l'Annuaire de 1945, indique, pour l'année 1939 déjà, l'expédition de 388 colis consignés en Suisse, et de 3478 colis en transit. Mais on pouvait aussi passer par l'intermédiaire du CICR. Celui-ci se déclara, dès le début des hostilités, prêt à accepter les envois des familles des prisonniers portant uniquement l'adresse « CICR, Genève », et à les transmettre aux destinataires après avoir recherché, complété ou corrigé les adresses postales.

Le service de transit postal organisé par le CICR achemina 47 colis en octobre 1939, 377 en novembre (augmentation due aux colis de Noël), et 99 en décembre. Dans ces nombres, sont compris indifféremment, les colis de provenance suisse et étrangère. En 1940, l'activité de ce service augmenta régulièrement, sans cependant cesser d'être très modeste ; il expédia 34 colis en janvier, et 1295 en décembre. Pendant les années suivantes, les chiffres mensuels furent très variables, pour différentes raisons qui seront examinées plus loin¹ ; mais ils se maintinrent à une moyenne de 1000, de 1941 à 1945.

Voici maintenant les totaux annuels des transmissions postales, comprenant les colis en transit, les expéditions de Suisse et les réexpéditions du CICR :

1.224.614	colis en	1940
8.110.756	»	» 1941
14.690.625	»	» 1942

¹ Voir page 192.

13.823.295 colis en 1943

5.719.956 » » 1944

555.101 » » 1945

Ainsi, le nombre des colis s'accrut considérablement de 1940 à 1942, demeura encore très élevé en 1943, et baissa par la suite. Au cours de l'année 1944, en effet, les expéditions de colis individuels de France diminuèrent, puis cessèrent, lors du débarquement des Alliés sur le territoire français, et, d'une façon générale, les envois anonymes augmentèrent au détriment des envois nominatifs, qui comportaient plus de risques. Quant à la forte diminution de 1945, la désorganisation des transports ferroviaires et surtout la fin des hostilités en Europe au mois de mai l'expliquent suffisamment.

Concernant le poids maximum des colis, leur emballage, le libellé des adresses et les objets prohibés, le CICR engagea, avec les Autorités et les Sociétés de la Croix-Rouge de tous les pays belligérants et des pays neutres intéressés, des négociations qui durèrent d'octobre 1939 à avril 1940, et se poursuivirent jusqu'à la fin des hostilités sur certains points litigieux. D'ailleurs, il fallut reviser à plusieurs reprises les règles adoptées, chaque fois que les événements de guerre modifiaient les conditions d'expédition et de réception des secours.

Les colis pour prisonniers de guerre et internés civils étaient acceptés en transit à travers la Suisse jusqu'à un poids de 5 kg., et exceptionnellement de 20 kg. En Grande-Bretagne, la limite était de 5 kg. En France, elle fut d'abord de 2 kg., puis également de 5 kg. Les Autorités militaires allemandes, qui voulaient fixer le poids maximum à 20 kg., le ramenèrent, elles aussi, à 5 kg. Ainsi établie d'un commun accord, cette norme de 5 kg. put être maintenue durant toute la guerre. Au commencement de 1942, cependant, elle fut quelque peu assouplie pour rendre possible l'envoi d'objets lourds tels que les vêtements d'hiver, les capotes, les bottes, les ouvrages en plusieurs volumes ; les colis de ce genre bénéficièrent désormais d'une tolérance de 10 kg.

Quelques mois après le début de l'activité de secours, on put faire adopter par presque tous les belligérants une liste standard

des objets prohibés, comme propres à faciliter les évasions ou le sabotage, à savoir :

pièces de monnaie et billets de banque ;
vêtements civils et sous-vêtements pouvant servir de vêtements civils (sauf les tricots de sport et les pullovers) ;
armes et instruments pouvant être utilisés comme armes (grands couteaux, ciseaux, etc.) ;
duplicateurs, papier carbone et papier à décalquer ;
boussoles, cartes de géographie, appareils de photographie, jumelles, loupes, lampes électriques, appareils téléphoniques ;
appareils de radio, émetteurs et récepteurs, ainsi que les pièces détachées ;
boissons alcooliques ;
acides et produits chimiques ;
livres et journaux de caractère politique et militaire, ou de contenu suspect ;
emballages et livres avec cartes de géographie, allumettes.

Si tous les objets susmentionnés furent interdits d'un commun accord par les belligérants, d'autres prêtèrent à contestation. Il convient de passer rapidement en revue les principaux d'entre eux.

1. Comme le jus de citron pouvait, semble-t-il, être utilisé en guise d'encre sympathique, les liquides en flacons, et notamment les jus de fruits, étaient sous le coup d'une interdiction qui, toutefois, fut finalement levée pour les colis standard anonymes.

2. A la différence des Autorités alliées, qui n'élevèrent jamais d'objections contre ce genre d'articles, les Autorités allemandes proscrivaient les tubes de pâte dentifrice et de crème, en tant que véhicules possibles de messages clandestins, et c'est en vain que l'on tenta de les faire revenir sur leur décision. En

revanche, les Autorités italiennes se montrèrent moins intran-
sigeantes.

3. Classés parmi les objets tranchants et, de ce fait, interdits en principe, les ouvre-boîtes furent finalement admis dans les colis collectifs.

4. Le sel et le poivre passèrent d'abord sans difficulté, puis furent fréquemment confisqués dans les camps allemands, parce que des prisonniers s'en servaient parfois pour aveugler leurs gardiens lorsqu'ils cherchaient à fuir. Les démarches à ce sujet furent couronnées de succès en ce qui concerne les colis collectifs, mais ne donnèrent pas de résultats décisifs pour les colis familiaux.

5. Les médicaments exigeaient des précautions spéciales. Le prisonnier qui en aurait à sa libre disposition s'expose en effet à de sérieux dangers s'il les utilise hors de tout contrôle médical, ou bien il sera tenté d'en trafiquer, ou encore il gardera par devers lui, sans savoir qu'en faire, ce dont l'un de ses camarades a peut-être le plus pressant besoin. Le CICR constata dans de nombreux cas que ces inconvénients n'étaient point chimériques. Après avoir pris l'avis, tant des Autorités détentrices que des donateurs et de certains experts neutres, il proposa donc aux belligérants d'interdire l'envoi direct de médicaments dans des colis nominatifs et surtout familiaux. C'était limiter quelque peu le droit que l'article 37 de la Convention de Genève garantit aux prisonniers de guerre, mais ces derniers n'en subissaient pratiquement aucun préjudice, car, quoique les colis de ce genre dussent obligatoirement être adressés, soit au médecin-chef ou à l'homme de confiance du camp, soit au représentant d'une Société de la Croix-Rouge, ils pouvaient en même temps porter le nom du véritable destinataire. D'ailleurs, cette réglementation n'empêcha pas maint prisonnier de recevoir, durant toute sa captivité, des boîtes marquées, par exemple, « pastilles contre la toux », ou des flacons de prétendue « anti-grippe » qui contenaient en réalité une liqueur quelconque. Ces choses étaient distribuées ou confisquées selon que la censure du camp était plus ou moins rigoureuse.

Si les envois des Sociétés de la Croix-Rouge et des organisations humanitaires étaient en général confectionnés avec soin, il n'en allait pas de même des colis familiaux. Aussi la quantité des avaries et des pertes dues uniquement à un emballage défectueux fut-elle considérable. Trop souvent des vivres et des vêtements étaient expédiés pêle-mêle, et l'on imagine sans peine l'état dans lequel le tout arrivait alors au bout d'un long trajet, après des transbordements. Par exemple, le déchet ne s'éleva pas à moins de 20% pour des colis contenant à la fois des uniformes, du miel et des salamis, que des familles italiennes envoyèrent à leurs prisonniers dans l'Inde, et qui furent transportés dans des cales de navires à travers les mers tropicales. Du reste, de tels accidents n'étaient imputables qu'en partie à la négligence ou à l'inexpérience d'expéditeurs qui, depuis 1942 et spécialement dans les pays occupés par l'Allemagne et l'Italie, éprouvaient des difficultés croissantes à se procurer du matériel d'emballage.

Pour remédier à cette situation, plusieurs Sociétés nationales de la Croix-Rouge ne reculèrent pas devant la lourde tâche de transmettre elles-mêmes tous les colis familiaux, après en avoir vérifié le contenu et refait l'emballage. Cette méthode, qui donna d'excellents résultats, fut suivie pendant toute la guerre par les Croix-Rouges allemande, britannique et américaine. En revanche, elle ne put être adoptée ni par la Croix-Rouge italienne, ni en Pologne, en Yougoslavie et en Grèce occupée. Quant à la Croix-Rouge française, elle donna sa préférence à un système intermédiaire qui sera décrit au chapitre suivant.

Au sujet des adresses, il convient de rappeler d'abord que, si les belligérants consentaient à communiquer l'adresse postale des internés civils, c'est-à-dire l'indication du lieu d'internement, en revanche l'emplacement des camps de prisonniers de guerre était tenu secret. En Allemagne et en Grande-Bretagne, les colis, tant collectifs qu'individuels, destinés aux prisonniers de guerre devaient donc être adressés à des camps désignés par un simple numéro. Ainsi, les premiers camps allemands qui furent connus à l'étranger et sur lesquels des colis furent dirigés étaient les « Oflag » (Offizierslager) X A et XI A, et les « Stalag » (Mannschafts-Stammlager) III et IV A, où il y avait, au

19 octobre 1939, 4545 prisonniers polonais¹ : effectif relativement bas qui s'explique par le fait qu'à cette date, une grande masse d'hommes se trouvaient encore provisoirement sur le territoire alors dénommé « Gouvernement général de Pologne ».

En Grande-Bretagne, on comptait à la même époque deux camps de prisonniers de guerre allemands, désignés par les numéros 1 et 2. En France, les colis de n'importe quelle espèce devaient tous être adressés à un centre postal à Paris, qui se chargeait de les faire parvenir à destination.

Il est légitime d'admettre, puisque l'article 37 de la Convention ne fournit aucune indication contraire, que les prisonniers de guerre ont droit à un nombre illimité de colis individuels. Néanmoins, la multitude de soldats polonais tombés en captivité après la capitulation de leur armée était telle que, pour éviter, disait-il, la surcharge des bureaux de poste et de censure, le Haut Commandement allemand limita de son propre chef le nombre des colis nominatifs envoyés de Pologne occupée aux prisonniers transférés en Allemagne. A cet effet, tous ces colis devaient porter des étiquettes préalablement remises à chaque prisonnier, et envoyées par lui à sa famille. Hors de Pologne, on eut bientôt connaissance de ce système, mais, consultées par le CICR, les Autorités allemandes spécifièrent qu'il était applicable exclusivement aux expéditeurs domiciliés dans le Gouvernement général².

ENVOIS COLLECTIFS

Dans les premières semaines de la guerre, les envois nominatifs de donateurs privés furent de beaucoup les plus nombreux.

¹ La lettre du CICR au Haut Commandement allemand du 19 octobre 1939 donne ces indications, et demande le complément des listes d'effectifs, ainsi que la confirmation du fait que les numéros de camps constituent une adresse suffisante pour les envois de secours. Dans sa réponse du 25 octobre, le Commandement allemand donne des précisions sur les points suivants : *a*) acceptation de principe des envois de livres ; *b*) libellés des adresses ; *c*) franchise de port ; *d*) extension par analogie de ces facilités aux envois pour les internés civils. La communication du lieu d'internement de ces internés est prévue.

² Pour d'autres détails sur les étiquettes, voir page 303. Sur les plaintes que le CICR dut transmettre au sujet de colis non parvenus à destination, voir page 188.

Mais le CICR, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et diverses organisations ne tardèrent pas à se convaincre qu'il était indispensable de les compléter par des secours collectifs. Parmi les prisonniers polonais en Allemagne, il y en avait en effet, au début de décembre 1939, environ 250.000 qui ne pouvaient attendre aucune aide de leurs proches, parce que ceux-ci avaient péri ou se trouvaient eux-mêmes dans le dénuement. Et l'on devait présumer qu'une forte proportion des 150.000 Polonais capturés par les forces soviétiques n'avaient pas un meilleur sort.

Durant la période d'essai, secours individuels et secours collectifs n'étaient pas encore nettement différenciés. Mais d'emblée, le CICR se rendit compte que l'envoi de milliers de colis nominatifs groupés et de dizaines de milliers de colis anonymes, outre les marchandises en vrac, exigeait une préparation minutieuse, et soulevait des questions, non seulement techniques, mais économiques et politiques. Car, avant même de se préoccuper des possibilités de transport, il importait de savoir dans quelle mesure les divers pays en cause jugeraient compatible avec leur économie de guerre l'exportation à des fins humanitaires de quantités considérables de vivres et de vêtements.

Les premiers secours collectifs partirent de Suisse. Les prisonniers polonais en furent redevables au Consulat de Pologne à Genève, au Comité et ouvroir ukraino-suisse et à l'Association « Pro Polonia » à Genève, ainsi qu'à de nombreux particuliers qui remirent pour cet usage des fonds au CICR. A l'intention des prisonniers français, un premier don provint de la Chambre de commerce suisse en France, et un second de la Convention chocolatière suisse. Enfin, c'est d'abord grâce au « British Women's Wartime Work » à Genève que le CICR put secourir les prisonniers britanniques, et grâce au Consulat général d'Allemagne à Genève qu'il en fit autant pour les prisonniers allemands. La Croix-Rouge brésilienne ouvre la série des donateurs d'outre-mer. En février 1940, elle envoya au CICR 30 tonnes de sucre, dont 15 pour les prisonniers polonais, et 15 pour les hôpitaux en Pologne ; en mars 1940, 18 tonnes de café suivirent, à partager par moitiés entre les prisonniers

malades ou blessés restés en Pologne et la population civile polonaise.

Ces premiers donateurs prièrent le CICR d'envoyer soit des colis nominatifs groupés, soit des colis anonymes à l'adresse des hommes de confiance. C'est ainsi que, le 21 décembre 1939, à la demande du Consulat général d'Allemagne, 40 colis de Noël pesant ensemble 47 kg., et 160 colis pesant 187 kg., furent expédiés respectivement au camp N° 1 et au camp N° 2 en Grande-Bretagne, tandis que 100 colis pesant 117 kg., partaient pour le Bureau postal des prisonniers de guerre à Paris, lequel était chargé de leur distribution en France. Le lendemain, 22 décembre, c'était le tour de 100 colis d'un poids de 249 kg., que le Consulat général de Pologne faisait transmettre à l'homme de confiance des prisonniers polonais du Stalag XVII B en Allemagne. Enfin, le 23 décembre, 4000 paquets étaient adressés, de la part du Comité et ouvroir ukraino-suisse, à l'homme de confiance des prisonniers polonais de l'Oflag X B en Allemagne.

Tous ces envois arrivèrent sans encombre à destination, par les soins de maisons de transports. Auparavant, le CICR s'était assuré, en octobre et novembre, qu'un homme de confiance avait été désigné dans chaque camp, et qu'il était autorisé à recevoir et à distribuer les dons collectifs, selon l'article 43 de la Convention de 1929. C'est la délégation du CICR à Londres qui, au début de 1940, transmet à Genève les quittances des prisonniers allemands ; les Polonais accusèrent directement réception le 8 et le 16 janvier. Les expéditions qui viennent d'être citées à titre d'exemple, furent suivies d'autres non moins réussies.

La première difficulté surgit lors de l'envoi, le 15 avril, de 300 colis achetés à l'aide de fonds versés au CICR pour les prisonniers polonais. Ces secours étaient destinés à l'Oflag II C. Or, l'homme de confiance fit savoir, le 23 avril, que son camp portait dorénavant le n° XI B ; puis la quittance, reçue à Genève le 24 mai, révéla qu'un certain Oflag IX B avait été transféré à l'Oflag XI A. Mais comme cette quittance était signée du même homme de confiance, elle prouvait du moins que l'envoi avait atteint son but, malgré ces changements dans la dénomination du camp.

Des faits de ce genre, qui se reproduisirent fréquemment, montrèrent d'emblée l'importance de renseignements précis et récents sur les effectifs des prisonniers et leurs lieux d'internement. C'était aux Puissances détentrices de les fournir, mais lorsqu'il s'agissait, comme en Allemagne, de centaines de milliers d'hommes capturés en quelques semaines, force est de reconnaître qu'elles se trouvaient devant une tâche énorme.

Achetés en Suisse, les secours énumérés plus haut furent exportés avec l'assentiment du Gouvernement suisse. Toutefois, il fallait, de plus, obtenir des dérogations aux mesures de guerre économique prises par les deux parties belligérantes. Celles des Autorités du blocus anglo-américain eurent par la suite de telles conséquences pour le ravitaillement des prisonniers de guerre alliés en Europe qu'il convient de les exposer dans leur ensemble ; on y reviendra donc au chapitre suivant¹.

Les premiers colis collectifs contenaient surtout des denrées alimentaires et des objets de toilette. Le CICR transmet également, dès 1939, des livres et des jeux fournis par l'Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes gens. Mais les envois de vêtements ne tardèrent pas non plus, car l'une des premières demandes de secours émanait du commandant allemand de l'Oflag II D, qui signala, le 18 septembre 1939, que mille officiers français de ce camp avaient besoin d'uniformes d'hiver, et les attendaient, soit de leur famille par colis individuels, soit du Gouvernement français par colis collectifs. Il faut rappeler à ce propos que, si l'article 12 de la Convention de 1929 impose à la Puissance détentrice l'obligation de fournir l'habillement aux prisonniers de guerre, elle est muette sur la question des sous-vêtements de rechange et des uniformes réglementaires. Cependant l'Allemagne, d'une part, la France et la Grande-Bretagne, d'autre part, ont toujours admis tacitement que les prisonniers pouvaient recevoir ces effets individuellement ou collectivement de leur pays d'origine.

En 1939 et dans les premiers mois de 1940, le nombre des prisonniers de guerre britanniques était faible, et celui des internés civils de même nationalité en Allemagne ne dépassait

¹ Voir page 29.

guère 120. Néanmoins, dès novembre 1939, la Croix-Rouge britannique soumettait au Haut Commandement allemand, par l'entremise du CICR, une liste des divers types de colis collectifs standard conformes aux modèles adoptés en 1914-1918, et dont elle devait par la suite, ainsi d'ailleurs que la Croix-Rouge américaine, faire le plus large usage. Ces types de colis étaient les suivants :

- une grande caisse de médicaments pour camps ;
- une caisse moyenne de médicaments pour camps ;
- des colis standard de vivres, de 7 kg., confectionnés selon 4 types *a*, *b*, *c*, *d* ;
- un colis médical du type *e* ;
- un colis standard de vêtements.

Sans donner d'avis sur ces propositions, les Autorités militaires allemandes se bornèrent à fournir, le 20 novembre 1939, la liste des objets prohibés. En 1940, lorsque le poids des envois postaux eut été limité à 5 kg., les types de colis du modèle 1918 durent subir quelques modifications.

Pour résumer, on peut dire que, quatre mois après le début des hostilités, les démarches et les premières expériences pratiques du CICR avaient déjà fixé les grandes lignes de l'action de secours. Les envois individuels et collectifs prévus par la Convention de 1929 sur le traitement des prisonniers de guerre étaient admis par tous les belligérants. Les Autorités et les Croix-Rouges françaises, britanniques et allemandes savaient qu'elles devaient faire parvenir à leurs prisonniers de guerre et internés civils respectifs des sous-vêtements, des uniformes, des vivres, du tabac, des médicaments, des objets de toilette, des livres et des jeux. Elles savaient aussi que le CICR pouvait transmettre tout cela, soit par colis postaux individuels, soit par colis collectifs, les uns et les autres francs de port.

D'autre part, les organisations humanitaires et notamment les Sociétés nationales de la Croix-Rouge n'ignoraient rien des secours indispensables aux centaines de milliers de Polonais tombés en captivité. Une note technique du 19 décembre 1939 précise à ce sujet qu'il fallait :

- 1 chemise
 - 2 paires de chaussettes
 - 1 pullover
 - 1 serviette de toilette
 - 1 savon
- } par homme
- 1 paire de gros souliers par 10 hommes. (Pour les officiers, les bottes étaient préférables.)

Ces prisonniers avaient en outre besoin de suppléments de nourriture, sous forme de conserves de viande et de poisson, de chocolat et de lait condensé. Enfin des livres et des jeux étaient nécessaires, surtout pour les officiers.

La note en question faisait aux donateurs les recommandations suivantes : enlever des vêtements toutes les marques de fabrique ou autres indications ; préparer des envois collectifs par camps ; expédier le linge par article dans des caisses ou des balles portant le nombre d'unités ; limiter à 50 kg., le poids des colis. Elle priait ceux qui ne passeraient pas par le canal du CICR de le renseigner sur le nombre, la nature et la date de leurs envois, afin que les dons de diverses provenances fussent répartis le plus équitablement possible. Enfin elle spécifiait que, selon l'article 43 de la Convention, les hommes de confiance désignés avaient le droit de recevoir et de distribuer les secours collectifs, et qu'en particulier les vêtements remis par eux appartenaient en toute propriété aux bénéficiaires. En annexe, figurait la dernière liste d'effectifs communiquée par les Autorités militaires allemandes ; elle accusait la présence en Allemagne de 19.102 officiers et 370.164 sous-officiers et soldats polonais prisonniers.

Mais le succès de cette action de secours dépendait avant tout du fond que l'on pouvait faire sur la Croix-Rouge polonaise reconstituée en territoire allié, sur les Sociétés de la Croix-Rouge des pays alliés à la Pologne et sur d'autres organisations humanitaires. Or, après les envois d'essai qui, on l'a vu, furent des plus encourageants, le CICR dut malheureusement constater que les dons en faveur des prisonniers polonais restaient fort en dessous des besoins. Ils n'atteignirent un volume relativement satisfaisant qu'après 1941, lorsque la Croix-Rouge polonaise

de Londres se fut constituée, et que des œuvres de secours aux Etats-Unis eurent recueilli de l'argent et des marchandises en quantité considérable.

On notera enfin que la réciprocité fut toujours d'un grand poids dans les négociations concernant l'assistance aux prisonniers de guerre et aux internés civils. Cette réciprocité jouait pour les prisonniers et internés civils allemands en France et dans l'Empire britannique, et vice-versa. Elle fit d'emblée défaut, en revanche, aux prisonniers polonais, de sorte qu'il fut beaucoup plus malaisé de les secourir. Mais cet inconvénient ne se manifesta qu'à la longue, et surtout à partir de 1941¹.

¹ On y reviendra au chapitre suivant (page 24) à propos des prisonniers et des internés civils d'autres nationalités dont le cas est analogue.

Chapitre 2

Afflux de prisonniers de guerre après les campagnes à l'Ouest

Durant le premier hiver de la guerre, le CICR avait pu déjà mettre au point son action de secours dont les principaux bénéficiaires étaient alors les Polonais capturés en septembre 1939. Mais les événements de 1940 et 1941 (invasion de la Norvège, de la Belgique, de la Hollande et de la France par les armées allemandes, entrée en guerre de l'Italie, campagnes des Balkans et d'Afrique) ne tardèrent pas à rendre sa tâche dans ce domaine bien plus lourde encore et plus compliquée, en augmentant le nombre des prisonniers d'environ 1.700.000 Français, 30.000 Britanniques et de plusieurs centaines de milliers de Belges, Néerlandais, Norvégiens et Yougoslaves.

Très vite, et avant même que ce fût devenu une nécessité impérieuse, on avait décidé, dans le monde entier, de ravitailler de l'extérieur les prisonniers de guerre, parce qu'il était à présumer que ni l'Allemagne ni l'Italie ne rempliraient intégralement les obligations imposées aux Puissances détentrices par l'article 12 de la Convention de Genève. Mais à partir de l'été 1940, la preuve fut faite que les Autorités de ces pays ne pouvaient fournir en suffisance des vivres et des vêtements aux deux millions d'hommes qui venaient de tomber entre leurs mains pour une durée indéterminée, et dont les besoins pressants étaient révélés, soit par les rapports des délégués du CICR, soit par d'innombrables demandes de secours.

Répondant à l'inquiétude publique, les Gouvernements alliés, y compris ceux qui avaient dû se réfugier à l'étranger,

s'efforcèrent donc, avec l'appui des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, de soustraire leurs ressortissants prisonniers aux tourments et aux périls du froid et de la faim. Cette œuvre, à laquelle participaient des groupements de donateurs disséminés dans les cinq continents, ne fut naturellement pas accomplie partout de façon identique, sauf sur un point, à vrai dire très important : c'est au CICR et à ses délégués dans les pays belligérants que fut presque toujours confiée la réception des secours en Europe, ainsi que leur stockage sur sol neutre et leur répartition. Cette dernière, au surplus, ne comportait guère que deux modalités, puisque tous les prisonniers alliés se trouvaient aux mains de deux Puissances seulement : l'Allemagne et l'Italie.

Dès le début du conflit, une réciprocité s'était établie en raison de la détention par la partie adverse de prisonniers de guerre et d'internés civils allemands. Mais les militaires tombés au pouvoir des forces de l'Axe en 1940 ne bénéficièrent pas tous, il s'en faut de beaucoup, des avantages que constituait une telle situation, et l'on peut dire que, jusqu'au débarquement allié en Afrique du Nord et à l'occupation totale de la France en novembre 1942, cette réciprocité ne fut complète que pour les prisonniers allemands et italiens d'un côté, britanniques et plus tard américains de l'autre. Au contraire, les Français, après l'armistice franco-allemand, les Belges, les Hollandais, les Norvégiens, les Yougoslaves, les Grecs, bref tous ceux dont le pays avait été entièrement ou partiellement occupé par l'ennemi, se trouvèrent à cet égard dans la même situation désavantageuse qui avait été déjà celle des Polonais.

De là des difficultés dont le détail sera exposé plus loin. D'abord, il fallait que le CICR, sans compromettre en rien son activité au profit des prisonniers reconnus comme tels, revendiquât le droit de secourir de la même manière les hommes qui ne possédaient pas le statut de prisonnier de guerre, ou qui en avaient été dépouillés après coup à l'aide de divers artifices, par exemple la « libération » suivie d'internement civil, ou la « transformation » en travailleurs civils.

Ensuite, lors même que les Autorités allemandes n'empêchaient pas absolument l'expédition de secours aux prisonniers

de cette catégorie, elles n'avaient qu'à lui imposer des règles plus strictes pour la gêner dans une large mesure. C'est ainsi que, comme on l'a déjà vu à propos des Polonais, elles introduisirent unilatéralement le système des étiquettes, qui limitait le nombre des colis individuels octroyés à un même prisonnier. En outre, les envois non réglementaires n'avaient guère de chances d'échapper à la confiscation. Enfin, les hommes de confiance se voyaient refuser les nombreuses facilités qui, sans être stipulées par les Conventions, étaient néanmoins d'usage en faveur de tout Britannique ou Américain exerçant les mêmes fonctions, entre autres l'autorisation d'aller constater l'arrivée des secours en gare, d'en contrôler les stocks, de prendre contact avec ses collègues des détachements de travail et des lazarets qui dépendaient de son propre camp, de traiter directement avec le CICR et les donateurs. Du reste, les conditions variaient notablement d'un camp à l'autre, selon la sévérité des commandants et des officiers de censure. Néanmoins, on peut dire que les prisonniers alliés, qui auraient dû être tous traités pareillement, formaient en réalité les catégories suivantes :

1. Prisonniers de guerre privilégiés, à savoir britanniques et américains.
2. Prisonniers français, bénéficiant, à défaut de réciprocité, d'accord spéciaux découlant de l'armistice : droit de regard du Gouvernement de Vichy, activité de secours et de contrôle de la Mission Scapini, etc.
3. Prisonniers norvégiens, privés des avantages de la réciprocité, mais traités avec certains égards, parce qu'ils étaient censés appartenir à la race germanique.
4. Prisonniers belges et hollandais, dont le statut était pratiquement équivalent à celui des prisonniers français.
5. Prisonniers grecs, yougoslaves, polonais, et prisonniers israélites de nationalités autres que britannique et américaine, qui, non seulement ne pouvaient compter sur aucune réciprocité, mais étaient en butte à toutes sortes de vexations pour des raisons de politique raciale.

En principe, n'importe quel prisonnier avait le droit de recevoir des colis, de signer des reçus et de présenter des réclamations au CICR ou à ses délégués lors de leurs visites de camps. En revanche, l'homme de confiance se heurtait, suivant sa nationalité, à des obstacles plus ou moins grands dans l'accomplissement de la tâche de distribution et de contrôle que le CICR et les donateurs exigeaient de lui.

Quant aux Autorités alliées, elles ne faisaient aucune discrimination entre prisonniers de guerre allemands et italiens, ni entre internés civils, mais il leur arriva aussi de recourir à des procédés vexatoires. Lorsque, par exemple, elles maintenaient indéfiniment les prisonniers dans des camps dits de transit, leur rendaient pratiquement impossible la communication de leur adresse définitive à leur famille, les reléguaient dans des lieux isolés où, comme au Maroc et en Afrique orientale, ils n'avaient en fait aucune relation postale ou autre avec le CICR et ses représentants, les hommes de confiance étaient hors d'état de jouer leur rôle, et la distribution des secours ne pouvait plus s'effectuer normalement.

Pour ce qui est de l'activité de secours en général, il faut distinguer les envois individuels des collectifs. Les premiers, rencontrèrent presque exclusivement des difficultés techniques, inhérentes surtout aux communications postales et à l'identification des adresses de près de deux millions d'hommes ; on y reviendra plus loin¹.

Au contraire, les envois collectifs soulevèrent maintes questions de principe, dont les plus importantes doivent être exposées ici, du moins sous leur aspect général, car les détails techniques seront mentionnés à propos des cas d'espèce². Ces questions sont les suivantes :

1. Organisation des secours collectifs par les donateurs.
2. Répercussion de la guerre économique sur les actions de secours.

¹ Voir page 308.

² Voir page 220.

3. Rôle de fiduciaire du CICR en tant qu'intermédiaire neutre chargé de transmettre et de distribuer les fonds et les marchandises. Ce rôle comportait :
 - a) le droit de propriété et le droit de répartition et de distribution ;
 - b) la réception des marchandises ;
 - c) l'entreposage en Suisse ;
 - d) l'entreposage en pays belligérants.
4. Arrivée des secours dans les camps, déchargement, stockage et répartition.
5. Contrôle des distributions.

1. Organisation des secours collectifs par les donateurs

Sans exclure absolument les colis non standardisés, le CICR, consulté à ce sujet par les donateurs, leur recommanda dans leur propre intérêt, dans celui des prisonniers et aussi pour faciliter son propre travail, de pousser aussi loin que possible la standardisation des emballages.

Le Gouvernement de Vichy et la Croix-Rouge française ravitaillèrent d'abord leurs prisonniers, au nombre de plus d'un million, par des envois massifs en vrac, et c'est ainsi que le CICR reçut, par wagons entiers, des vivres en caisses contenant soit un seul article, soit des assortiments, ainsi que des vêtements simplement empilés dans les wagons. Puis, peu à peu, les sections départementales de la Croix-Rouge française organisèrent la confection de colis standard ou semi-standard¹. Bien que le contenu de ces colis ait varié suivant les conditions du marché, ils renfermaient presque tous du pain de guerre, des cigarettes et des conserves de viande ou de poisson, avec un complément d'autres denrées telles que sucre, concentrés de fruits, fruits secs et légumineuses.

¹ Par colis semi-standard, il faut entendre des colis dont l'emballage et la majeure partie du contenu étaient fournis aux sections départementales de la Croix-Rouge par le Gouvernement, mais que les familles pouvaient compléter à leur gré jusqu'à concurrence de 4,6 kg. net.

Les médicaments étaient expédiés sous forme de « trousse médicale » composées d'après les indications de médecins militaires en captivité et de médecins conseillers du Gouvernement et de la Croix-Rouge française. Les articles de toilette étaient fournis selon les disponibilités.

L'habillement des prisonniers de guerre français fut un problème particulièrement ardu. Sans doute, les Autorités allemandes leur distribuèrent une partie des stocks de vêtements de l'armée française, saisis comme butin de guerre ; toutefois, questionnés à plusieurs reprises sur ce point par le CICR, elles ne lui donnèrent jamais de renseignements précis, et se bornèrent à déclarer qu'elles avaient pourvu aux besoins de 46% des prisonniers. De toute manière, c'était insuffisant. Le Gouvernement français, qui ne l'ignorait pas, fit de son mieux pour combler le déficit. Mais il n'avait presque plus rien en stock, et ce qu'il put acheter outre-mer était en quantité trop faible pour compenser une production indigène qui allait chaque jour en diminuant. Aussi, dès 1942, la situation devint-elle critique, car on ne savait comment remplacer les vêtements que les prisonniers avaient usés durant deux années de captivité.

Comme on l'a vu au chapitre précédent, la Croix-Rouge britannique envoya, en 1939 déjà, des colis standard anonymes. En 1940 et 1941, elle décida que tout prisonnier originaire de l'Empire recevrait un colis standard par semaine, et que des équipements complets seraient envoyés régulièrement dans les camps d'après les indications des hommes de confiance. Elle prévoyait en outre toute une série de colis spéciaux standardisés, tels que : « invalid parcels », « comfort parcels » et « medical parcels » de deux types différents, l'un pour les camps, l'autre pour les hôpitaux dont les effectifs et les besoins étaient connus ; colis pour les prisonniers indiens, les aviateurs, les marins ; colis pour les internés civils, dont la composition variait selon le sexe et l'âge.

Le système qu'adopta la Croix-Rouge américaine ne différait de celui-là que par des détails. Quant à la Croix-Rouge argentine, elle donna sa préférence à la formule « vrac standardisé » ; en d'autres termes, elle expédiait les denrées alimentaires par catégories dans des caisses de 35 kg., et les vêtements par

articles. Enfin, les donateurs d'importance secondaire firent choix de modalités identiques ou analogues à celles qui viennent d'être décrites. Par exemple, la Croix-Rouge brésilienne, ainsi que les organisations humanitaires d'Afrique, du Proche-Orient et du Moyen-Orient s'en tinrent longtemps aux envois en vrac, comme en France, tandis que, dans les Dominions et les Colonies britanniques, on procédait exactement de la même manière que les Croix-Rouges britannique et américaine¹.

Les secours étaient achetés avec des fonds publics ou privés, ou encore grâce à des accords financiers entre Etats, accords dont le principal fut le « lend-and-lease » américain. Généralement, le CICR n'avait pas connaissance des négociations financières menées par les organisations nationales. Cela simplifiait sa tâche d'organe fiduciaire, et ne présenta d'inconvénients qu'en cas de pertes et d'avaries, ou lorsqu'il recevait des donateurs des instructions contradictoires touchant des questions de blocus, de permis d'exportation ou de priorité de transport.

2. Répercussions de la guerre économique sur les envois de secours aux prisonniers de guerre et aux internés civils

On entend ici par guerre économique l'ensemble des moyens par lesquels un belligérant cherche à empêcher l'ennemi de se procurer au dehors les choses directement ou indirectement utiles à sa puissance militaire. C'est dans ce dessein que, dès 1939, la Grande-Bretagne et la France, d'une part, l'Allemagne, d'autre part, réduisirent et contrôlèrent les mouvements internationaux de marchandises. Ainsi, sans un « navicert » ou un « landcert » délivré par le « Ministry of Economic Warfare » à Londres, représentant les Gouvernements alliés, aucune marchandise ne pouvait passer d'un territoire allié en territoire ennemi, ni même dans les pays neutres, dont les importations étaient, de la sorte, contingentées.

Qu'ils fussent expédiés d'un territoire allié ou neutre, les secours matériels tombaient naturellement sous le coup des

¹ Pour de plus amples détails, voir page 224.

mêmes mesures. Toutefois, ces dernières ne feront pas, ici, l'objet d'un exposé détaillé¹, car les envois aux prisonniers de guerre et aux internés civils, qui sont seuls en question dans ce chapitre, furent toujours reconnus désirables, voire nécessaires par les Gouvernements alliés. Il suffit donc, à leur propos, d'indiquer les difficultés qui surgirent, dans l'application d'un principe lui-même incontesté, entre les Autorités du blocus et le CICR, les premières voulant que les envois fussent limités aux catégories de prisonniers et aux genres de marchandises qui offraient le moins de risques d'abus, tandis que le second refusait de prendre son parti de ces restrictions.

D'emblée, le CICR demanda aux Autorités britanniques des « navicerts » et des « landcerts » pour les marchandises provenant de territoires alliés, notamment d'outre-mer ; il sollicita aussi des permis d'exportation hors contingent pour celles qui devaient être réexportées de Suisse, à l'usage des prisonniers de guerre. Cela lui fut accordé sans difficulté pour les colis individuels nominatifs. Par lettre du 29 août 1940, le « Ministry of Economic Warfare » autorisa également les envois collectifs de colis standard ou de marchandises en vrac, adressés aux hommes de confiance de camps déterminés, pourvu que le CICR en contrôlât la distribution. La lettre faisait en outre allusion aux visites de camps par les délégués du CICR, mais sans les poser encore comme une condition *sine qua non*. Le CICR put ainsi réexpédier assez facilement les premiers dons de la Croix-Rouge brésilienne, puis, durant l'hiver 1940-1941, les secours provenant de tout l'Empire britannique en faveur des prisonniers de guerre et des internés civils britanniques au nombre d'environ 40.000 en Allemagne et de quelques milliers en Italie. Il effectua également, de Suisse même, des envois de moindre importance.

Mais en même temps, il fallait ravitailler environ un million de prisonniers de guerre français en Allemagne. Les secours leur parvenaient principalement de la France métropolitaine non occupée, par les soins du Gouvernement et de la Croix-Rouge française de Vichy, et aussi par l'entremise des Croix-

¹ Voir à ce sujet la Partie IV, chapitre 1, paragraphe 2.

Rouges françaises et d'autres institutions charitables en Afrique du Nord. Comme les ressources de la métropole étaient insuffisantes, le Gouvernement de Vichy essaya de les compléter par des achats outre-mer et au Portugal.

Or, le « Ministry of Economic Warfare » ne voulait pas laisser passer en Allemagne, sans restriction, des quantités aussi considérables de marchandises, et cela d'autant moins que la situation politique de la France après l'armistice était incertaine. Il s'opposa donc en principe aux envois en vrac, dont le contrôle lui paraissait plus difficile que celui des colis standard, et il n'autorisait la distribution de marchandises d'outre-mer que dans les camps visités par les délégués du CICR. De plus, il avait déjà tendance à interdire tout envoi qui ne fût pas destiné aux camps de base exclusivement. Le CICR devait ainsi, dans chaque cas, recommencer de longues et difficiles négociations afin d'obtenir des navicerts et des landcerts pour des achats déterminés de la Croix-Rouge française ou d'un organe gouvernemental français, ainsi que pour les marchandises qu'il achetait lui-même avec les fonds mis à sa disposition. Notamment, la quantité mensuelle de viande pour les prisonniers français fut, sur ses instances, portée de 300 à 500 tonnes.

Le CICR dut se conformer à ces prescriptions, mais sur le principe, il contesta toujours que l'obtention de navicerts dût être liée aux visites de camps comme à une condition *sine qua non*, d'abord parce qu'il tenait à pouvoir ravitailler aussi les victimes de la guerre se trouvant dans des camps et des prisons qu'il n'était pas encore autorisé à visiter¹, et ensuite parce qu'il redoutait que toute son action de secours ne fût compromise au cas où le développement des opérations militaires entraînerait la suppression temporaire des visites de camps de prisonniers de guerre.

Si les discussions sur ce point n'aboutirent à aucun résultat décisif, le CICR fut plus heureux en ce qui concerne les envois en vrac. A l'aide de plusieurs exemples, il montra aux Autorités du blocus qu'il n'était ni pratique, ni même possible, d'expédier

¹ C'était le cas des détenus des camps de concentration et aussi des prisonniers de guerre soviétiques. Voir à ce sujet, pages 55 et 77.

sous forme de colis les grosses quantités de marchandises destinées aux centaines de milliers de prisonniers français, et que, d'ailleurs, des caisses de denrées alimentaires de 30 à 60 kg. pouvaient être contrôlées aussi efficacement que les colis standard. Sous certaines réserves, le « Ministry of Economic Warfare » autorisa alors les envois en vrac, et accorda, en 1941 et 1942, les navicerts et les landcerts que, toutefois, le CICR devait solliciter au fur et à mesure.

Les prisonniers de guerre et les internés civils britanniques en Allemagne recevaient de 20 à 30 kg. de vivres, par homme et par mois, c'est-à-dire environ le triple de la quantité à laquelle avait droit un prisonnier de guerre français, compte tenu des 7 à 10 kg. en moyenne que ses proches lui expédiaient directement. En outre, les colis standard pour les prisonniers de guerre anglo-saxons avaient une valeur nutritive supérieure à celle des envois en vrac et des colis familiaux destinés aux prisonniers alliés d'autres nationalités.

Les expéditions en faveur des prisonniers britanniques devaient naturellement emprunter le territoire français ; elles dépendaient donc du bon vouloir des Autorités du port de Marseille, de celui du personnel des chemins de fer et de la surveillance exercée par la gendarmerie pour empêcher les vols. Interprète en cela de l'opinion publique française, le CICR ne manqua pas d'en tirer argument auprès des Autorités du blocus à Londres et à Lisbonne, lorsque celles-ci parlaient de restreindre encore davantage les envois d'outre-mer pour les prisonniers français.

Dès 1942, les expéditions de viande furent complétées par des conserves de poisson et autres denrées achetées au Portugal et dans les colonies portugaises d'Afrique.

En même temps, le CICR dut se procurer les permis nécessaires au ravitaillement des prisonniers belges, pour lesquels le Congo belge faisait des efforts croissants. Quant aux prisonniers polonais, yougoslaves, grecs, hollandais et norvégiens, ils étaient secourus par leur Gouvernement et leur Croix-Rouge établis à Londres, qui leur envoyaient des colis standard selon des arrangements directs conclus avec les Autorités britanniques et américaines. De la sorte, les formalités étaient simplifiées, mais les dona-

teurs avaient quelque peine à trouver dans l'Empire britannique et les deux Amériques des marchandises en quantité suffisante.

Au cours de 1942, les Etats-Unis instituèrent, eux aussi, un contrôle serré de leurs exportations ¹, et d'une manière générale la guerre économique s'intensifia. En effet, les Autorités allemandes recrutaient sans cesse de nouveaux travailleurs civils dans les pays occupés, et procédaient en outre à des « transformations » de plus en plus nombreuses de prisonniers de guerre en travailleurs civils. Or, les Autorités anglo-américaines du blocus, qui savaient qu'une grande partie des secours confiés au CICR était, par le canal des camps de base, envoyée dans les détachements de travail de prisonniers de guerre, craignaient que ces détachements ne fussent pas nettement séparés des groupes de travailleurs civils, que le contrôle des hommes de confiance et des délégués du CICR ne fût pas assez strict, et qu'enfin l'ennemi ne se conformât pas scrupuleusement à l'article 31 de la Convention de 1929, qui stipule que le travail des prisonniers de guerre doit n'avoir aucun rapport direct avec les opérations de la guerre. Pour se prémunir contre ces risques, elles ne voulaient tolérer désormais que des secours limités aux seuls camps de base, ce qui eût été désastreux, étant donné que 90% des prisonniers de guerre alliés se trouvaient alors dans des détachements de travail. De plus, il fut à nouveau question de supprimer totalement les envois en vrac.

Sur le premier point, un représentant du CICR, envoyé en mission spéciale à Londres, releva que les très nombreux prisonniers britanniques et américains dispersés dans les détachements de travail pâtiraient également des restrictions envisagées. Il démontra d'autre part aux Autorités du blocus que le système de distribution et le contrôle étaient de nature à leur donner toutes les garanties désirables, car les prisonniers de guerre « transformés » en travailleurs civils étaient rayés des listes par les hommes de confiance, de sorte qu'aucune confusion entre les uns et les autres n'était possible. C'est ainsi qu'en

¹ L'organe de contrôle américain était le « Board of Economic Warfare ». Toutefois, les formalités devaient, comme auparavant, être accomplies auprès du « Ministry of Economic Warfare », qui exécutait les instructions d'une Commission interalliée du blocus.

août 1943, des navicerts furent obtenus pour 600 tonnes de thon et 300 tonnes de confiture, avec faculté de distribuer ces denrées aussi dans les détachements de travail. Malheureusement, ce succès ne fut que temporaire.

Sur la question des envois en vrac, le CICR finit également par avoir à nouveau gain de cause, car les Autorités britanniques et américaines durent reconnaître que l'œuvre de secours ne pouvait pas faire acception de nationalités, et qu'en l'entravant, ils porteraient inévitablement préjudice à leurs propres prisonniers. Or, ceux-ci recevaient des marchandises en vrac d'Amérique latine et du Proche-Orient. Les prisonniers des autres nations alliées devaient par conséquent bénéficier de la même facilité, et ceci d'autant plus que, de toute manière, leur ravitaillement n'égalait pas en quantité celui des Anglo-saxons. Celui des prisonniers yougoslaves et polonais, par exemple, devait être réduit à proportion des fonds et des denrées disponibles ; quant aux prisonniers français, ils étaient si nombreux que les possibilités de transport ne permettaient pas de leur expédier plus de 10 kg. en moyenne par homme et par mois. Telles sont les raisons qui engagèrent le « Ministry of Economic Warfare » à accorder, moyennant certaines mesures supplémentaires de contrôle, des navicerts pour des marchandises provenant surtout d'Afrique du Nord et particulièrement nécessaires aux quelque 40.000 prisonniers français coloniaux internés dans les « Front-Stalags » de la France occupée. Il en fut de même pour des fèves de cacao et du sucre envoyés en vrac d'Amérique du Sud en Suisse, d'où ils devaient être réexpédiés, sous forme de chocolat, dans les pays de détention.

En 1943, les Autorités du blocus n'admirent plus que, comme il l'avait fait souvent jusqu'alors, le CICR se chargeât, pour le compte des donateurs, de l'acquisition des marchandises et des demandes de navicerts et de landcerts. Il en résulta malheureusement de grandes pertes de temps, car lorsque les donateurs ne parvenaient pas à obtenir les autorisations désirées, ils finissaient par prier le CICR d'intervenir à Londres et à Washington. Ce dernier apprenait ainsi qu'une affaire urgente était en souffrance depuis trois ou quatre mois, et il lui fallait de nouveaux délais pour la mener à bien.

Les accords financiers sur le déblocage des fonds, que le Gouvernement provisoire de la France libre à Alger avait conclus, à la fin de 1943, avec les Autorités et la Croix-Rouge américaines modifièrent une fois de plus les conditions de ravitaillement des prisonniers français. Dès lors, ceux d'entre eux qui se trouvaient dans des détachements de travail eurent le droit de recevoir des colis standard américains, comme leurs camarades des camps de base et comme les prisonniers polonais, yougoslaves, grecs, etc., pour autant du moins qu'il n'y avait, en ce qui les concernait, aucune infraction à l'article 31 de la Convention. A la même époque, le CICR avait enfin obtenu une augmentation du nombre de ses délégués en Allemagne, et comme ceux-ci pouvaient visiter à la fois les camps de base et plusieurs des détachements de travail qui en dépendaient, le contrôle était efficace.

Les prescriptions valables pour les prisonniers de guerre l'étaient aussi pour les internés civils. Toutefois, une difficulté presque insurmontable se présenta, lorsqu'il fallut appliquer les mesures de contrôle exigées par les Autorités du blocus, non plus seulement aux personnes concentrées dans des camps fermés, mais à celles qui étaient internées isolément, ou simplement confinées dans leur domicile. Tel était le cas, notamment, des « isolati » alliés, en majorité britanniques, qui se trouvaient un peu partout en Italie. Les Autorités italiennes leur avaient conféré le statut d'interné civil, et déclarèrent qu'en dépit de leur dispersion, ils pouvaient être secourus selon la procédure suivie pour les prisonniers de guerre. De son côté, la Croix-Rouge britannique se montrait désireuse de leur venir en aide aussi bien qu'aux civils internés dans les grands camps d'Allemagne et de France occupée. Mais le CICR, à qui elle avait demandé s'il garantissait un contrôle minutieux de la distribution, dut répondre qu'il n'y fallait pas songer, ne fût-ce que parce que ses délégués à Rome étaient peu nombreux et que les événements de guerre rendaient leurs voyages de plus en plus difficiles. Cependant, après des démarches qui durèrent quelques mois, la Croix-Rouge britannique obtint du « Ministry of Economic Warfare » une dérogation aux prescriptions du blocus, et des envois réguliers de vivres et de vêtements purent ainsi parvenir, par les soins du CICR, aux « isolati » britanniques et américains. Pour les

« isolati » d'autres nationalités, le préavis fut favorable, mais avant que le CICR eût été dûment autorisé à leur distribuer des secours d'outre-mer, les événements de l'été 1943 et l'armistice italien mirent momentanément fin à toute l'activité de secours en Italie.

Au blocus allié répondait un contre-blocus allemand. Toute exportation de Suisse exigeait donc un « Geleitschein » délivré par la Légation d'Allemagne à Berne. Mais comme il était dans l'intérêt du Gouvernement et du Haut Commandement allemands de favoriser les envois de secours aux prisonniers de guerre et aux internés civils alliés, ce n'était là qu'une simple formalité. D'autre part, les marchandises expédiées par la Croix-Rouge allemande aux prisonniers allemands obtenaient, cela va de soi, les « Geleitscheine » sans aucune difficulté.

A plusieurs reprises, le CICR fut autorisé à importer en Suisse, hors contingent, des matières premières qui devaient être réexportées après transformation. Il en fut ainsi pour les fèves de cacao déjà mentionnées, et pour des tissus qui servirent à la confection de sous-vêtements dans des ouvroirs alliés.

Il n'est que juste de signaler, en terminant, que, grâce à des facilités spéciales accordées par les Autorités alliées du blocus, les médicaments et les articles sanitaires n'étaient pas soumis aux restrictions en vigueur pour les vivres et les vêtements.

3. Rôle de fiduciaire du CICR en tant qu'intermédiaire neutre chargé de transmettre et de distribuer les fonds et les marchandises.

En acceptant tous les fonds et toutes les marchandises pour transmission à des tiers, le CICR assumait implicitement le rôle de fiduciaire, et c'est ainsi qu'à la fin des hostilités en Europe, la valeur des marchandises à lui confiées atteignait 3 milliards de francs suisses. Mais ce rôle ne fut jamais, et ne pouvait être l'objet d'un contrat juridique. Le CICR se bornait à renseigner les intéressés sur les prescriptions en vigueur, soit dans les pays belligérants, soit en Suisse. Ceux qui lui remettaient des fonds ou des marchandises acceptaient donc tacitement les risques de l'opération envisagée. Ils pouvaient

y parer en contractant eux-mêmes des assurances de tout genre, notamment l'assurance contre les risques de guerre ; mais ils ne prenaient en général cette précaution que pour les dons de provenance privée, car, lorsque les secours étaient fournis par un Gouvernement, tout dédommagement demeurait illusoire, puisqu'il consistait en un simple jeu d'écritures entre deux ministères. D'ailleurs, il n'était pas au pouvoir du CICR d'éviter les pertes causées par les événements de guerre, les confiscations et les abus de toute espèce. Mais il lui fallait la garantie que ce qu'il transmettait serait accepté par les Etats détenteurs. Comme on l'a vu au chapitre précédent, des accords à ce sujet avaient été conclus au début des hostilités, et d'autres suivirent chaque fois qu'une nouvelle action de secours l'exigeait.

Le CICR devait également tenir compte des lois et prescriptions en vigueur en Suisse. Les Autorités de ce pays admirent l'entreposage des marchandises, et grâce à leur complaisance, toutes les difficultés qui purent surgir à ce propos furent rapidement aplanies.

a) *Droit de propriété et droit de répartition et de distribution.* — Le CICR ne se considérait comme propriétaire que des secours achetés par lui-même avec des fonds versés sans affectation spéciale. Mais ces derniers étaient si minimes qu'aucune statistique n'en fut établie ; il s'agissait surtout de menus dons de 2 ou 5 francs suisses ou de leur équivalent en monnaies étrangères, remis au CICR dans des lettres ou lors du paiement de factures, avec des mentions telles que « pour secourir les prisonniers de guerre », « pour les enfants d'Europe », « pour les victimes de la guerre », « pour une action philanthropique », etc. Ce n'est que dans ces cas extrêmement rares que le CICR décidait lui-même à quoi les dites sommes seraient attribuées. Le plus souvent, elles lui servaient d'appoint, lorsque la valeur d'un achat était légèrement supérieure au montant dont il disposait.

Mais la grande majorité des secours confiés au CICR étaient destinés à telle nationalité, à telle catégorie de victimes de la guerre, parfois même à un camp spécialement désigné. Les donateurs conservaient alors la pleine propriété de ces marchandises

ou de ces fonds, et le CICR devait se conformer à leurs instructions, ou en demander d'autres lorsque les premières étaient inexécutables. Comme ce droit subsistait jusqu'au bout, le rôle de fiduciaire passait du CICR lui-même, soit à l'un de ses délégués en pays belligérant, soit à l'homme de confiance d'un camp. En effet, seul le destinataire final, à savoir le prisonnier individuel visé par l'action collective de secours, pouvait devenir propriétaire du don. Par conséquent, l'homme de confiance lui-même était tenu de suivre strictement les ordres des donateurs, qu'il recevait en général du CICR, ou, par exception, directement.

Ce régime ne soulevait pas de difficultés pour les vivres, parce que leur consommation était d'ordinaire immédiate. Lorsque tel n'était pas le cas, ils devaient constituer des réserves collectives gérées par les hommes de confiance, toute réserve individuelle de denrées alimentaires étant interdite par les Puissances détentrices.

Quant aux médicaments, c'était aux médecins, seuls qualifiés pour les administrer, qu'en revenait tout naturellement la libre disposition, plutôt qu'aux hommes de confiance ou aux malades. Et de fait, les litiges sur ce point furent rares et insignifiants.

En revanche, le droit de propriété des vêtements donna lieu, durant toute la guerre, à des négociations avec les Autorités allemandes, les représentants légaux des prisonniers de guerre et les donateurs. Faute de pouvoir lui donner un fondement juridique, il fallut le plus souvent se contenter de compromis. Voici, en quelques mots, de quoi il s'agissait : toutes les pièces d'habillement qu'il était impossible de distribuer dès leur réception étaient stockées dans les camps, de même que les vêtements d'hiver retirés aux prisonniers pendant la saison chaude. Or, selon une interprétation extensive de l'article 43 de la Convention de Genève, les hommes de confiance auraient dû disposer à eux seuls de ces stocks, selon les instructions des donateurs. Mais comme le droit de fiduciaire en cette matière fut d'emblée revendiqué par les Autorités allemandes, il ne leur resta qu'un simple droit de regard dont l'efficacité était à la mesure de leur savoir-faire et de la bonne volonté des commandants de camp. Cependant, afin qu'on eût de part et d'autre la garantie que tout se passait régulièrement, les magasins furent en principe munis de

deux serrures. Si, en outre, les vêtements étaient marqués, soit par les donateurs ou du moins à leurs frais, soit par la Puissance détentrice, cette dernière ne pouvait plus prétendre après coup que des stocks provenant en réalité du CICR avaient été fournis par elle, ou lui appartenaient comme butin de guerre.

Les incessants transferts de prisonniers étaient une source de complications, et rendaient bien souvent illusoire le contrôle des hommes de confiance. En effet, comme ils n'affectaient presque toujours qu'une partie des prisonniers d'un camp, le transfert des vêtements devait, lui aussi, être partiel. La Puissance détentrice trouvait évidemment sans peine, dans cette circonstance, matière à contestation, de même qu'elle pouvait alléguer la pénurie de matériel roulant, le manque de place ou les événements de guerre pour éluder ses obligations.

Diverses mesures spéciales portaient également atteinte au droit de propriété. Ainsi, les Autorités militaires ne livraient aux prisonniers des vêtements neufs que contre remise des vêtements usagés, sans s'inquiéter de savoir si ces derniers avaient été prélevés sur leurs propres stocks ou sur les envois collectifs du CICR. De même, pour se prémunir contre les évasions, elles ne permettaient pas aux prisonniers d'avoir plus de deux pièces d'habillement de même sorte (par exemple deux pantalons, deux paires de chaussures, etc.), et ici encore, le surplus était retiré d'office, quelle qu'en fût la provenance. Enfin, la décision générale prise en Allemagne de distribuer les vêtements là où ils étaient le plus nécessaires se conciliait malaisément avec les instructions de tel ou tel donateur qui entendait réserver ses envois aux prisonniers de sa propre nationalité.

Dans l'espoir d'aplanir ces difficultés, le CICR intervint maintes fois à Berlin, soit directement, soit par l'entremise de sa délégation. Au début de 1944, notamment, il adressa au Gouvernement allemand un mémorandum où il récapitulait en quelque sorte toute la question. Mais, comme les précédentes, cette tentative resta infructueuse.

Nulle démarche de ce genre ne fut nécessaire auprès de la partie adverse. En effet, la Croix-Rouge italienne n'envoya pas de vêtements aux prisonniers italiens. Quant aux uniformes livrés par la Croix-Rouge allemande, ils furent distribués de

façon satisfaisante aux officiers et soldats allemands détenus dans tout l'Empire britannique. Ceux-ci bénéficièrent en outre des fournitures de la Puissance détentrice, qui, le plus souvent, avait à la fois la volonté et les moyens de se conformer aux stipulations de l'article 12 de la Convention, mais ne fut malheureusement pas payée de retour, ainsi qu'on vient de le voir.

Le CICR ne refusait jamais ses bons offices chaque fois qu'un conflit surgissait entre les Autorités détentrices et les hommes de confiance. Mais parfois, ces derniers avaient aussi des démêlés avec les prisonniers eux-mêmes, lorsqu'ils voulaient réprimer le gaspillage, fixer la date de la distribution des habits d'hiver, ou reprendre, en faveur de nouveaux arrivants, des vêtements de réserve déjà distribués. En pareil cas, le CICR s'abstenait d'intervenir, même s'il en était sollicité par les intéressés ou la Puissance détentrice ; il transmettait simplement les réclamations aux donateurs, qui leur donnaient alors la suite qu'ils voulaient.

Une question délicate entre toutes était celle du matériel communautaire pour les camps, par quoi il faut entendre tout ce qui servait à l'aménagement d'un camp ou d'un hôpital : literie, vaisselle, ustensiles de cuisine, poêles, camions avec provision de carburant pour les distributions aux détachements de travail, outils et instruments pour les jardiniers, les cordonniers, les tailleurs, les coiffeurs, ainsi que des instruments de musique, livres, jeux, matériel de sport, etc. L'homme de confiance avait la garde, en tant que fiduciaire, de tous ces objets qui demeuraient théoriquement la propriété des donateurs. Mais pour bien des raisons, et notamment à cause des fréquents transferts de camps, un contrôle effectif était impossible : lorsqu'un matériel avait passé de main en main, ni le CICR ni les hommes de confiance ne savaient au juste ce qu'il était devenu, et il ne leur restait plus qu'à s'en remettre à la bonne volonté et à la bonne foi des Autorités allemandes.

Enfin, les couvertures furent, en Allemagne, l'objet de nombreux litiges. Celles que les prisonniers recevaient dans des colis familiaux ou des colis nominatifs de Gouvernements ou de Croix-Rouges leur appartenaient en propre. Elles étaient au contraire considérées comme matériel communautaire à la disposition de l'homme de confiance si elles provenaient d'envois

collectifs, et comme propriété de la Puissance détentrice lorsqu'elles avaient été fournies par cette dernière. Mais, sans l'emploi généralisé de marques distinctives, des confusions étaient pratiquement inévitables entre couvertures de diverses origines, et, de plus, les prisonniers ne consentaient pas volontiers à abandonner les leurs en changeant de camp. De là, une foule de contestations dans le détail desquelles il serait fastidieux d'entrer. Qu'il suffise de savoir que le CICR fit son possible pour les apaiser, et que certains donateurs en furent excédés au point de renoncer à envoyer des couvertures, même lorsque les prisonniers en réclamaient.

b) *Réception des marchandises.* — A ce sujet, il convient de rappeler tout d'abord que de grandes quantités de marchandises parvinrent directement aux prisonniers de guerre par la voie postale, donc sans l'intervention du CICR¹. Pour ce qui est des colis nominatifs, celui-ci n'en connaissait jamais exactement le nombre. En revanche, les donateurs lui communiquaient d'ordinaire les listes de leurs envois postaux collectifs, afin que ses délégués pussent en contrôler l'arrivée. Généralement, les envois de ce genre ne lui causaient donc pas de difficultés.

Quant aux marchandises expédiées aux prisonniers de guerre et aux internés civils par l'intermédiaire du CICR, leur réception s'opérait de trois façons, selon leur origine et leur destination.

Les marchandises d'outre-mer arrivaient à Lisbonne, seul port neutre par où les marchandises provenant de l'hémisphère occidental, d'Australie et d'Afrique pouvaient pénétrer en Europe. Une délégation permanente du CICR y avait été établie en juin 1940. C'est donc elle qui prenait livraison de ces envois.

Les marchandises étaient déposées, par les soins de la délégation du CICR, dans les entrepôts officiels, et bénéficiaient d'un tarif de faveur qui n'était que le 1% du tarif normal. Leur tonnage était très variable ; il atteignit parfois 3000 tonnes.

Une maison spécialisée était chargée de constater l'état des marchandises à leur arrivée, et ses rapports étaient transmis aux représentants des Sociétés de la Croix-Rouge intéressées. Seule,

¹ Voir page 11.

la Croix-Rouge britannique procédait elle-même au contrôle de ses envois. Les colis endommagés n'étaient conditionnés à nouveau que pour autant que leur transport jusqu'à Genève l'exigeait. Les avaries survenant après le départ de Lisbonne étaient constatées, soit à Marseille, ou à Gênes, soit en Suisse, soit même à l'arrivée des marchandises dans les camps. Il était donc fréquent qu'un donateur reçût successivement plusieurs rapports sur son envoi et en particulier plusieurs constats d'avaries. La délégation du CICR à Lisbonne se faisait remettre tous les documents concernant la cargaison : feuilles de route postales indiquant le nombre des sacs postaux, connaissements avec leurs annexes, etc.

Les marchandises étaient réexpédiées par les soins d'un courtier officiel en douane, qui s'acquitta de cette tâche, durant toute la guerre, avec dévouement et à des conditions très généreuses. Elles étaient embarquées selon l'espace qui était disponible sur les navires naviguant sous le signe du CICR, et au prorata des stocks de chacun des usagers de ces bateaux. Les frais de manutention des marchandises à Lisbonne et de leur réacheminement au port de destination étaient débités directement aux donateurs.

A Gênes, le CICR n'avait pas de délégué permanent ; il se contentait d'en envoyer un pour quelques semaines, lorsque de grands arrivages l'exigeaient. C'étaient d'ailleurs les transitaires professionnels qui étaient chargés de transférer les marchandises dans des wagons à destination de la Suisse par Chiasso ou Domodossola.

A Marseille, principal port d'arrivée, la délégation permanente du CICR, qui y avait été installée durant l'hiver 1940-1941, procédait, avec l'aide de transitaires, au déchargement des cargaisons et à l'embarquement, sur les mêmes bateaux, des secours destinés aux prisonniers de guerre allemands et italiens détenus dans les pays d'outre-mer. Elle veillait à l'entreposage des marchandises dont la réexpédition immédiate était rendue impossible par la pénurie de wagons. Enfin, elle faisait, d'entente avec le CICR à Genève, toutes les démarches nécessaires à l'obtention de matériel roulant, et contrôlait le chargement des wagons.

Lorsque ces envois d'outre-mer étaient parvenus dans des entrepôts en Suisse, le CICR en prenait définitivement livraison.

Quant aux secours provenant de France métropolitaine, et expédiés presque exclusivement par la Direction générale des Prisonniers de guerre à Lyon, le CICR les recevait en transit direct, sous forme d'envois déjà groupés pour un camp déterminé. En ce cas, il suffisait de procéder à un «pointage» des wagons, d'en contrôler le contenu pour autant que cela était possible sans déchargement, et d'établir de nouvelles lettres de voiture. Cela fait, les marchandises repartaient pour l'Allemagne dans l'état où elles étaient parvenues en Suisse.

Enfin, les secours que les Croix-Rouges allemande et italienne expédiaient outre-mer et qui, dans la proportion de 70 à 80%, empruntaient la voie postale ordinaire, étaient adressés aux délégations du CICR dans les pays de détention des prisonniers, par exemple à celles de Montréal au Canada, de Simla et de Delhi aux Indes. Presque tous ces envois portaient l'indication du destinataire final, à savoir l'homme de confiance d'un camp déterminé. Le délégué, après avoir en général chargé un transitaire des formalités de réception des marchandises, devait ensuite les dédouaner, obtenir leur transport en franchise jusqu'aux camps, et, le cas échéant, changer leur destination lorsqu'un transfert de prisonniers avait eu lieu pendant qu'elles étaient en route.

c) *Entreposage en Suisse.* — Après l'armistice franco-allemand qui supprima, de 1940 à 1944, un front occidental en Europe, les marchandises destinées aux prisonniers français furent, jusqu'en novembre 1942, presque entièrement stockées dans la zone non occupée de la France métropolitaine. En revanche, il était indispensable de créer des stocks en Suisse, d'abord pour le compte de la Croix-Rouge britannique, puis pour celui des Croix-Rouges alliées reconstituées à Londres, et enfin, dès l'entrée en guerre des Etats-Unis, pour le compte de la Croix-Rouge américaine. C'était, en effet, la seule manière d'assurer un ravitaillement ininterrompu des prisonniers, malgré l'irrégularité des arrivages.

Au début, le CICR se contenta de louer les locaux nécessaires à cet usage ; plus tard, il dut en outre faire construire des entre-

pôts dont il assumait lui-même la gestion¹. Les conditions d'entrepôt en Suisse étaient connues des donateurs et des États détenteurs. Les marchandises n'étaient au bénéfice d'aucune assurance, sauf si les donateurs en avaient contracté une à l'expédition.

Les représentants que presque toutes les Croix-Rouges nationales avaient en Suisse visitaient régulièrement les entrepôts, et c'était avec eux que le CICR réglait les questions techniques. En moyenne, les marchandises séjournèrent trois mois en Suisse. Il arriva cependant qu'elles y fussent retenues beaucoup plus longtemps ; le CICR devait alors prendre les mesures appropriées pour préserver de toute altération les denrées alimentaires et certains médicaments délicats, ainsi que pour parer aux dégâts qu'auraient pu causer les parasites et les rongeurs.

d) *Entreposage en pays belligérants.* — Les délégations du CICR devaient, elles aussi, disposer de stocks plus ou moins importants. Toutefois, celles d'outre-mer, qui avaient la charge des prisonniers de guerre et des internés civils allemands et italiens, ne gardaient généralement en réserve que juste de quoi faire face à des cas d'urgence, car les Croix-Rouges allemande et italienne leur fournissaient plutôt des fonds que des marchandises, et les secours pouvaient être achetés en majeure partie sur place, au fur et à mesure des demandes des prisonniers ou de leurs hommes de confiance.

Mais il n'en allait pas de même en Europe. Dans les pays occupés notamment, en France, en Yougoslavie, en Roumanie et en Grèce, la constitution de dépôts considérables s'imposa comme une nécessité².

La délégation du CICR à Berlin ne constitua, pendant toute la première partie de la guerre, aucun stock, sauf de faibles quantités de médicaments apportés par les médecins visitant les camps, et quelques colis qui devaient être distribués à Berlin même. En revanche, elle restait en contact presque journalier

¹ La question des entrepôts est exposée, en détail, à la page 242.

² Voir Partie III, chapitre premier, paragraphes d et f.

avec le CICR à Genève, à qui elle communiquait tous les renseignements qu'elle était chargée de recueillir sur les effectifs et les transferts de prisonniers, sur les envois dans les camps et sur les stocks et les besoins de chacun d'eux. L'importance et l'efficacité de cette liaison grandirent à mesure que les actions de secours se développèrent en Allemagne et que les Autorités allemandes permirent à la délégation de disposer d'un plus grand nombre de collaborateurs, en particulier de délégués visiteurs de camps. Vers la fin de la guerre, d'autres entrepôts furent créés en Allemagne, notamment à Lubeck, Ravensburg et Landeck ¹.

Théoriquement, la délégation du CICR à Rome travaillait selon les mêmes règles, mais les conditions propres à l'Italie ne lui permirent pas de les appliquer aussi strictement, car d'une part elle avait affaire à une administration beaucoup moins rationalisée que ce n'était le cas en Allemagne, et d'autre part elle devait tenir compte de l'éparpillement considérable des prisonniers et surtout des internés civils tels que les « isolati » et les « confinati ».

4. Arrivée des secours dans les camps ; déchargement, stockage et répartition

L'effectif d'un camp principal comprenait non seulement les prisonniers qui y résidaient effectivement, mais aussi ceux qui se trouvaient dans des camps annexes, des détachements de travail, des hôpitaux et des infirmeries dépendant de ce camp principal. Or, c'est d'après ces effectifs globaux que se faisait, en principe, la répartition des secours à Genève.

Toutefois, la pratique comportait bien des exceptions. D'abord, tant en Italie qu'en Allemagne, certains hôpitaux n'étaient pas rattachés administrativement à un camp. Tel était le cas, en particulier, des établissements où l'on rassemblait soit les mutilés, comme à Mühlberg, soit les tuberculeux, comme à Tangerhütte, en vue de leur rapatriement par trains sanitaires complets ou afin de leur donner plus facilement des soins appropriés.

¹ Voir pages 94 et 98.

Ensuite et surtout, il était d'ordinaire assez compliqué de ravitailler les prisonniers embrigadés par les Autorités allemandes dans les « Bau- und Arbeitsbataillone », couramment appelés BAB, sortes d'équipes volantes d'ouvriers spécialistes, notamment de couvreurs et de vitriers, composées pour la plupart de prisonniers français. En effet, certains de ces BAB étaient fréquemment déplacés, et dépendaient ainsi de plusieurs camps successivement, ce dont il fallait tenir compte dans la répartition des secours. D'autres n'étaient rattachés à aucun camp, ou bien ne pouvaient guère être ravitaillés par le camp principal, à cause de la distance ou du manque de moyens de communication. On devait alors leur envoyer des secours directement, ou par l'intermédiaire du camp le plus rapproché même s'ils n'en relevaient pas administrativement. En général, le CICR était informé de tous ces détails par les hommes de confiance ; il lui arrivait cependant d'être embarrassé, faute d'indications précises sur le nom de la gare la plus proche, sur les possibilités de déchargement et de stockage, etc.

Le ravitaillement des grands camps et de leurs annexes se faisait autant que possible par wagons complets¹. C'est à l'homme de confiance qu'il incombait de recevoir et de contrôler les marchandises, d'en accuser réception au CICR et de les distribuer. Cette dernière opération n'était pas une petite besogne, car certains camps avaient jusqu'à 1400 détachements de travail. En outre, les hommes de confiance se heurtaient fréquemment à des difficultés de transport. Chargé par eux de les aplanir, le CICR fit auprès des commandants de camps d'innombrables démarches, soit par écrit, soit par l'entremise des délégués visiteurs. De son côté, le Gouvernement français envoya en Allemagne des camions qui étaient mis à la disposition des hommes de confiance principaux. Quant aux autres donateurs alliés, ils furent d'avis que c'était à la Puissance détentrice seule de pourvoir aux véhicules nécessaires, et ils encouragèrent le CICR à intervenir dans ce sens.

En Italie, certains camps, par exemple ceux des Apennins, étaient situés dans des régions dépourvues de tout service régulier de transport. Les hommes de confiance devaient, en pareil

¹ Voir à ce sujet, page 180.

cas, recourir à des camions privés, à des chars et même à des mulets. Outre que les transports effectués par ces moyens de fortune étaient forcément très aléatoires, ils ne bénéficiaient pas de la franchise à laquelle ils auraient normalement eu droit.

En général, les donateurs exigeaient que les secours qu'ils fournissaient fussent distribués à des prisonniers de leur propre nationalité¹. Mais cette prescription était fréquemment transgressée par les intéressés eux-mêmes, en faveur des prisonniers de diverses nationalités auxquels ils étaient mêlés. Les prisonniers français, notamment, qui se trouvaient en forte majorité dans la plupart des camps d'Allemagne, et qui bénéficièrent, du moins jusqu'au printemps 1944, d'envois réguliers, sinon très abondants, venaient d'ordinaire en aide à ceux de leurs camarades qui ne recevaient pas de secours, soit parce que la Puissance détentrice s'opposait à ce qu'on leur en envoyât, soit parce qu'aucun donateur ne se préoccupait de leur sort.

Ces partages étaient signalés de temps en temps dans les lettres et les rapports adressés au CICR par les hommes de confiance. Tant qu'ils se pratiquaient sur une petite échelle, les donateurs ne s'en inquiétaient pas outre mesure. Ainsi, à l'époque où les camps ne comptaient qu'un nombre insignifiant de prisonniers américains, perdus dans la masse des prisonniers britanniques, les premiers purent profiter des envois de la Croix-Rouge britannique sans que celle-ci élevât d'objection.

Les choses ne se compliquaient donc que lorsque la proportion de ces bénéficiaires indirects devenait très forte, comme ce fut le cas pour les prisonniers soviétiques et, à la fin de la guerre, pour les internés militaires italiens qui se trouvaient par milliers dans presque tous les camps. Par pitié pour ces malheureux, certains hommes de confiance décidèrent, d'entente avec leurs camarades, de leur remettre une partie de ce qu'ils avaient reçu pour eux-mêmes. D'ailleurs, il ne s'agissait en général que de vivres et de cigarettes. Les vêtements furent très rarement partagés, soit parce qu'ils suffisaient à peine aux propres besoins des destinataires, soit parce que les instructions des donateurs étaient particulièrement strictes en ce qui concernait ce genre d'envois.

¹ Sur le problème de la distribution par nationalités, voir page 268.

Quant au partage des secours médicaux, il fut presque toujours admis. Malgré de nombreuses réclamations, les médecins prisonniers qui avaient la responsabilité d'un service hospitalier, purent généralement faire prévaloir sur tout autre droit le principe de l'assistance médicale inconditionnelle, et distribuer à tous leurs malades les médicaments et les fortifiants dont ils disposaient.

5. Contrôle des distributions

Dès 1939, le CICR prit ses dispositions pour obtenir la preuve que les envois de secours collectifs atteignaient leurs destinataires. Il considérait en effet que des assurances à cet égard étaient dues aux donateurs, et qu'au surplus elles les encourageraient à persévérer dans leur effort. Au début, trois feuilles d'accompagnement étaient jointes à chaque expédition ; le commandant du camp en conservait une, l'homme de confiance une autre, et la troisième revenait au CICR, avec la signature obligatoire de l'homme de confiance et la signature facultative du commandant du camp.

Puis, lorsqu'il mit au point, durant l'hiver 1941-1942, toutes les questions techniques concernant les secours, le CICR adopta, après divers essais, une formule de quittance à trois volets¹ : un volet que gardait l'homme de confiance, et deux autres qu'il renvoyait signés à Genève, de telle sorte que le CICR pouvait transmettre le troisième au donateur avec les bordereaux mensuels. Sur ces quittances, on inscrivait, au départ, le nombre d'articles ou de colis, et le poids total ; dans une autre case, l'homme de confiance devait signaler les manquants constatés à l'arrivée. En outre, chaque quittance portait un numéro et diverses indications servant à l'établissement de statistiques selon le système Watson. Comme les numéros des quittances figuraient sur les relevés mensuels des expéditions, les donateurs n'avaient aucune peine à pointer périodiquement les quittances rentrées ou manquantes.

¹ Voir une reproduction de cette formule dans le volume « Annexes ».

Les quittances mettaient en général de 15 à 60 jours pour revenir à Genève. Si, au bout de deux mois, le CICR n'avait pas reçu une quittance, ni une lettre ou un rapport de l'homme de confiance qui pût en tenir lieu pour le cas où elle se serait égarée avec les autres documents joints à l'envoi (lettre de voiture, bordereau de douane, etc.), un double avec réclamation était adressé à l'homme de confiance. Lorsque ce double ne revenait pas non plus, le CICR considérait sans plus l'envoi comme perdu, si ce dernier était de peu de valeur ; dans le cas contraire, il demandait des explications au commandant du camp, envoyait une copie de cette lettre à son délégué, et priait les administrations de chemins de fer intéressées d'ouvrir une enquête. Le plus souvent, ces diverses démarches permettaient de reconstituer la succession des faits. Par exemple, on découvrait que l'envoi avait été détourné de sa destination primitive, à la suite d'un transfert de prisonniers, et qu'il ne pouvait plus être identifié par l'homme de confiance parce que les feuilles d'accompagnement avaient été perdues en cours de route, ou bien qu'il avait été détruit dans un bombardement ou toute autre opération militaire, ou enfin qu'il avait été totalement ou partiellement pillé. Il convient de remarquer à ce propos que les pertes dues à des vols étaient rares, et ne s'élevaient qu'à 1 ou 2% des marchandises expédiées ¹.

¹ Sur cette question d'une importance capitale pour les donateurs, voir page 188.

Chapitre 3

Campagnes dans les Balkans

Les actions de secours dans les Balkans débutèrent aussitôt après les campagnes de l'été 1941. Elles furent exceptionnellement difficiles pour plusieurs raisons.

D'abord, les principales voies ferrées, et notamment la plus importante de toutes, celle de l'Orient-Express, avaient été coupées, dans les pays balkaniques, par les opérations militaires. Il y avait ainsi de vastes territoires auxquels les secours n'avaient pas accès, car, de Suisse, leur acheminement n'était possible que par l'Arberg ou par Trieste.

D'autres obstacles non moins grands étaient dus à la situation confuse créée par l'occupation allemande ou l'installation de gouvernements satellites. Les mouvements de résistance interrompaient souvent les communications. Cependant, comme la Croix-Rouge jouissait, dans ces contrées, de la sympathie générale, les envois qui ne pouvaient arriver à destination furent presque toujours renvoyés à un représentant du CICR résidant dans l'un des pays intermédiaires. Par exemple, la délégation en Yougoslavie se vit obligée d'accepter et de distribuer des secours qui, normalement, auraient dû parvenir à des prisonniers de guerre en Grèce, et la délégation en Roumanie en fit autant pour des marchandises à destination ou en provenance du Proche-Orient, et dont le transit prévu à travers la Turquie s'était révélé impraticable.

Enfin, à bien des égards, les conditions de l'internement des prisonniers de guerre et des civils n'étaient pas les mêmes qu'ail-

leurs. Ainsi, quoique les Autorités allemandes à Belgrade eussent déclaré qu'il n'y aurait, en Grèce, en Albanie et en Yougoslavie, que des camps de passage, des milliers de prisonniers alliés y séjournèrent très longtemps ; et rien n'était moins clairement défini, ni plus variable que le statut des diverses catégories de détenus : militaires et civils alliés, partisans, personnes arrêtées pour des raisons politiques par les Allemands, par les Italiens ou par les Gouvernements aux ordres de l'occupant.

Afin de s'adapter le mieux possible à ces circonstances, l'activité du CICR dut être organisée de façon beaucoup plus souple dans les Balkans qu'en Europe centrale et occidentale.

Avant de parler des pays proprement balkaniques, il convient de dire quelques mots de la *Hongrie*. Lorsqu'en 1941, ce pays entra en guerre contre la Yougoslavie et par conséquent contre la Grande-Bretagne, l'ambassade britannique à Budapest dut abandonner les actions de secours qu'elle avait entreprises l'hiver précédent. En revanche, l'ambassade que le Gouvernement de Vichy entretenait jusqu'en 1944 assista les prisonniers français évadés d'Allemagne et parvenus en Hongrie à travers l'Autriche ou la Tchécoslovaquie. Elle s'occupa également de Français se trouvant isolés ou en petits groupes dans les divers pays balkaniques. De son côté, la Croix-Rouge hongroise secourait directement les Hongrois restés en Yougoslavie après la déclaration de guerre, tandis que les Yougoslaves en Hongrie recevaient des colis familiaux de leur patrie. Comme, de plus, il y avait des vivres en suffisance dans ces deux pays producteurs que sont la Hongrie et la Yougoslavie, le CICR put se dispenser d'intervenir en faveur de cette catégorie d'internés. Jusqu'en 1944, c'est-à-dire avant que la Hongrie se fût mise entièrement sous la domination allemande, il n'eut pas à s'occuper non plus des ressortissants alliés dans ce pays ; à partir de ce moment, il s'efforça de leur apporter la même aide qu'à ceux des autres territoires occupés.

En *Roumanie* et en *Bulgarie*, l'activité de secours en faveur des prisonniers alliés fut minime, car il n'y avait, à la fin de la guerre, que 803 prisonniers américains, 28 britanniques et 5 yougoslaves dans le premier de ces pays, et un petit groupe d'aviateurs américains dans le second. Les délégations à Bucarest

et à Sofia, dont la tâche principale était l'assistance aux populations civiles et aux déportés et détenus politiques, purent secourir en outre ces prisonniers, avec la collaboration des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et au moyen de stocks que des envois de Genève renouvelaient périodiquement.

Quant aux prisonniers soviétiques, ils furent nombreux en Roumanie dès 1941, mais il n'en sera pas question ici, puisque le problème des secours aux prisonniers de cette nationalité fera plus loin l'objet d'un exposé d'ensemble ¹.

La situation fut toute différente en Grèce, en Albanie et en Yougoslavie.

Lors de l'occupation totale de la Grèce, les troupes allemandes capturèrent un grand nombre de soldats britanniques qu'elles avaient l'intention d'évacuer rapidement. Le CICR dut donc fournir immédiatement des stocks à ses délégations d'Athènes, de Salonique et de Belgrade pour qu'elles pussent remettre des provisions de voyage, des vêtements et des objets de toilette à ces milliers d'hommes transférés en Allemagne par trains entiers ou par wagons isolés. Cependant, quantité d'entre eux, plus ou moins gravement blessés, restaient en arrière dans des hôpitaux grecs ou même yougoslaves. D'autre part, de nombreux soldats britanniques qui avaient rejoint les partisans grecs furent capturés individuellement ou par petits groupes durant des mois encore, voire des années. Eux aussi furent emmenés vers le nord, pour autant que leur état le permettait et que des moyens de transport étaient disponibles. Quant aux prisonniers grecs, ils étaient transférés en Allemagne ou en Italie, selon qu'ils étaient tombés aux mains des Allemands ou des Italiens.

L'Allemagne confia à l'Italie l'administration de la majeure partie de la Grèce, et ne la reprit elle-même qu'après l'armistice de 1943. Jusqu'à cette date, c'est donc par les Autorités italiennes, ou par les Autorités grecques aux ordres de ces dernières, que les partisans grecs et tous les civils considérés comme politiquement suspects étaient arrêtés et enfermés, soit dans des camps de concentration, soit dans des prisons. On reviendra

¹ Voir page 55.

plus longuement sur ce fait dans le chapitre traitant des détenus et déportés civils ¹. Mais il convenait de le mentionner ici, à propos des secours aux prisonniers de guerre, car les diverses catégories de détenus (prisonniers de guerre alliés, partisans, civils) n'étaient pas aussi nettement distinguées en Grèce que, par exemple, en Allemagne. Il en résulta, d'une part que les camps de concentration purent y être ravitaillés plus vite qu'ailleurs, et, d'autre part que certains Grecs détenus dans des prisons bénéficièrent à l'occasion de secours auxquels ils n'auraient normalement pas eu droit, parce qu'ils se trouvaient en compagnie de prisonniers de guerre alliés, notamment britanniques.

Bien que l'assistance à la population grecque constituât de beaucoup leur activité la plus importante, les délégations du CICR à Athènes et à Salonique s'occupèrent aussi des prisonniers de guerre britanniques et de petits groupes d'internés civils français, yougoslaves, polonais ou autres. Elles furent gênées surtout par la pénurie des moyens de transport.

Lorsqu'en 1943 les Autorités allemandes se substituèrent aux Italiens, elles rassemblèrent, dans le sud de la Grèce, des détachements de travail de prisonniers yougoslaves venant probablement d'Allemagne, et qui, de même que leurs compatriotes travaillant dans l'extrême nord de la Norvège, avaient conservé le statut de prisonnier de guerre. Le CICR ne ravitailla qu'à grand'peine ces groupes séparés par des milliers de kilomètres de leurs camps de base.

En *Yougoslavie*, aussi bien qu'en Grèce, les partisans luttèrent contre les troupes de l'Axe ou ralliées à l'Axe. La délégation du CICR à Belgrade fut donc pourvue, comme celles d'Athènes et de Salonique, de stocks s'élevant jusqu'à 50 ou 60 tonnes, afin de parer aux fréquentes interruptions du trafic ferroviaire. Elle dut prendre soin de prisonniers grecs et britanniques transférés de Grèce en Allemagne à travers la Yougoslavie, et en particulier des blessés et des malades qu'il fallait hospitaliser dans le pays. Parmi eux, il y eut, vers la fin de la guerre, de petits groupes d'aviateurs américains.

¹ Voir page 77.

D'autre part, les délégations à Belgrade et à Zagreb secoururent les ressortissants yougoslaves. Après les campagnes de 1941, les Autorités allemandes déclarèrent qu'elles ne garderaient en captivité que les Serbes, tandis que les Croates, les Slovènes, les Istriens, etc., seraient libérés. Mais le CICR constata bientôt que tous les camps renfermaient pêle-mêle des prisonniers serbes ou prétendus tels, croates, slovènes, monténégrins, dalmates et autres. Aussi ne tint-il pas compte de ces distinctions dans ses demandes de secours, et, fort heureusement, les dons qu'il reçut de Londres, de Washington, de Buenos Ayres et du Caire étaient destinés aux prisonniers yougoslaves en général. Un grand nombre de ceux-ci furent transformés en travailleurs civils et retenus en Allemagne. Ils partagèrent le sort des travailleurs français, polonais, etc., et le CICR ne put rien faire pour eux dans le domaine matériel.

Certains des civils yougoslaves arrêtés après l'occupation furent emmenés dans les grands camps de concentration et traités comme les autres détenus politiques. Mais d'autres purent être secourus individuellement, pour autant qu'ils se trouvaient dans des endroits accessibles aux délégations. Celles-ci procédèrent à quelques distributions occasionnelles sur place. De plus, elles firent leur possible pour faciliter l'envoi de colis familiaux en Hongrie, en Italie et en Allemagne. Enfin, la délégation à Belgrade s'intéressa activement à des prisonniers yougoslaves rapatriés d'Allemagne en un si triste état qu'ils avaient dû être admis dans des hôpitaux de Belgrade et des environs. Comme ces malheureux étaient encore groupés et en uniforme, on put leur remettre des vêtements et des médicaments dont ils avaient un urgent besoin.

Chapitre 4

Capture de grandes masses de prisonniers de guerre sur le front oriental de l'Europe

Le CICR ne parvient à soulager les maux de la guerre que pour autant que les adversaires conservent malgré tout les uns envers les autres un sentiment de solidarité humaine. Le succès de ses initiatives dépend en effet des Gouvernements, sans la bonne volonté desquels il ne saurait expédier des secours partout où ils font besoin, ni en contrôler l'arrivée et la distribution par l'intermédiaire de délégués autorisés à visiter les camps.

Durant la première phase du conflit, l'activité de secours en faveur des prisonniers de guerre fut reconnue, approuvée et soutenue par tous les belligérants, ce qui lui permit de se développer rapidement bien au delà des dispositions conventionnelles et même des principes humanitaires consacrés par la coutume. Malheureusement, il n'en fut point ainsi dans l'est de l'Europe, lorsque l'URSS eut été attaquée par l'Allemagne, le 22 juin 1941. En dépit de ses efforts, le CICR ne put assister ni les prisonniers allemands, finnois, hongrois, italiens, slovaques et roumains en Russie, ni les prisonniers soviétiques détenus par l'Allemagne et ses alliés, à la seule exception de ceux qui étaient tombés aux mains des troupes finlandaises. Sous réserve d'actions insignifiantes et occasionnelles, les centaines de milliers d'hommes capturés sur le front oriental ne bénéficièrent donc pas de secours collectifs, car ceux-ci n'auraient été possibles que sur la base d'une réciprocité qu'excluait la méfiance mutuelle des adversaires ¹.

¹ Voir, sur l'ensemble du problème et sur les relations entre le CICR et l'URSS, volume I, page 419.

a) *Prisonniers de guerre soviétiques en Allemagne.*

En raison de la rapide avance des troupes allemandes, le nombre des prisonniers soviétiques fut, au début, infiniment plus considérable que celui des prisonniers allemands. Au mois d'octobre 1941, il dépassait déjà 250.000, selon les informations des Autorités militaires allemandes, et comme il ne cessait d'augmenter, le ravitaillement de pareilles masses d'hommes posa un problème angoissant. Ce qu'on disait de leur état de complet dénuement pouvait faire craindre, en effet, que l'hiver ne fût fatal à beaucoup d'entre eux.

D'ailleurs, le Haut Commandement de l'armée allemande fit savoir au CICR, le 30 août 1941, qu'il admettrait et qu'il souhaitait même, en faveur des prisonniers soviétiques se trouvant dans des camps allemands, l'envoi de colis collectifs qui seraient confiés aux commandants de camp et distribués par eux. Le CICR s'efforça aussitôt de donner suite à cette proposition. Profitant de l'accueil favorable que son offre de secours aux blessés et malades en Russie avait rencontré auprès de l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'URSS¹, il informa télégraphiquement cette dernière, le 1^{er} octobre, qu'il était prêt à transmettre aux prisonniers soviétiques en Allemagne des sous-vêtements, des chaussures et du tabac pour compléter ce que leur fournissait la Puissance détentrice.

En même temps, il chercha à se procurer des marchandises hors d'Europe et notamment en Afrique. Les Autorités britanniques du blocus, à qui il avait dû s'adresser pour cela, répondirent qu'il pourrait en effet transporter des secours de cette nature sur des bateaux affrétés par lui, à condition qu'il assumât le contrôle des distributions. En communiquant au Commissariat du peuple pour les Affaires étrangères l'heureux résultat de ses démarches, le CICR ajouta, dans son télégramme du 16 février 1942, qu'il disposait des moyens de transport nécessaires, et que les fonds pourraient lui être transmis par la Banque des Règlements internationaux à Bâle.

Cependant l'URSS ne se montrait pas désireuse de faire parvenir des secours à ses ressortissants tombés aux mains de

¹ Voir plus bas, page 63.

l'ennemi, et probablement n'en avait-elle pas les moyens à une époque où ses armées devaient avant tout défendre Moscou et Leningrad. S'étant alors tourné vers les pays alliés, le CICR put, à la fin de février déjà, télégraphier à Moscou que la Croix-Rouge canadienne lui avait offert 500.000 capsules de vitamines. Il précisa toutefois que, selon l'exigence formelle des Autorités britanniques, ses délégués devraient contrôler la distribution de ces secours, et que les Autorités allemandes n'admettraient pas ce contrôle tant que le Gouvernement soviétique ne leur aurait pas accordé la réciprocité en agréant un délégué du CICR en URSS.

Ce télégramme étant resté sans réponse, il fut impossible de venir en aide aux prisonniers soviétiques, sauf à ceux qui se trouvaient en Finlande où, comme on le verra tout à l'heure, les délégués du CICR avaient accès aux camps. Les obstacles dus à l'intransigeance des parties en cause étaient d'autant plus regrettables que les moyens matériels ne manquaient pas. En avril 1942, le CICR aurait pu disposer, en faveur de prisonniers soviétiques en Allemagne, de 5.000 colis standard de vivres fournis par la Croix-Rouge américaine, et, de Grande-Bretagne, on lui demanda s'il était en mesure d'expédier des colis hebdomadaires, provenant de l'« Allied Packing Centre ». En cas de succès des premières distributions, d'autres dons auraient sans doute afflué. En mai, il revint donc à la charge auprès des Autorités militaires allemandes.

Celles-ci parurent d'abord disposées à accepter des secours collectifs, pourvu qu'ils fussent distribués par les commandants de camp sans intervention quelconque des délégués du CICR. Mais comme cette condition était inadmissible pour les Autorités du blocus et les donateurs, les dons de la Croix-Rouge américaine furent dirigés sur la Finlande, ainsi qu'on le verra plus loin. Le CICR présumait, en effet, que la réponse officielle, qui se fit attendre quelque peu, serait négative, et cette crainte n'était que trop fondée. Le 2 septembre 1942, l'Allemagne, inquiète du sort de ses prisonniers en URSS, dont on ne savait rien, déclara « qu'elle ne voulait plus faire aucune concession en faveur d'un ennemi donnant des preuves aussi évidentes de mauvaise volonté, et que, par conséquent, elle refusait absolument les envois de secours aux prisonniers soviétiques ».

Par la faute des circonstances, les efforts du CICR ne donnèrent donc aucun résultat, sinon pendant les dernières semaines de la guerre en Europe, lorsqu'il appliqua, sous sa propre responsabilité, un nouveau mode de distribution appelé « système du pooling ». A ce moment-là, en effet, le chaos qui régnait en Allemagne ne permettait plus de ravitailler les prisonniers par nationalités ou groupes déterminés, conformément aux instructions des donateurs. Il fallait, coûte que coûte, sauver des vies humaines en distribuant les secours n'importe où, dans les camps de rassemblement comme sur les routes que parcouraient des milliers de malheureux se repliant vers l'ouest. Les prisonniers soviétiques profitèrent alors dans une large mesure de l'aide que le CICR apporta, par rail et par route, à tous les prisonniers de guerre en Allemagne sans distinction ¹. De plus, en mai 1945, du vaccin contre le typhus exanthématique fut remis au camp de Markt-Pongau, où une épidémie avait éclaté parmi les prisonniers soviétiques libérés, mais non encore rapatriés.

Auparavant, les prisonniers soviétiques en mains allemandes avaient reçu exceptionnellement deux envois qu'il convient de signaler, malgré leur importance minime. Le premier comprenait des tisanes provenant d'une récolte de plusieurs centaines de kilos organisée en Suisse par le Service auxiliaire féminin suisse, et dont une partie avait été réservée aux prisonniers soviétiques proportionnellement à leurs effectifs. Il eut lieu en avril 1944, les Autorités militaires allemandes ayant fait savoir qu'elles l'admettraient en dérogation à la règle, si les commandants de camp en étaient avisés d'avance et voulaient bien se charger de la distribution.

D'autre part, en été 1944, le Comité suisse de secours aux réfugiés russes avait remis au CICR à l'intention des prisonniers soviétiques les denrées suivantes :

200 boîtes d'Ovomaltine d'un poids de 90 kg.

1400 cubes de bouillon d'un poids de 40 kg.

100 bouteilles de fortifiant d'un poids de 7,5 kg.

¹ Voir page 91.

Cette fois encore, le Haut Commandement de l'armée allemande toléra l'envoi, à la condition qu'il fût unique, et accepta, sur la proposition du CICR, de l'attribuer aux prisonniers hospitalisés dans le lazaret de réserve de Freising, qui dépendait du Stalag VII A. Les destinataires reçurent effectivement ce don au début de 1945, comme le prouva la quittance signée de leur homme de confiance. D'après les rapports de ses délégués, le CICR put d'ailleurs constater que les prisonniers soviétiques se trouvaient mêlés, dans les lazarets, à des prisonniers de toutes nationalités, et que, pour cette raison, ils bénéficiaient assez souvent de ses envois de secours médicaux.

Cet exposé ne serait pas complet si l'on ne disait rien de l'aide apportée aux prisonniers soviétiques évadés d'Allemagne et réfugiés en pays neutres, notamment en Suisse où les premiers arrivèrent en mars 1943. Comme, jusqu'à la fin de l'année suivante, ils ne purent rejoindre, ni leur pays d'origine, ni les forces alliées, les Autorités suisses les hébergèrent dans des camps. Or, un délégué du CICR visitait régulièrement ces camps d'internement ; c'est ainsi qu'il distribua aux évadés et réfugiés soviétiques, jusqu'à la fin de 1944, environ 6.000 kg. de vêtements, de sous-vêtements et de chaussures, de même que 1.400 kg. de savon et d'articles de toilette. Ces secours provenaient des Croix-Rouges américaine et britannique et de diverses institutions suisses de bienfaisance.

Lorsque la débâcle survint en Allemagne, les anciens prisonniers de guerre soviétiques affluèrent de nouveau en Suisse. En mai 1945, on en comptait 7.000, répartis dans 89 camps. Grâce à la Croix-Rouge américaine, le CICR disposa en leur faveur de vêtements divers en grande quantité, de vivres pour les malades et de cigarettes ¹.

b) *Prisonniers de guerre soviétiques en Roumanie et en Finlande.*

Outre l'Allemagne, il n'y avait que deux autres pays détenteurs de prisonniers soviétiques : la Roumanie et la Finlande, car les prisonniers faits par les forces hongroises, slovaques et italiennes

¹ Voir page 388.

étaient livrés aux Autorités militaires allemandes et emmenés en Allemagne.

Les prisonniers soviétiques en Roumanie et sur la rive gauche du Dniestr étaient, en novembre 1941, au nombre d'environ 60.000, et l'on en comptait à peu près 47.000 en Finlande, au mois de mars 1942. Les Croix-Rouges roumaine et finlandaise, qui transmirent ces renseignements au CICR, sollicitèrent son aide ; par suite du blocus, elles avaient en effet la plus grande peine à trouver sur place de quoi ravitailler des hommes fort affaiblis et, de plus, dépourvus de vêtements.

En Roumanie comme en Allemagne, et pour les mêmes raisons, le CICR était malheureusement hors d'état d'intervenir. Son délégué fut toutefois autorisé, en juin 1943, à visiter le camp de Mais, où étaient internés des officiers soviétiques. Une petite quantité de produits pharmaceutiques y fut expédiée à la demande du médecin du camp, mais comme celui-ci avait été dissous entre temps, le colis fut remis au camp de Calafat, qui renfermait 2.680 prisonniers soviétiques.

Au contraire, une importante action de secours fut possible en Finlande, le seul des Etats en guerre avec l'URSS qui, malgré l'absence de réciprocité, laissât les délégués du CICR visiter les camps et contrôler la distribution des colis. Les exigences des Autorités du blocus étant satisfaites sur ce point, les marchandises d'outre-mer, et d'autres aussi, purent donc parvenir en Finlande.

Selon la Croix-Rouge finlandaise, les soldats soviétiques faits prisonniers durant l'hiver 1941-1942 souffraient, déjà au moment de leur capture, de sous-alimentation et d'avitaminose, et beaucoup moururent d'épuisement ou des suites de diverses infections. Or, la Finlande, qui combattait pour la deuxième fois depuis 1939, se trouvait elle-même, à cette époque, dans une situation alimentaire très grave. Aussi le maréchal Mannerheim, président de la Croix-Rouge finlandaise, fit-il savoir au CICR, le 1^{er} mars 1942, que des envois de vivres et de médicaments étaient urgents ; il ajoutait que les prisonniers soviétiques en Finlande étaient au bénéfice de la Convention de 1929, bien que ni ce pays, ni d'ailleurs l'URSS, n'en fussent signataires, et qu'un délégué du CICR serait volontiers agréé par les Autorités finlandaises avec toutes les facilités pour accomplir sa mission.

Ayant aussitôt soumis le cas aux Croix-Rouges alliées, le CICR fut assez heureux pour trouver des donateurs. Tout d'abord, la Croix-Rouge américaine céda les secours destinés primitivement aux prisonniers soviétiques en Allemagne, mais qui n'avaient pu leur être envoyés puisque, comme on l'a vu plus haut, le contrôle indispensable des délégués du CICR n'était pas admis par la Puissance détentrice. Il s'agissait de 5.000 colis standard de vivres pesant chacun 5 kg., et contenant des denrées alimentaires (conserves de viande et de poisson, beurre, biscuits, chocolat) d'une valeur nutritive totale de 12.200 calories, ainsi que des cigarettes et du tabac.

Partis de Suisse au mois de mai 1942, en wagons plombés, ces colis passèrent par Francfort-sur-le-Mein, Berlin et Stockholm, et arrivèrent en juin à Helsinki, où la Croix-Rouge finlandaise en prit livraison. Avec le concours de cette dernière, un délégué du CICR qui s'était rendu temporairement en Finlande les distribua en juillet à 10.000 prisonniers choisis parmi les plus nécessiteux, les grands blessés et les malades, et répartis dans 13 camps. Les bénéficiaires, pour la plupart des paysans, accueillirent avec joie et gratitude ces produits américains ; selon les propres termes de leur homme de confiance, ce fut pour eux « une véritable fête, un message inespéré de Dieu ». La distribution faite, le délégué eut encore à transmettre à Genève les accusés de réception et les lettres de remerciements, chose à laquelle, comme on sait, les donateurs attachent une grande importance.

Toujours grâce à la Croix-Rouge américaine, un deuxième envoi de 3.653 colis standard de vivres eut lieu en décembre. Le CICR y joignit 50 colis contenant les 500.000 capsules de vitamines (vitamines A, B, B₁, C et acides nicotiniques) fournies par la Croix-Rouge canadienne et qu'il était impossible de faire parvenir aux prisonniers soviétiques en Allemagne. A cette occasion, il expédia également en Finlande 80 colis de nouveaux testaments, don de la Commission œcuménique pour l'aide spirituelle aux prisonniers de guerre, à Genève. Le délégué du CICR avait en effet communiqué à Genève que, lors de la première distribution, les prisonniers soviétiques avaient exprimé le désir de recevoir, pour les services religieux dans les camps, des

livres de prières orthodoxes et des bibles en langue russe. Tous ces secours furent distribués sous le contrôle d'un délégué du CICR qui séjourna en Finlande du 23 décembre 1942 au 27 janvier 1943.

En juillet 1943, les prisonniers soviétiques reçurent, pour la troisième fois, des colis standard de vivres de la Croix-Rouge américaine, au nombre de 2.770, ainsi qu'un don transmis par la Croix-Rouge suisse, comprenant 306 caisses de farine de pois et 11 caisses de médicaments d'un poids respectif de 30 tonnes et 580 kg. D'entente avec la Croix-Rouge finlandaise, le délégué du CICR distribua les vivres principalement aux malades des hôpitaux, tuberculeux convalescents et grands blessés. La farine de pois fut mise en réserve dans les camps et les lazarets pour servir, pendant la mauvaise saison, à la confection de soupes qui compléteraient les rations réglementaires. Enfin, les médicaments (becozym, cibazol, irgamid, redoxon, etc.) furent partagés entre quatre lazarets.

En septembre, on procéda à un quatrième envoi de 10.703 colis standard de vivres de la Croix-Rouge américaine et de 10 tonnes de lait en poudre de la Croix-Rouge suisse. Le délégué du CICR remit ce lait en majeure partie aux hôpitaux, où il fut consommé, selon les prescriptions du médecin en chef, par les prisonniers dont l'état nécessitait un supplément de nourriture, en particulier par ceux qui étaient atteints de tuberculose et de pleurésie.

Une cinquième distribution eut lieu en avril 1944, par les soins du délégué du CICR et de la Croix-Rouge finlandaise. Elle comprenait les marchandises suivantes, expédiées de Suède dans le port finnois de Abo : 4.852 colis standard de vivres, don de la Croix-Rouge américaine auquel la « Tolstoï Foundation » à New-York avait grandement contribué ; 2.000 kgs. de viande, de légumes, de sucre et de savon que la Croix-Rouge argentine avait transmis de la part du chef de l'Eglise orthodoxe russe à Buenos-Ayres ; 317 tonnes de choucroute de la Croix-Rouge suédoise. Comme les précédents, ces secours touchèrent profondément les prisonniers soviétiques, auxquels ils apportaient, non seulement une aide matérielle, mais aussi un réconfort moral. « Ils nous ont convaincus, écrivait l'un d'eux, que nous

n'étions pas oubliés de tous, que nous n'étions pas des gens délaissés dont personne ne se soucie ».

Enfin, les prisonniers soviétiques bénéficièrent au mois d'octobre 1944, pour la sixième et dernière fois, de 2.332 colis standard de vivres fournis par la Croix-Rouge américaine.

Les délégués du CICR, qui séjournèrent par intermittences en Finlande de 1942 à 1944, purent ainsi distribuer des quantités importantes de denrées alimentaires, sans parler des médicaments et des livres religieux. Ces secours, d'un poids total d'environ 500 tonnes, étaient dus aux Croix-Rouges américaine, argentine, canadienne, suédoise et suisse, ainsi qu'à l'Œuvre suisse d'entr'aide ouvrière.

c) *Prisonniers de guerre allemands, finlandais, hongrois, italiens, slovaques et roumains en URSS.*

L'URSS détenait un très grand nombre de soldats ennemis, surtout vers la fin de la guerre, lorsque les armées soviétiques eurent encerclé des divisions entières à Stalingrad et au cours des retraits de Léningrad, de Moscou, du Caucase et de l'Ukraine.

La grande majorité de ces prisonniers étaient allemands, mais il y avait aussi, parmi eux, des soldats des forces roumaines, hongroises, slovaques et italiennes qui participaient au conflit de l'Est, des ressortissants de pays annexés par l'Allemagne, notamment des Alsaciens et des Luxembourgeois, enrôlés de force dans l'armée allemande, des Espagnols et des Français qui s'étaient engagés volontairement dans les corps expéditionnaires, et enfin les Finlandais capturés dans le secteur nord du front oriental.

C'est en automne 1941 que le CICR tenta pour la première fois d'organiser des secours collectifs en faveur de ces prisonniers. Il avait en effet réussi à s'entremettre pour les blessés et les malades en URSS, car l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge avait répondu, le 20 septembre, à son offre du 12 août qu'elle accepterait volontiers des médicaments, des instruments chirurgicaux, du matériel de pansement et

autres articles sanitaires, et que les donateurs devaient procéder à ces envois d'accord avec les représentations commerciales de l'URSS dans leurs pays respectifs. Le CICR lui fit alors savoir, par un télégramme du 1^{er} octobre, qu'il avait communiqué sa demande aux Croix-Rouges intéressées ¹, et il profita de l'occasion pour exprimer le vœu de pouvoir, conformément à l'article 15 de la IV^e Convention de La Haye ², transmettre par l'intermédiaire de l'Alliance des colis aussi bien aux prisonniers soviétiques en Allemagne qu'aux prisonniers allemands en URSS. Il pria également le Commissariat du peuple aux Affaires étrangères d'agréer deux délégués qui, en collaboration avec l'Alliance, auraient réglé toutes les questions en suspens. En mars 1942, il s'adressa de nouveau à lui pour savoir s'il pouvait envoyer des colis aux prisonniers allemands, car il disposait en leur faveur d'une toute petite quantité de secours, en l'espèce deux caisses de sucreries et de tabac que la Croix-Rouge allemande lui avait remises à titre d'essai.

Malheureusement, les Autorités soviétiques laissèrent ces propositions sans réponse, et le CICR ne réussit jamais, en dépit d'efforts réitérés, à accréditer des délégués auprès d'elles, ni à expédier quoi que ce fût en Russie. De plus, le manque total de renseignements sur les soldats allemands ou autres capturés par les forces soviétiques empêcha ces soldats de recevoir même les colis familiaux prévus par la Convention de La Haye de 1907, dont l'URSS, était signataire, ainsi que les Etats qui se trouvaient en conflit avec elle. De même, ces Etats, sauf la Finlande, s'abstinrent de révéler le lieu de détention des prisonniers soviétiques.

¹ Le CICR apprit par la suite que plusieurs Croix-Rouges nationales avaient effectivement expédié des secours importants en URSS. En particulier, la Croix-Rouge australienne fit deux envois, l'un de 1.166 « comfort-cases » d'une valeur de £ 19.131, et l'autre d'une caisse de lainages et de 30.000 peaux de mouton, d'une valeur de £ 10.019. Au début de 1942, la Croix-Rouge américaine donna des médicaments, des instruments chirurgicaux et des vêtements valant en tout 3.500.000 dollars. Enfin, l'URSS reçut de la Croix-Rouge britannique, en 15 chargements, 1.410 tonnes de matériel sanitaire, dont un poste mobile de radiographie.

² Voir volume I, page 439.

Outre ces démarches directes, le CICR en fit d'autres, par l'entremise de ses délégués, auprès des représentants de l'URSS en Turquie, en Iran et en Grande-Bretagne. Comme les Croix-Rouges allemande, finlandaise, hongroise, italienne et roumaine l'avaient sollicité à diverses reprises de transmettre des secours et lui avaient même, en 1943 et 1944, remis des fonds pour l'achat de vivres et de médicaments, il chargea son délégué envoyé en mission spéciale en Iran d'examiner avec le représentant de l'Alliance les moyens de donner suite à ces demandes. Quant au délégué à Téhéran, il aurait pu se procurer sur place de la farine et du riz. Mais aucun de ces projets ne se réalisa.

Chapitre 5

La guerre en Afrique du Nord

Après l'armistice conclu par le Gouvernement français de Vichy avec les Gouvernements de l'Axe, les consulats des pays alliés au Maroc, en Algérie et en Tunisie purent encore, malgré le statut politique de plus en plus incertain de ces trois pays, secourir directement leurs ressortissants qui se trouvaient, soit en résidence surveillée, soit internés ou hébergés dans des camps ou des prisons, et dont le nombre était évalué, en 1942, à 10.000 ¹. Les secours étaient distribués notamment par les consulats américains à Casablanca, Alger et Tunis, tant à des ressortissants des Etats-Unis qu'à de nombreux ressortissants britanniques, polonais, etc. Toutefois, comme ces actions directes devenaient toujours plus difficiles, elles durent être complétées, dès 1942, par celles des délégués du CICR, qui étaient autorisés à visiter les camps et beaucoup d'autres lieux de détention.

Quelques mois avant le débarquement allié en Afrique du Nord, la situation s'aggrava, et le personnel consulaire allié fut lui-même interné. Les autorisations de visiter ces diplomates devenus des internés civils étaient délivrées par une Commission d'armistice italo-allemande. Pendant cette période, les délégués du CICR au Maroc, en Algérie et en Tunisie distribuèrent au total 14.000 colis standard de vivres et de médicaments et 46 tonnes de secours divers à tous les ressortissants alliés dont les lieux d'internement étaient accessibles. La majorité d'entre eux étaient des marins britanniques appartenant tant à la marine marchande qu'à la marine de guerre.

¹ Voir Rapport de la Commission mixte.

L'arrivée des Alliés, en novembre 1942, n'empêcha nullement les délégués, restés sur place, de poursuivre leur travail. Quinze jours après avoir sollicité de la Commission d'armistice italo-allemande l'autorisation de distribuer des colis au personnel diplomatique allié interné, le délégué au Maroc put visiter dans leurs camps les membres de cette même commission, internés à leur tour et fort reconnaissants de recevoir du CICR, avec le consentement des Autorités anglo-américaines, quelques premiers secours en vivres et en tabac.

Les campagnes qui suivirent le débarquement firent affluer rapidement un grand nombre de prisonniers de guerre allemands et italiens dans les trois pays de l'Afrique du Nord française. Ceux d'entre eux qui étaient tombés en mains anglo-américaines furent internés dans des camps de transit en attendant leur transfert dans les pays de détention définitifs, à savoir les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, le Canada, l'Afrique du Sud, l'Egypte et les Indes Britanniques. D'autres avaient été capturés par les Forces françaises libres et restèrent au pouvoir du Comité de libération nationale d'Alger.

Les prisonniers se trouvant dans les camps de transit anglo-américains étaient en général bien pourvus de vivres et d'objets de première nécessité. Ils avaient, en revanche, besoin d'uniformes d'hiver pour le moment où ils seraient transférés dans des pays à climat tempéré ou froid, car la plupart ne possédaient que la chemise et le short portés habituellement par les troupes combattant en Afrique. Le CICR demanda donc à leur intention des vêtements chauds aux Autorités britanniques et américaines, et expédia d'urgence les uniformes que la Croix-Rouge allemande lui remettait, notamment pour les prisonniers transférés au Canada.

Les prisonniers de guerre italiens et allemands en mains françaises étaient moins bien partagés, car la population française au Maroc, en Algérie et en Tunisie manquait elle-même du nécessaire. Afin de remédier à cette pénurie, que la mauvaise récolte de l'été 1943 ne devait qu'accentuer, le CICR s'efforça d'obtenir des secours en vivres, en médicaments et en vêtements pour environ 38.000 prisonniers italiens et 40.000 prisonniers allemands internés dans des camps disséminés dans les trois

pays. Malheureusement, les secours fournis par la Croix-Rouge allemande subissaient des pertes et de grands retards dus à l'insuffisance des moyens de transport en Méditerranée et sur le territoire africain ¹. Quant aux prisonniers italiens, ils étaient dans une situation pire encore, parce qu'ils ne pouvaient rien attendre de leur patrie devenue théâtre de guerre. Au surplus, le manque total de papier les empêchait de correspondre normalement avec leur famille, et ce n'est qu'au bout de plusieurs mois qu'ils purent donner de leurs nouvelles, lorsque le CICR eut réussi à remettre, pour cet usage, aux Autorités françaises quelques tonnes de papier acheté en Suède et ailleurs.

Le débarquement allié en Afrique du Nord compliqua aussi le ravitaillement des prisonniers français internés en Allemagne, parce qu'il n'était plus possible désormais de prendre conjointement en France métropolitaine et dans les territoires français d'outre-mer les mesures nécessaires à l'acquisition et au transport des marchandises.

Le CICR seconda efficacement ces diverses actions de secours bien que les circonstances ne lui permissent pas de leur donner un développement suffisant. Ce n'est qu'à grand peine, en effet, qu'il se procura quelques dons en faveur des prisonniers qui ne recevaient que trop peu, ou même rien du tout, de leur pays. De plus, les communications normales étant interrompues entre l'Europe et l'Afrique, il chercha à organiser des transports spéciaux. Mais il poursuivit vainement des négociations à ce sujet avec les Gouvernements de Vichy et d'Alger, sans obtenir qu'un navire fût mis à sa disposition ². Quant aux Autorités allemandes, elles ne se décidèrent à utiliser ses moyens de transport que lorsqu'elles furent dans l'impossibilité absolue d'expédier leurs secours par la poste. Le CICR parvint néanmoins à faire faire, en 1944, cinq voyages dans les ports nord-africains aux cargos affrétés par la Croix-Rouge britannique, et un voyage à Casablanca à l'un des navires affrétés par la « Fondation ». Des secours en provenance ou à destination de l'Afrique du Nord furent en outre acheminés par ses navires entre Marseille et Lisbonne ou Gibraltar.

¹ Voir Partie II, chapitre 1, page 169.

² Voir Partie II, chapitre 1, page 169.

Après le débarquement allié dans le sud de la France, en 1944, les Autorités alliées se chargèrent elles-mêmes du transport des secours provenant d'Afrique. En revanche, ceux que les prisonniers en Afrique recevaient d'Allemagne ne leur parvenaient que grâce aux navires du CICR. Comme il n'y avait plus, alors, de liaison directe avec l'Afrique, les derniers envois de la Croix-Rouge allemande, qui devait peu après cesser de fonctionner, furent chargés à Gøeteborg et dirigés sur Philadelphie d'où ils furent réexpédiés en Afrique par les services de l'armée américaine au printemps 1945.

De novembre 1943 à mai 1945, les navires du CICR transportèrent d'Europe en Afrique du Nord 4.300 tonnes de secours dont bénéficièrent surtout les prisonniers allemands, et en sens inverse 3.200 tonnes destinées notamment aux prisonniers nord-africains dans les « Frontstalags » de la France occupée. L'attaque dont fut victime « l'Embla » entraîna la perte de 221 tonnes expédiées aux prisonniers allemands¹.

Cette activité nécessita des démarches incessantes auprès des Gouvernements belligérants et des Croix-Rouges nationales. D'autre part, les délégués du CICR dans divers pays, par exemple en Amérique latine, s'efforcèrent de réunir des dons et de constituer des organisations de secours, spécialement au bénéfice des prisonniers italiens. Enfin, les délégations installées en Afrique du Nord, à qui les envois étaient adressés, devaient en assurer la réception, la réexpédition et la distribution.

¹ Voir pages 143 et 168.

Chapitre 6

Mouvements de prisonniers de guerre et d'internés civils à la suite de l'armistice italien en septembre 1943

L'activité de secours du CICR fut profondément modifiée par les conséquences de l'armistice italien, en particulier par les faits suivants :

- a) arrêt du trafic ferroviaire normal vers l'Italie et en Italie et perturbation des transports ferroviaires vers l'Allemagne ¹ ;
- b) évasion en Suisse de nombreux prisonniers de guerre alliés, ainsi que de militaires et civils italiens antifascistes ² ;
- c) transfert en Allemagne de prisonniers de guerre alliés ;
- d) transferts en Allemagne d'internés militaires italiens et de déportés de toutes catégories, nécessitant d'urgence l'organisation de nouvelles actions de secours ;
- e) reprise des distributions de secours aux ressortissants alliés en Italie, après la scission de ce pays en un Etat combattant aux côtés des Alliés et une République néo-fasciste.

Le présent chapitre traite les points c, d et e.

I. Transferts de prisonniers de guerre alliés en Allemagne.

Les envois de secours aux prisonniers de guerre et aux internés civils alliés en Italie furent rendus, au début de l'été 1943 déjà, très difficiles par la destruction des voies ferrées et la désorganisation de l'administration italienne. Au mois de juillet, le CICR en avisa les principaux donateurs, ajoutant que, dans

¹ Voir page 181.

² Voir page 388.

ces conditions, il ne pouvait plus leur fournir les garanties habituelles. L'avis unanime fut cependant qu'il importait de continuer les envois, malgré les risques de pertes, et surtout de constituer des réserves dans les camps.

Quelques semaines avant l'armistice italien, les Autorités allemandes en Italie commencèrent à évacuer de la Péninsule les prisonniers de guerre qu'elles avaient faits en Afrique, ainsi que de nombreux internés civils. En septembre, elles prirent les mêmes mesures à l'égard de tous les ressortissants alliés qu'elles pouvaient arrêter. En raison de la fermeture temporaire de la frontière italo-suisse le CICR n'eut d'abord aucune précision sur l'importance numérique de ces transferts. Mais il apprit bientôt, par les hommes de confiance et les commandants de camp en Allemagne, l'arrivée de milliers d'hommes, ce qui, compte tenu des évadés réfugiés en Suisse, lui permit d'évaluer le nombre des prisonniers restés en Italie. Beaucoup d'entre eux, environ 30 000 à ce qu'on suppose, prirent le maquis pour rejoindre les troupes alliées au fur et à mesure de leur avance vers le nord.

Afin de fournir des secours suffisants aux prisonniers alliés transférés en Allemagne, le CICR décida, d'entente avec les donateurs, d'augmenter de 10% les envois sollicités mensuellement par les hommes de confiance des grands camps de base, notamment dans l'Allemagne du Sud et en Autriche. C'est, en effet, à peu près dans cette proportion-là que s'accroissaient les effectifs de ces camps, par suite de nouvelles captures et des transferts continuels de prisonniers détenus jusqu'alors en Italie ou dans les Balkans.

2. Transferts de ressortissants italiens antifascistes en Allemagne.

Aussitôt après l'armistice conclu par le Maréchal Badoglio, les Autorités militaires et la police allemande, avec l'aide des Autorités néofascistes, arrêtaient en masse des militaires et des civils italiens qu'elles emmenèrent, soit en Allemagne, soit dans des camps ou des prisons de l'Italie septentrionale. Au bout de quelques semaines, des informations officieuses permirent au CICR de discerner parmi eux trois catégories principales.

La plus nombreuse, celle des internés militaires italiens, comprenait les militaires antifascistes arrêtés et emmenés comme tels en Allemagne, où tous les camps et les détachements de travail en comptèrent bientôt des groupes importants. Dans la seconde moitié de 1943, leur total s'éleva à 500.000 hommes environ.

Il y avait d'autre part, des milliers de prisonniers italiens antifascistes, c'est-à-dire les militaires capturés tandis qu'ils combattaient aux côtés des Alliés. Après des transferts répétés dans des camps d'Allemagne de plus en plus surpeuplés, ils furent en général confondus indûment avec les internés militaires et traités comme eux, bien que leur statut fût théoriquement différent.

N'ayant pas le statut de prisonnier de guerre, ces internés ne pouvaient être visités par les délégués du CICR, ni par conséquent, selon les règles du blocus allié, bénéficier des secours d'outre-mer. Le président du CICR fit alors appel aux sentiments d'humanité du Gouvernement allemand. Convoqué quelques jours plus tard à la Chancellerie du Reich, le délégué du CICR à Berlin apprit qu'un service spécial d'aide à ces internés était organisé par l'Ambassade d'Italie, d'entente avec la Croix-Rouge italienne établie à Vienne, et que, si la délégation italienne y consentait, les délégués du CICR seraient admis dans les camps. Les Autorités allemandes savaient fort bien, en effet, que des secours, dont elles reconnaissaient l'urgence, n'étaient pas possibles sans cela. Il restait à obtenir l'accord de la délégation italienne qui, pour des raisons politiques, aurait pu vouloir se réserver tout le mérite de cette action. C'est à quoi s'employa avec succès le délégué du CICR à Berlin. Le droit de contrôler personnellement la distribution des secours provenant d'outre-mer fut donc octroyé aux délégués du CICR, pourvu qu'ils ne fissent pas mention de cette provenance. Le CICR en informa aussitôt le Gouvernement britannique et le représentant à Genève de la Croix-Rouge américaine. Malheureusement, avant que les longues démarches nécessaires à l'obtention des marchandises eussent abouti, les internés militaires italiens furent transformés en travailleurs civils, ce qui enlevait au CICR toute possibilité de leur venir en aide comme il l'eût désiré.

A défaut de secours d'outre-mer, le CICR s'efforça de favoriser au moins les actions plus modestes qui pouvaient être entreprises sur le continent même. La nonciature apostolique à Berne ayant fait un don, il servit d'intermédiaire pour l'achat et le transport d'un wagon de vivres, et sa délégation à Berlin aida la nonciature dans cette ville à les distribuer. D'autre part, il facilita l'obtention et l'acheminement des wagons nécessaires au transport de colis familiaux expédiés d'Italie, surtout par la section de Milan de la Croix-Rouge italienne ; en revanche, il ne pouvait exercer aucun contrôle sur la répartition de ces colis, dont des comités néofascistes disposaient à leur gré.

Enfin, beaucoup d'Italiens tombés aux mains des Allemands appartenaient à la catégorie des civils déportés. Leur sort fut donc identique à celui de tous les ressortissants des pays occupés, détenus dans des camps de concentration ou des prisons dépendant de la police allemande, et l'on trouvera plus loin un exposé d'ensemble du problème douloureux et presque insoluble que l'assistance à ces victimes de la guerre posa au CICR ¹.

3. Reprise des distributions aux ressortissants alliés.

Lorsque l'Italie eut été coupée en deux par les événements politiques et militaires, il fallut improviser une action de secours aux ressortissants alliés. Afin de la rendre plus efficace, des sous-délégations du CICR furent créées dans toutes les localités importantes, et pourvues de stocks qui leur permettaient d'intervenir rapidement chaque fois que cela était nécessaire. Conformément aux exigences des Alliés, il leur fut néanmoins prescrit de réserver les marchandises d'outre-mer aux prisonniers de guerre et aux internés civils se trouvant dans des camps, ainsi qu'aux isolés britanniques et américains. En faveur des isolés alliés d'autres nationalités, et notamment des civils yougoslaves et français, elles ne pouvaient au contraire disposer que de la petite quantité de secours provenant de la France métropolitaine et des Balkans, avec l'appoint, il est vrai, des colis britanniques et américains récupérés après la destruction

¹ Voir chapitre 7, page 77.

ou le pillage des wagons, lors des bombardement ou des troubles civils. Il avait été en effet convenu avec les Autorités et les Croix-Rouges alliées que les délégués utiliseraient comme bon leur semblait ce dont ils parvenaient à se saisir de gré ou de force sur les voies de garage ou parfois même dans les dépôts des receleurs. C'est ainsi que le délégué à Rome prit possession, avec l'aide d'agents locaux, d'un wagon de colis standard qui avait été volé et stationné dans une gare suburbaine. Ces colis lui furent particulièrement utiles à un moment où l'interruption des communications avec la Suisse l'empêchait de renouveler ses stocks, et il les distribua peu à peu aux ressortissants britanniques, américains, français, yougoslaves, polonais, grecs, etc., qui vivaient clandestinement dans la ville en attendant l'arrivée des armées alliées.

Il y avait des sous-délégations à Florence, à Gênes et à Turin ; au printemps 1944, les deux dernières purent enfin communiquer directement avec la Suisse. Une autre fut établie à Ponte San Pietro, près de Bergame, et devint le centre de distribution des secours pour tout le nord de la Péninsule. Son rôle était d'autant plus important qu'à cette époque, les Autorités militaires allemandes installèrent dans la plaine lombarde de grands camps de transit pour les prisonniers venant du front méridional et transférés en Allemagne. Or, un grand nombre de blessés et de malades séjournaient durant des mois dans les hôpitaux de ces camps, et même les hommes valides n'étaient évacués que très lentement à cause des difficultés de transport. La délégation de Bergame procéda donc à des distributions régulières de vivres, de médicaments et occasionnellement de vêtements dans ces centres de rassemblement dont les plus importants étaient situés près de Mantoue et de Modène. Comme les trains ne circulaient presque plus, et que les combats entre maquisards et néofascistes rendaient les routes peu sûres, les délégués devaient le plus souvent se procurer un camion ou une auto avec remorque, et transporter eux-mêmes les secours dans les divers camps qu'ils visitaient successivement. Ils faisaient ainsi l'expérience d'un système auquel le CICR dut recourir par la suite en Allemagne lorsque, vers la fin des hostilités, aucun autre ne fut plus praticable.

D'autre part, les délégués remettaient des secours aux internés civils dans les camps, aux isolés britanniques et américains, et aussi, pour autant qu'ils disposaient de marchandises de provenance européenne, aux autres isolés alliés. La sous-délégation de Turin vint en aide, non sans peine, à des civils français détenus dans des prisons. Celles de Gênes et de Bergame accomplissaient une tâche analogue, la première dans toutes les localités comprises dans le triangle Gênes-Florence-Milan, et la seconde à Milan et dans les villes lombardes en direction de l'Adriatique.

Le cas des civils yougoslaves déportés en Italie fut particulièrement difficile. Il s'agissait de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants rassemblés en 1942 et 1943 dans de grands camps de concentration, et soumis à un régime mal défini, intermédiaire entre celui des déportés politiques et celui des internés civils. Pour les secourir, il aurait fallu pouvoir les visiter régulièrement. Or, les Autorités italiennes ne se montraient pas opposées par principe à ces visites, mais chaque fois qu'une demande précise leur était adressée, elles l'écartaient sous un prétexte ou sous un autre. Les garanties indispensables à l'obtention de marchandises d'outre-mer faisaient donc défaut, et l'armistice survint sans que le CICR eût réussi à agir en faveur de ces camps. Heureusement, beaucoup d'entre eux, qui étaient situés dans le sud de la Péninsule, tombèrent assez vite aux mains des Alliés, et furent ravitaillés par ces derniers.

Il y avait aussi en grand nombre, dans les régions de Venise et de Trieste, des Yougoslaves qui, bien qu'internés dans des camps, étaient de simples civils, aux dires des Autorités néofascistes, et qui, par conséquent, purent bénéficier des mêmes dons que la population yougoslave¹. Enfin, quelques milliers de ces civils, disséminés dans les prisons des localités de l'Italie septentrionale, reçurent comme les isolés alliés, des secours achetés en Europe ou des colis d'outre-mer récupérés, en particulier ceux qui provenaient d'un dépôt clandestin découvert à Milan par les Autorités allemandes et dont on ne sut jamais au juste

¹ Voir Partie IV, chapitre 2, paragraphe 17.

s'il avait été constitué avec le chargement d'un wagon volé ou pillé après sa destruction partielle par un bombardement.

L'aide aux ressortissants alliés continua jusque dans la période de rapatriement qui suivit la fin des hostilités, mais la situation confuse qui régnait dans la Péninsule et les difficultés de transport empêchèrent toujours le CICR de lui donner le développement nécessaire.

Chapitre 7

Les détenus et les déportés civils

Comme l'a déjà montré l'exposé des démarches relatives à la protection des civils en mains ennemies ¹, ceux-ci appartenaient à deux catégories principales :

1) les internés civils proprement dits, ou civils se trouvant, à l'ouverture des hostilités, sur le territoire d'un belligérant, et internés en raison de leur nationalité ennemie ;

2) les civils internés dits détenus et déportés civils, ou aussi déportés administratifs (en allemand, « Schutzhäftlinge »), arrêtés pour des motifs politiques ou raciaux et parce qu'ils étaient considérés comme dangereux pour la sécurité de l'Etat ou des troupes d'occupation. Parmi eux, il y avait des ressortissants des pays satellites de l'Axe et des territoires annexés ou occupés, ainsi que de nombreux Allemands persécutés, notamment des Juifs.

Le présent chapitre a pour objet l'aide matérielle apportée par le CICR aux civils de cette seconde catégorie, internés dans des prisons, des camps de concentration ou des ghettos fermés, et que ne sauvegardait aucun statut défini. Bien qu'elle n'ait jamais pu prendre l'envergure de celle dont bénéficièrent, grâce à la protection de la Convention de 1929, les prisonniers de guerre et les internés civils qui leur étaient assimilés, cette activité de secours fut néanmoins importante, surtout pendant les deux dernières années de la guerre. Elle passa par plusieurs phases qui correspondent aux concessions successives des belligérants en faveur des détenus et déportés civils se trouvant en Allemagne et dans les pays occupés par celle-ci.

¹ Voir volume I, page 591.

a) *Première phase (1939-1940) : démarches générales.*

Dans les négociations générales concernant les civils, le CICR s'est toujours efforcé de faire prévaloir le principe que les mêmes garanties doivent être reconnues à tous les civils, sans distinction de nationalité, de race, de confession ou d'opinion politique. Toutefois, dans la pratique, la Puissance détentrice lui imposa certaines distinctions qu'il admit à son corps défendant, faute de pouvoir se réclamer sur ce point d'un texte conventionnel. En effet, contrairement à son vœu, le Projet dit de Tokio, qui prévoyait en faveur des civils de toutes catégories en mains ennemies, outre une protection juridique, la possibilité de leur envoyer des secours, ne fut pas intégralement adopté par les belligérants, et seuls les civils de la première catégorie se trouvèrent au bénéfice de l'application par analogie de la Convention de 1929 relative au traitement des prisonniers de guerre¹. Les détenus et les déportés civils durent donc être l'objet de démarches spéciales auprès de chacun des Gouvernements intéressés.

b) *Deuxième phase (1941) : démarches spéciales.*

Lors de l'occupation de la majeure partie du continent européen par les Puissances de l'Axe, des millions de civils tombèrent en leur pouvoir et furent enfermés dans des prisons ou dans des camps de concentration. Comme ces camps se trouvaient principalement en Allemagne et dans les pays occupés par les forces allemandes, le CICR s'adressa en premier lieu au Gouvernement du Reich, sans l'assentiment duquel aucune action de secours n'était évidemment possible.

Or, les Autorités allemandes assimilaient les détenus et déportés civils à des prisonniers de droit commun internés pour des raisons de sécurité, et d'ailleurs, la plupart d'entre eux n'étaient pas des ressortissants de pays ennemis ou en général des étrangers, mais possédaient — ou avaient possédé avant de devenir apatrides — soit la nationalité allemande, soit celle de tel ou tel pays annexé. Les mesures qui les frappaient étaient,

¹ Voir volume I, page 594.

par conséquent, du point de vue de l'Allemagne, et des Etats satellites, une affaire de politique purement intérieure dans laquelle le CICR n'avait pas à s'immiscer.

La faiblesse de sa position juridique obligeait ce dernier à procéder avec prudence. Cependant, plus la situation des détenus et des déportés civils s'aggravait, plus il se fit pressant, et plus les Puissances de l'Axe étaient ébranlées, stratégiquement et politiquement, plus il avait de chances de réussir. Ces démarches spéciales, qui concernaient les prisons et les camps de concentration, tant d'Allemagne que des pays annexés ou occupés, furent accomplies en général par l'entremise de la délégation du CICR à Berlin et de la Croix-Rouge allemande, sauf vers la fin de la guerre, où le président du CICR lui-même prit directement contact avec certaines personnalités allemandes qui avaient alors la haute main dans les affaires intérieures du Reich.

En été 1942, le CICR fut informé par la Croix-Rouge allemande que les Autorités d'occupation à Prague avaient permis l'envoi de médicaments au plus grand camp d'Israélites, celui de Terezin, en Tchécoslovaquie. A titre d'essai, quelques colis furent alors expédiés à l'adresse indiquée : « Lagerkommando Theresienstadt » ; mais aucun accusé de réception ne revint à Genève. Terezin, où se trouvaient environ 40.000 Israélites déportés de plusieurs pays, était un ghetto relativement privilégié ; aussi put-il être visité de façon tout à fait exceptionnelle, en juin 1944, par un délégué du CICR à Berlin.

En Slovaquie et en Yougoslavie, les interventions du CICR en faveur des détenus et déportés civils se heurtèrent constamment à l'opposition des Autorités allemandes d'occupation. Les délégués du CICR, qui étaient secondés par les Croix-Rouges slovaque et serbe, ne purent jamais visiter le camp slovaque de Sereď, où étaient détenus les Israélites qui devaient être déportés en Allemagne, ni celui de Zemun, près de Belgrade. En revanche, le délégué à Bratislava fut admis deux fois, en novembre 1944, dans le camp de Marianka, où étaient internés quelques Israélites américains.

En Croatie, le délégué du CICR à Zagreb réussit, en janvier 1944, à obtenir du nouveau Gouvernement croate la promesse que la Convention de 1929 serait appliquée par analogie aux

détenus civils. Il dut cependant revenir sans cesse à la charge pour que cette décision de principe fût mise en pratique. L'envoi de secours deux fois par mois ayant été enfin autorisé en juin, les détenus reçurent, pendant un certain temps, des vivres, des vêtements et des médicaments. En juillet 1944, deux mois avant que les Autorités d'occupation n'intervinssent brusquement, le délégué put même visiter les camps de concentration de Jasenovac, Stara Gradiska et Gredjani-Salas. Il ne manqua pas d'attirer l'attention des commandants de camp sur les inconvénients qu'il pourrait y avoir pour eux à laisser brutaliser les détenus et les déportés civils ; cet avertissement ne resta pas sans effet, et le régime de ces camps fut légèrement amélioré.

En Hongrie, le délégué du CICR à Budapest réussit à visiter, en automne 1944, les camps de concentration de Kistarcsa et de Sarvar, où étaient enfermés des détenus et déportés israélites ; il leur distribua des vivres et des médicaments reçus de Genève, ou qu'il avait pu se procurer sur place grâce à des fonds mis à sa disposition.

Il en fut de même en Roumanie, où le délégué du CICR visita les ghettos des Juifs déportés en Transnistrie, c'est-à-dire dans les régions situées entre le Bug et le Dniestr ¹.

En Grèce, les plus grandes difficultés furent déjà surmontées à la fin de 1942. La Croix-Rouge italienne informa le CICR, en date du 11 décembre, que ses délégués à Athènes étaient autorisés à visiter les camps et les prisons situés en territoire occupé par les troupes italiennes, et à distribuer des secours. Le CICR pouvait donc organiser des envois et entreprit aussitôt des démarches à cet effet auprès des Gouvernements et des Croix-Rouges de Grande-Bretagne et des Etats-Unis, avec l'appui du Gouvernement grec en exil à Londres. En février 1943, les Autorités italiennes permirent même la distribution aux détenus grecs de pièces d'uniformes, pourvu que les insignes militaires en fussent enlevés.

Le régime des camps de concentration et des prisons était sensiblement meilleur en Grèce qu'en Allemagne. Sauf les prisonniers de droit commun, les détenus civils pouvaient rece-

¹ Sur la déportation massive des Israélites de Roumanie et de Hongrie, voir volume I, pages 675 et 681.

voir des colis familiaux. Au printemps 1943, la Commission de gestion pour les secours en Grèce ¹ accorda une double ration quotidienne à tous les détenus civils répartis dans 7 camps de concentration et 37 prisons, à Athènes et en province. En été 1943, des bateaux suédois amenèrent 40.000 colis standard provenant d'outre-mer, et la délégation du CICR en Grèce organisa, avec l'aide de la Croix-Rouge hellénique, des centres de distribution à Athènes et à Salonique.

Les délégués insistèrent auprès des Autorités allemandes et italiennes pour que les camps qu'ils avaient visités fussent améliorés. Mais ils ne purent jamais pénétrer dans celui de Haidari, près d'Athènes, qui avait la plus mauvaise réputation, et ils ne furent admis dans celui de Goudhi que peu de temps avant la libération des détenus et déportés civils, en octobre 1944. La sous-délégation à Salonique réussit, à partir de 1944, à distribuer régulièrement des vivres dans les camps de Pavlo Mela et de Vassiliades. En mai 1944, un médecin grec écrivait à ce sujet : « Vos paquets comblent un vide immense et deviennent des facteurs extrêmement précieux qui diminuent l'épuisement des détenus civils. »

En Allemagne, le CICR sollicita de la Croix-Rouge allemande, dès le début de janvier 1941, l'autorisation d'envoyer des vivres aux détenus et déportés civils du camp d'Oranienburg, mais la réponse fut négative. Précédemment, une demande semblable du 20 mai 1940 concernant les camps de Drancy, de Compiègne et de l'Afrique du Nord avait déjà été écartée par le ministère des Affaires étrangères du Reich. En été 1942, celui-ci informa le CICR qu'il n'était pas possible d'expédier des colis aux ressortissants allemands dans les camps de concentration. Peu après, cependant, en août, il accueillit plus favorablement une nouvelle requête, et fit savoir au délégué du CICR à Berlin que les détenus étrangers, non seulement à Oranienburg, mais aussi à Dachau pourraient recevoir de leur famille de petits colis de vivres, à condition que le contenu pût en être consommé rapidement. Ainsi, les colis familiaux étaient enfin autorisés pour les détenus et les déportés civils de nationalité ennemie, et c'est le CICR qui en assurait l'expédition.

¹ Voir Partie IV, chapitre 2, paragraphe 9.

A la suite d'une démarche faite au mois d'octobre en faveur des détenus civils en Allemagne et en Alsace, les colis familiaux de vivres et de vêtements furent admis pour les détenus de la prison de Haguenau, à l'exception de ceux qui avaient été arrêtés pour des raisons politiques ou pour atteinte à la sécurité du Reich ou des Autorités d'occupation. Dès février 1943, cette tolérance fut étendue à tous les autres camps et prisons d'Allemagne.

Mais le CICR ne se tenait pas pour satisfait du rôle de simple intermédiaire entre les détenus et leurs parents. Il entendait pouvoir expédier lui-même des vivres, des vêtements et des médicaments, et en contrôler la distribution dans les camps. Il insistait en outre pour connaître la situation de ces camps et leurs effectifs par nationalités. Ses efforts ne demeurèrent pas tout à fait vains. En mars 1943, le ministère allemand des Affaires étrangères porta à la connaissance de la délégation du CICR à Berlin que le CICR, ainsi que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, étaient désormais autorisés à envoyer des colis individuels aux détenus et déportés civils étrangers dont ils connaissaient le nom et l'adresse. Cette faveur était toutefois refusée aux détenus accusés de crimes contre le Reich et les forces allemandes. Le nombre des colis était illimité, mais la quantité de vivres envoyés à un détenu désigné ne devait pas excéder ses possibilités de consommation, sinon le surplus serait distribué à ceux de ses camarades qui n'auraient rien reçu. Les délégués du CICR n'étaient pas admis dans les camps de concentration, et il était interdit à la Croix-Rouge allemande et aux commandants de camp de leur communiquer des listes de détenus ou même des renseignements sur les effectifs.

Ainsi, les Autorités allemandes faisaient une concession bien mince, sinon totalement illusoire, puisque, d'une part elles ne toléraient que des colis nominatifs, et, d'autre part, mettaient les expéditeurs hors d'état de se procurer les renseignements indispensables à ce genre d'envois. Néanmoins, sans se laisser décourager, le CICR entreprit aussitôt une action de secours, quoiqu'il ne possédât alors qu'une soixantaine de noms et adresses de détenus civils se trouvant dans des camps en Allemagne.

c) *Troisième phase (1943-1944) : envois de colis individuels et collectifs.*

Le CICR s'ingénia à tourner la difficulté que lui opposaient les Autorités allemandes, et réussit à obtenir, par des voies discrètes et non officielles, les noms et adresses d'un certain nombre de détenus et déportés civils, ce qui lui permit d'envoyer à partir du mois de juin, des secours individuels dans divers camps de concentration.

Le résultat de cette tentative dépassa largement les prévisions. Quelques semaines plus tard, en effet, les premiers accusés de réception arrivaient à Genève, avec la signature des destinataires. De la sorte, le CICR avait déjà recueilli, en août 1943, des quittances de détenus et déportés civils hollandais, norvégiens, français, belges et polonais. Par la suite, il disposa d'un nombre de plus en plus grand de colis destinés aux camps de concentration, et les transmettait, à mesure qu'il avait connaissance de nouveaux noms, à des détenus belges, espagnols, français, grecs, hollandais, italiens, norvégiens, polonais, tchèques et yougoslaves. Ces envois étaient accueillis avec la joie que l'on devine dans les camps où la sous-alimentation faisait des ravages effrayants.

A Genève, le fichier des détenus et déportés civils se développa peu à peu. En effet, la nouvelle de l'arrivée des premiers colis s'était répandue dans les camps, les détenus qui étaient autorisés à correspondre en avisèrent leur famille, et le CICR reçut alors, notamment de Norvège et de Pologne, de nombreuses demandes d'envois de secours, avec les précisions voulues. De plus, des listes lui parvinrent clandestinement.

Le CICR avait ainsi surmonté un premier obstacle. Mais le blocus lui en opposait un autre, non moins grave, car les Alliés ne le laissaient envoyer des colis d'outre-mer que dans les camps où ses délégués pouvaient pénétrer et contrôler la distribution des secours. Or, les seuls camps où ce fût possible étaient ceux des prisonniers de guerre et des internés civils assimilés aux prisonniers de guerre et mis comme eux au bénéfice de la Convention de 1929. Par conséquent, les Autorités de blocus ne permettaient pas au CICR, malgré ses nombreuses démarches ¹,

¹ Voir page 29.

d'importer en Europe des marchandises à destination des camps de concentration, où ni ces visites ni ce contrôle n'étaient tolérés par les Allemands. Elles interdisaient, en outre, le transfert des fonds provenant des pays occupés, et déposés chez les Alliés à l'usage des Gouvernements réfugiés à Londres.

Le CICR fut donc contraint de chercher à l'intérieur de la zone du blocus les marchandises nécessaires. Malgré la disette qui régnait dans une grande partie de l'Europe, il put, avec la collaboration de la Commission mixte de secours de la Croix-Rouge internationale, se procurer dans les pays balkaniques, et surtout en Roumanie, en Slovaquie et en Hongrie, des quantités importantes de conserves de viande, de biscuits, de marmelade, de sucre et d'autres produits alimentaires. Il paya ces achats avec des fonds qu'il avait réussi à recueillir en Suisse, grâce aux représentants des Gouvernements et des Sociétés de la Croix-Rouge, ainsi qu'à diverses organisations charitables nationales ou étrangères en Suisse. Les marchandises étaient entreposées en port franc à Genève, où l'on confectionna jusqu'à 9.000 colis par jour. Depuis l'automne 1943 jusqu'en mai 1945, c'est ainsi environ 1.112.000 colis, d'un poids total de 4.500 tonnes, qui prirent le chemin des camps de concentration en Allemagne ¹.

Sans doute, le CICR ne pouvait-il pas s'assurer que ces secours étaient remis intégralement à leurs destinataires. Toutefois, c'est un risque qu'il n'hésita pas à courir. D'ailleurs, lorsque des colis étaient confisqués dans certains camps, il en eut assez vite connaissance et suspendit immédiatement les envois ; ce fut le cas, notamment, pour le camp de Mauthausen. Mais, d'une manière générale, cette action de secours se révéla efficace, et parfois des commandants de camp la facilitaient même quelque peu. A cet égard, les témoignages de détenus évadés et les lettres provenant des camps de concentration fournissaient des renseignements fort utiles. C'est ainsi qu'un détenu d'Oranienburg communiqua régulièrement au CICR le nombre exact des colis distribués ou volés. De toute manière, il est indubitable que ces secours ont sauvé des milliers de vies. « Les paquets, écrivait

¹ Sur les détails de l'organisation des secours, voir page 365.

un détenu, représentaient une valeur inestimable. Dans certains cas, un seul colis a suffi pour remonter le moral de malades en train de mourir de faim.»

Malgré l'importance du fichier constitué par le CICR, le système des colis individuels avait l'inconvénient de limiter le nombre des bénéficiaires. Afin d'étendre le plus possible le cercle de ces derniers et d'atteindre même les déportés de la catégorie N.N. (Nacht und Nebel) dont nul n'était censé connaître le nom, le CICR décida donc, au cours de l'été 1944, d'expédier des colis collectifs dans les camps de concentration. C'était passer outre aux prescriptions de la Puissance détentrice. Mais celle-ci se montrait enfin un peu moins intransigeante depuis le débarquement allié sur le continent et la libération des pays occupés. L'entreprise présentait dès lors des chances de succès qui lui avaient manqué auparavant, et le CICR se devait de la tenter, quoique le contrôle des envois collectifs apparût plus aléatoire encore que celui des envois individuels. Les Gouvernements intéressés le pressaient en effet d'augmenter à tout prix le volume des secours aux détenus civils.

Cependant, comme les ressources de l'Europe ne cessaient de diminuer, il restait à obtenir une atténuation des règles du blocus. Fort heureusement, grâce à l'intervention décisive du « War Refugee Board » à Washington, créé en janvier 1944 par le Président Roosevelt, les Autorités alliées firent droit aux demandes instantes du CICR. Les marchandises américaines accordées à la Commission mixte en faveur des camps de concentration ¹, et qui n'arrivèrent en quantités importantes que vers la fin de 1944, permirent ainsi de secourir des milliers de détenus civils dans les derniers mois de la guerre.

Le renvoi des quittances était interdit par certains commandants de camp, et toléré par d'autres, notamment à Dachau. Les quittances qui revenaient à Genève portaient plusieurs noms (il y en avait parfois jusqu'à 15), lesquels étaient immédiatement classés dans les fichiers de l'Agence centrale des prisonniers de guerre ². Pour connaître approximativement

¹ Voir le Rapport de la Commission mixte.

² Voir des reproductions de ces quittances dans la « Revue internationale de la Croix-Rouge », août 1945, page 612.

l'effectif des camps, le CICR pouvait aussi tirer parti des indications fournies par les détenus civils. Si, par exemple, il était avisé que, dans un camp, sept Polonais s'étaient partagé un colis, il en déduisait que les Polonais de ce camp étaient sept fois plus nombreux que les colis qui leur avaient été envoyés.

Outre les vivres, le CICR expédia dans les camps de concentration une certaine quantité de vêtements, ainsi que des produits pharmaceutiques. Pour les vêtements, il dut se contenter de ce qu'il trouvait sur le marché européen, car la pénurie de textiles était telle qu'aucun pays d'outre-mer n'en autorisait l'exportation. Il se procura des sous-vêtements en fibranne ; d'autre part, grâce à un don du Gouvernement belge, un grand nombre de déportés belges purent recevoir des lainages au cours de l'hiver 1944-1945.

Les envois de produits pharmaceutiques (vitamines, fortifiants et désinfectants) se faisaient sous forme de colis standard, accompagnés d'instructions détaillées qui permettaient aux destinataires d'en utiliser le contenu sans le concours d'un médecin, et comprenant notamment :

- 100 tablettes de décalcit
- 50 tablettes de redoxon
- 40 dragées de protovit
- 20 tablettes de saridon
- 20 tablettes de coramine-caféine
- 20 tablettes d'entéro-vioforme
- 1 tube d'onguent cibazol à 5%, de 20 gr.
- 1 boîte de néocide de 50 gr.
- 1 bande de gaze de 5 cm. × 5 cm.
- 1 bande de gaze de 10 cm. × 5 cm.
- 6 couches d'ouate cellulosique.

Enfin, il faut mentionner les secours intellectuels et spirituels : livres, caisses de vin de messe pour les aumôniers français, bibles et évangiles principalement pour les déportés norvégiens et français.

Des colis furent expédiés à Dachau, Buchenwald, Sangerhausen, Sachsenhausen, Oranienburg, Flossenbourg, Landsberg am Lech, Flöha, Ravensbrück, Hamburg-Neuengamme, Mau-

thausen, Terezin, Auschwitz, Bergen-Belsen, ainsi que dans des camps des environs de Vienne et du centre et du sud de l'Allemagne. Les bénéficiaires étaient surtout des Français, des Belges, des Polonais, des Norvégiens, des Hollandais, des Grecs, des Italiens, et des Israélites apatrides.

Si cette action de secours ne s'étendit malheureusement pas à tous les camps de concentration, c'est parce que beaucoup d'entre eux demeurèrent inconnus du CICR jusqu'à la fin des hostilités. De plus, le blocus l'empêcha pendant longtemps de se procurer des fonds et des marchandises en quantité suffisante, et lorsqu'il y parvint, dans les tout derniers mois de la guerre, les possibilités d'envoi se trouvaient très réduites par la destruction des voies de communication.

d) *Quatrième phase (premier semestre 1945) : accès des délégués du CICR aux camps de concentration.*

Dans le chaos où l'invasion plongeait l'Allemagne durant les derniers mois de la guerre, les camps ne furent plus ravitaillés du tout, et la famine y faisait un nombre grandissant de victimes. Lui-même alarmé de cette situation, le Gouvernement allemand fit enfin savoir au CICR, le 1^{er} février 1945, en réponse à une démarche du 2 octobre 1944, qu'il admettait l'envoi de colis individuels ou collectifs aux détenus civils français et belges. Puis, en mars, des entretiens entre le président du CICR et le général des S.S. Kaltenbrunner¹ eurent un résultat plus décisif encore : les secours pouvaient désormais être distribués par le CICR, et un délégué de ce dernier était autorisé à résider dans chaque camp, pourvu qu'il s'engageât à n'en pas sortir avant la fin des hostilités. Ainsi, pour la première fois, les camps de concentration étaient ouverts aux représentants du CICR.

Encore fallait-il, pour tirer parti de cette concession *in extremis*, improviser des transports routiers, car aucun train ne circulait plus en Allemagne. On n'insistera pas ici sur les efforts que le CICR déploya à cette fin, puisqu'un chapitre spécial leur est consacré². Qu'il suffise de dire que des colonnes de camions partirent aussitôt pour l'Allemagne, et que leurs chargements

¹ Voir volume I, page 647.

² Voir Partie II, chapitre 3, page 195.

de vivres furent distribués soit dans les camps de concentration, soit aux nombreux détenus évadés ou évacués qui erraient sur les routes et dont la misère était indicible ¹. Du 1^{er} janvier au 15 avril 1945, 300.000 colis d'un poids total de 1.200 tonnes furent envoyés dans les camps de concentration par route et par rail.

Au retour, les camions ramenaient en Suisse des femmes, des enfants, des vieillards et des malades qu'ils trouvaient sur leur passage.

e) *L'après-guerre (deuxième semestre 1945) : envois collectifs aux détenus et déportés civils libérés.*

A la fin des hostilités, le CICR continua pendant quelques mois son action de secours en faveur des détenus et déportés civils qui ne pouvaient pas être rapatriés immédiatement et se trouvaient dans les centres dits de personnes déplacées. Il envoya des vivres, des médicaments et des vêtements à Dachau, Munich, Mauthausen, Linz, Innsbruck, Lübeck, Bayreuth, Salzbourg, Leipzig, Prague et Pilsen, au bénéfice de ressortissants polonais, tchèques, baltes, italiens, espagnols, yougoslaves, etc.

Du 15 avril au 30 juin 1945, plus de 300 camions se rendirent ainsi, en 34 colonnes, dans les territoires occupés par les troupes alliées, et y transportèrent 1.030 tonnes de marchandises, à savoir :

272 tonnes pour les Français
110 tonnes pour les Belges
195 tonnes pour les Polonais
143 tonnes de colis du « War Refugee Board »
pour toutes nationalités
228 tonnes pour les Israélites
82 tonnes pour diverses nationalités (Tchèques,
Italiens, Hollandais, Yougoslaves, etc.)

En automne 1945, le CICR cessa de s'occuper des personnes déplacées, celles-ci étant désormais secourues par les Autorités alliées, l'UNRRA, et les organisations nationales d'entr'aide.

¹ Voir les rapports des délégués et la carte portant les noms des principaux camps de concentration dans la « Revue internationale de la Croix-Rouge », mars 1946, page 246.

Chapitre 8

La phase finale de la guerre en Europe

A partir d'octobre 1944, la tâche du CICR s'alourdit et se compliqua singulièrement.

D'abord, depuis les débarquements alliés sur la côte normande et dans le midi de la France, les colis d'outre-mer n'arrivaient plus ; la seconde de ces opérations et les combats qui en résultèrent suspendirent en outre l'envoi direct des secours de France aux prisonniers français en Allemagne. Heureusement, le CICR put puiser dans les stocks qu'il avait eu la prudence de constituer à Genève. Et grâce au rôle d'intermédiaire qu'il joua, comme il l'avait déjà fait avant l'armistice franco-allemand de 1940, entre la France et son empire colonial d'une part, les camps de prisonniers français d'autre part, le ravitaillement de ces derniers fut maintenu.

Cependant, en Allemagne, la situation empirait de jour en jour. Les rations réglementaires, dès longtemps insuffisantes, n'étaient même plus assurées aux prisonniers. A mesure que les armées allemandes perdaient du terrain à l'est et à l'ouest, les camps de la périphérie devaient être évacués en hâte, si bien que ceux du centre étaient surpeuplés, et que des milliers de malheureux, marchant sans trêve pour gagner leur nouveau lieu de détention, avaient atteint les dernières limites de l'épuisement. Ces transferts continuels et précipités entraînaient en outre un tel brassage de prisonniers qu'on manquait, à Genève, d'informations précises sur les effectifs des camps et la proportion des diverses nationalités, pour ne rien dire des états nominatifs. D'autre part, la destruction des voies ferrées et du matériel roulant paralysait les transports.

Ainsi, jamais l'activité de secours n'avait été plus urgente et plus malaisée à la fois. Elle se poursuivit néanmoins dans des conditions nouvelles appropriées aux circonstances.

Multipliant ses démarches auprès des Autorités alliées, allemandes et suisses, le CICR se procura, en plus des wagons allemands dont il disposait encore, des wagons français, belges et suisses. Il put ainsi continuer ses expéditions aux camps subsistants et accessibles par voie ferrée, et les augmenta même de 25 à 30% pour tenir compte de l'accroissement des effectifs dû à la concentration des prisonniers. Il envoya également des secours importants dans les grands centres de rassemblement de prisonniers, d'internés et de déportés, et constitua des dépôts qui permirent à ses délégués de ravitailler, au moyen de camions, les camps environnants et les colonnes en marche. Un premier train-bloc, composé de 50 wagons de médicaments et de matériel sanitaire quitta la Suisse le 6 mars, afin de créer un centre d'approvisionnement à Moosburg, dans le sud de l'Allemagne. D'autres trains-blocs suivirent, chargés chacun de 500 à 600 tonnes de secours.

Mais beaucoup de camps ne pouvaient pas, ou ne pouvaient plus être atteints par chemin de fer. En ce cas, le CICR utilisait les nombreux camions qu'après des demandes réitérées il avait réussi à obtenir des Alliés. Un premier groupe de camions se dirigea vers les régions de Eger, de Carlsbad et de Marienbad, que traversaient alors des colonnes de prisonniers évacués de Pologne et de Haute-Silésie. Un deuxième fut envoyé dans le nord, et resta affecté au centre d'approvisionnement de Lübeck qui fournissait des secours aux camps des environs et aux colonnes de prisonniers venant de Prusse orientale ¹.

Au moment où ces wagons et ces camions se trouvèrent prêts à entrer en service, les armées d'invasion alliées et soviétiques étaient déjà sur le point de couper l'Allemagne en deux, et le CICR ne pouvait plus communiquer, ni directement, ni par l'intermédiaire de sa délégation à Berlin, avec le Haut Commandement allemand, établi à Torgau. Il prit donc contact, à

¹ Pour les détails techniques concernant les trains-blocs et les services de camions, voir Partie II, chapitres 2 et 3, pages 175 et 195.

Constance, avec des fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères et des S.S. qui s'étaient réfugiés dans le sud de l'Allemagne et dirigeaient en fait la politique intérieure du Reich. Ce sont eux qui autorisèrent les convois à franchir la frontière germano-suisse et à ravitailler tous les camps en Allemagne.

Une autre particularité de l'œuvre de secours durant la dernière phase des hostilités doit être également signalée. A partir de février 1945, le mode ordinaire de distribution ne fut plus praticable. Les colonnes de camions ne savaient pas d'avance de quelle nationalité seraient les prisonniers rencontrés, et il est clair que, lorsque les délégués se trouvaient, dans un camp ou sur une route, en présence d'hommes mourant de faim, ils ne pouvaient, sous aucun prétexte, refuser aux uns ce qu'ils accordaient aux autres. On recourut alors au système du « pooling », ainsi appelé parce que les colis standard de vivres expédiés par le CICR étaient, dans chaque camp, mis en commun quelle que fût leur provenance (américaine, britannique, française, belge, etc.), sous la garde des hommes de confiance des nationalités représentées, puis distribués en quantités égales à tous les prisonniers et internés civils alliés. On alla d'ailleurs plus loin dans cette voie. Par télégramme du 18 avril 1945, le CICR fit savoir aux commandants de 62 camps que les secours devaient être répartis entre tous les prisonniers sans aucune distinction ; de la sorte, les prisonniers russes, italiens, roumains et autres en bénéficièrent eux aussi. Et peu après, le « pooling » fut étendu même aux détenus et déportés civils.

Comme l'abandon du système régulier des distributions par nationalités ou groupes déterminés ne souffrait aucun délai, le CICR s'y décida sans avoir obtenu le consentement préalable des donateurs. Mais la plupart de ces derniers, notamment les Croix-Rouges américaine et britannique, ainsi que les Gouvernements français et belge, lui firent savoir qu'ils étaient d'accord. D'autres Croix-Rouges se contentèrent d'une approbation tacite. Du reste, dans une note du 17 août 1944 adressée à toutes les Puissances belligérantes, et traitant du « ravitaillement des prisonniers, internés et civils en Europe à la cessation des hostilités », le CICR avait déjà fait allusion à l'éventualité du « pooling », disant notamment : « Si l'Etat détenteur était

désorganisé et s'il était indispensable d'effectuer des envois de secours, il serait, du point de vue humain comme du point de vue pratique, difficile, sinon impossible, d'envisager le ravitaillement de ressortissants de certaines nationalités et de certaines catégories de personnes seulement. Si un tel ravitaillement était envisagé, il devrait, nous semble-t-il, s'appliquer, autant que possible, sans distinction aux divers prisonniers de guerre, travailleurs et déportés qui se trouveraient dans le secteur ravitaillé ».

LE RAVITAILLEMENT DES DIFFÉRENTS SECTEURS EN ALLEMAGNE

Il convient maintenant de fournir quelques précisions techniques et numériques sur l'œuvre de secours accomplie en faveur des prisonniers de guerre depuis octobre 1944 jusqu'à l'armistice de mai 1945.

Selon les informations du Haut Commandement américain en Europe, il y avait, en mars 1945, environ 2.200.000 prisonniers alliés répartis dans plus de 70 camps, et notamment :

75.850 Américains	10.200 Hollandais
65.700 Belges	87.100 Italiens
199.500 Britanniques	69.300 Polonais
754.600 Français	784.300 Russes
	122.100 Yougoslaves

Comme on l'a dit, la retraite de l'armée allemande entraîna l'évacuation des camps menacés de tomber aux mains de l'ennemi. Les prisonniers américains et britanniques furent en majeure partie conduits à l'est, et les prisonniers russes et polonais à l'ouest, de façon que les évadés ne pussent pas rejoindre leurs propres troupes. Plus tard, l'avance continuelle des Alliés et des Russes contraignit les Autorités militaires allemandes de prendre d'autres dispositions ; elles rassemblèrent tous les prisonniers de guerre au centre du pays, dans les trois secteurs principaux de Lübeck au nord, d'Alterngrabow au centre, et de Moosburg au sud.

Ces transferts s'effectuaient dans des conditions extrêmement pénibles. Les prisonniers n'avaient que quelques heures pour

se préparer à partir ; par suite de la destruction des voies ferrées et de la pénurie de matériel roulant, ils devaient couvrir à pied les longues distances qui les séparaient de leurs nouveaux camps, et il n'était pas rare qu'on leur imposât des marches journalières de 40 à 50 km., pendant 8 à 10 jours. De plus, les vivres manquaient, de sorte que le CICR eut à ravitailler, non seulement les camps, mais aussi les colonnes de prisonniers et de détenus qui cheminaient à travers le Reich.

a) *Secteur de l'Est.*

L'évacuation du secteur de l'Est commença en janvier 1945. Elle avait été précédée, en octobre 1944, par la reddition, à Varsovie, du général polonais Bor-Komorowski et de son armée dite secrète. Or, aux termes de l'acte de capitulation, les Autorités allemandes avaient accordé le bénéfice de la Convention de 1929 à tous les combattants polonais capturés depuis le début du soulèvement, y compris les femmes. Pour la première fois, le CICR dut donc secourir quelques milliers de prisonniers de guerre de sexe féminin, sans parler des enfants qui avaient accompagné leur mère en captivité. La Croix-Rouge polonaise et diverses organisations polonaises à l'étranger, notamment aux Etats-Unis, l'aidèrent dans cette tâche par des dons généreux. L'action en faveur des insurgés polonais fut la dernière qui ait pu se conformer à la règle de la distribution par nationalités.

Les prisonniers évacués du secteur de l'Est appartenaient à toutes les nationalités. Au camp de Luckenwalde, par exemple, se trouvèrent rassemblés tous les prisonniers américains de l'Oflag 64 et du Stalag III B, des Britanniques du Stalag Luft III de Sagan, des Polonais détenus jusqu'alors en Hongrie, des Norvégiens transférés de Schildberg, des prisonniers italiens et français. Les délégués du CICR purent visiter ce camp et y distribuer à tous ces prisonniers sans distinction 150.000 colis américains acheminés en février par voie ferrée.

Les prisonniers de Haute-Silésie gagnaient l'ouest à travers la Tchécoslovaquie. Sur les routes, on rencontrait aussi les détenus et déportés civils qui avaient quitté des camps de concentration de l'est et se dirigeaient, soit vers le camp de

Hamburg-Neuengamme, soit vers celui de Dachau dans le sud de l'Allemagne. La confusion fut à son comble lorsqu'aux interminables colonnes des prisonniers, des internés civils et des déportés vinrent se joindre les réfugiés civils de Bessarabie, de Pologne, d'Ukraine, etc., considérés comme de race allemande (Volksdeutsche).

b) *Secteur du Nord.*

A partir de février 1945, les transferts achevés ou en cours affectèrent plus du quart de tous les prisonniers alliés en Allemagne, et le CICR dut entreprendre d'urgence la tâche gigantesque de ravitailler les différents centres de rassemblement, malgré la crise de plus en plus aiguë des transports. Pour le secteur du Nord, il utilisa des colis entreposés à Goeteborg et envoyés à Lübeck, où la délégation du CICR avait constitué un grand dépôt de vivres. De ce dépôt, qui recevait également des marchandises de Suisse par camions, la distribution se faisait autant que possible par chemin de fer, mais l'arrivée des envois était des plus incertaines. Les lettres des hommes de confiance se perdaient souvent. D'autres, qui parvenaient à Genève avec des retards considérables, montraient que les colis avaient mis plusieurs semaines, voire plusieurs mois, pour atteindre leur destination.

A la requête des Autorités allemandes et selon leurs indications, la délégation du CICR à Berlin organisa sans retard une action de secours sur les routes suivies par les prisonniers de guerre et les internés civils. Une grande partie de ceux-ci se trouvant dans les environs de Neubrandenburg, elle y installa un centre d'approvisionnement. Elle put se procurer deux camions, et demanda aux Chemins de fer allemands de mettre 18 wagons à sa disposition. Le 12 février, les 2 camions furent chargés de vivres au dépôt du CICR à Lübeck, et partirent pour Neubrandenburg. Ils gagnèrent d'abord la région de Rostock-Anklam et, en cours de route, déposèrent des marchandises à Demmin pour les différents groupes de prisonniers qui y étaient déjà arrivés. Une fois obtenus, les wagons permirent d'amener un important chargement de vivres à Neubrandenburg.

Dès son arrivée dans cette localité, le délégué du CICR établit, en collaboration avec les Autorités allemandes, un plan général de ravitaillement des colonnes de prisonniers en marche. Afin d'atteindre celles qui s'avançaient sur les routes secondaires, des dépôts furent créés à Anklam, Waren, Neustrelitz, Pardim, Demmin et Teterow. Le délégué organisa la remise des quittances, ainsi qu'un système de contrôle pour éviter les pertes.

Les prisonniers en marche reçurent chacun un colis. Quelques milliers de ceux-ci furent laissés dans les dépôts susmentionnés. Enfin, on ravitailla, à raison d'un colis par homme, les camps suivants :

Oflag 64	Neubrandenburg	680	colis
Luftlager IV	Gross-Tychow	6.500	»
Oflag II D	Gross-Born	5.000	»
Oflag 65	Berkenbrügge	1.500	»
Oflag II B	Arnswalde	2.300	»
Groupe de prisonniers américains			
	venant de Hammerstein	485	»
Groupe de prisonniers britanniques			
	venant du Stalag XX B	1.000	»
	Wehrmachtsgefängnis Graudenz	1.000	»
Prisonniers nouvellement arrivés au			
	Stalag II A, Neubrandenburg	1.500	»

Pour mener à chef cette action de secours dans le plus bref délai possible, il fallut travailler jour et nuit. A Neubrandenburg même, les distributions se firent sous la direction de l'homme de confiance français et en parfait accord avec ses collègues, le britannique, l'américain, le polonais et le yougoslave. Au cours de leurs nombreux déplacements, les camions recueillirent les prisonniers malades, et les conduisirent au lazaret de Neubrandenburg.

Tout en maintenant une liaison avec le centre d'approvisionnement de Neubrandenburg, les délégués du CICR en Allemagne du Nord se rendirent ensuite dans la région de Lübeck-Hambourg, à la rencontre des prisonniers venant de l'est ; ils les ravitaillèrent au moyen de camions mis à la disposition du CICR par les Croix-Rouges américaine et suédoise.

Six autres camions quittèrent Genève le 7 mars 1945, emportant 20.000 litres d'essence, et parvinrent à Lübeck au moment où de grandes masses de prisonniers alliés arrivaient dans la région. Pour les ravitailler, il importait de décharger d'urgence les bateaux venant de Gøteborg. Ne pouvant accomplir cette tâche toute seule, la délégation du CICR s'assura l'aide volontaire de prisonniers français de l'Oflag X B, à Lübeck, un camp dit « de représailles » où étaient détenus les officiers réputés gaullistes, ou coupables de tentatives d'évasion, ou israélites.

En Allemagne du Nord, on distribua des secours (colis de vivres standard et « medical kits ») parvenus en Europe par Gøteborg. C'est par ce port également que passèrent des vêtements pour les prisonniers français, fournis par la Croix-Rouge américaine, ainsi que des « conforters » pour les prisonniers américains et quelques couvertures pour les prisonniers britanniques.

c) *Secteur du centre.*

L'approche des armées alliées et soviétiques empêcha presque complètement l'envoi de trains et de camions dans le secteur du centre. En particulier, il fallut renoncer à établir un dépôt de secours à Altengrabow, où se trouvait le Stalag XI A devenu un grand camp de rassemblement, car ce village ne pouvait être atteint, ni de Suisse, ni de Lübeck. Les prisonniers n'eurent donc d'autre ravitaillement que les colis que des avions alliés réussirent à leur parachuter ; en revanche, ils furent libérés plus vite que ceux des autres secteurs.

Des convois routiers qui devaient se rendre au Stalag IV B à Mühlberg, à l'Oflag IV C à Codlitz, au Stalag IV G à Oschatz, et au Stalag IV A à Hohenstein ne purent parvenir à destination et furent déchargés à Moosburg dans le secteur du sud.

d) *Secteur du sud.*

Étant limitrophe de la Suisse, le secteur du sud fut le mieux ravitaillé de tous, et, de plus, c'est à lui que furent attribués les secours qu'il était impossible d'acheminer jusqu'au secteur de centre.

Un représentant du CICR rencontra à Uffing, en Bavière, les représentants du ministère des Affaires étrangères, du Haut Commandement de l'armée et des SS, et leur fit savoir que le CICR désirait créer des entrepôts dans ce secteur. Tout en admettant que ces entrepôts étaient indispensables, les délégués allemands insistèrent d'abord pour qu'ils ne fussent pas établis à proximité de camps de prisonniers de guerre, puis finirent par reconnaître, avec le CICR, qu'on ne pouvait pratiquement pas choisir un autre emplacement que Moosburg, village de Bavière situé sur l'Iser, au nord de Munich, où se trouvait le Stalag VII A, devenu camp de rassemblement, et qui abrita jusqu'à 80.000 et même 100.000 prisonniers de toutes nationalités. C'est là que, les 6 et 28 mars et le 12 avril, furent expédiés trois trains-blocs de 50 wagons chargés de vivres et de médicaments, et convoyés par des délégués du CICR. L'un de ces trains, dont l'arrivée fut saluée avec joie par les prisonniers, servit au ravitaillement du Stalag VII A lui-même, tandis que le chargement des deux suivants fut transporté par camions dans les camps des environs.

A Moosburg, tous les entrepôts se trouvaient occupés par des civils qui avaient fui Munich à la suite de bombardements. On ne savait donc où abriter les marchandises. Cependant, avec l'aide du chef de gare et du commandant de camp, le délégué du CICR put finalement disposer d'une grange et de trois autres entrepôts, sans compter l'entrepôt de la gare. Sous sa direction, les prisonniers français et britanniques déchargèrent les 93.312 colis avec une extrême rapidité ; le train repartit aussitôt et, le 11 mars, il arrivait à Buchs, à la frontière suisse. La garde des dépôts était assurée par 6 sous-officiers français, 5 britanniques et 5 américains, eux-mêmes surveillés par des patrouilles de soldats allemands.

Le 4 avril, deux autres trains-blocs furent dirigés sur le Stalag XIII A à Sulzbach, et le Stalag XIII B à Weiden. Malheureusement, les opérations militaires les empêchèrent de passer, et il fallut les détourner sur Moosburg. Deux trains spéciaux de 20 wagons allemands chacun, non convoyés par des délégués du CICR, ne purent pas non plus parvenir à leur destination, le Stalag V B à Villingen, et les secours qu'ils transportaient furent distribués à des prisonniers de la région d'Augsburg.

Comme la place manquait à Moosburg, les Autorités allemandes prièrent le CICR de créer un nouveau dépôt dans la petite ville de Ravensburg, à 20 km. du lac de Constance, où de grands locaux pourraient être mis à sa disposition exclusive. Ce dépôt, placé sous la surveillance de délégués du CICR, permettait de stocker 7.000 tonnes de marchandises ; en outre, les camions du CICR pouvaient y être garés, réparés et ravitaillés en essence.

Deux trains-blocs, comprenant au total 110 wagons, partirent donc en avril pour Ravensburg, d'où les secours furent acheminés par camions sur les camps de prisonniers de guerre et les camps de concentration situés dans un rayon de 300 km. Ravensburg fut bientôt évacuée par les forces allemandes et occupée par les troupes françaises. Pendant ce temps, les convois du CICR continuèrent leurs voyages en passant au travers des lignes françaises. On put ainsi ravitailler immédiatement les prisonniers libérés. Durant les jours qui avaient précédé l'avance française au delà de Ravensburg, le délégué du CICR distribua environ 24.000 colis de vivres à des prisonniers de guerre alliés qui se trouvaient dans des détachements de travail ou sur les routes.

Le CICR procéda de même, pendant la deuxième quinzaine d'avril, à Landeck dans le Tyrol, près du col de l'Arlberg. Il avait appris, en effet, que de grandes masses de prisonniers évacués de la Haute et de la Basse-Autriche se dirigeaient d'une part vers le Tyrol, et d'autre part vers les régions de Passau et de Braunau. Un de ses délégués constata la présence de quelques milliers de prisonniers au camp de Landeck, qui dépendait du Stalag XVIII C à Markt-Pongau où affluaient de nombreuses colonnes. Deux trains-blocs furent donc déchargés à Landeck, mais des distributions importantes de secours ne purent avoir lieu qu'après la capitulation, car jusqu'à ce moment, l'embouteillage des routes rendait tout transport impossible.

* * *

On peut affirmer que les actions de secours de l'hiver 1944-1945 et du printemps 1945 sauvèrent la vie à des dizaines de milliers d'hommes.

Les Croix-Rouges alliées contribuèrent efficacement à ce résultat, non seulement en envoyant à Genève de grandes quantités de marchandises, mais aussi en obtenant des Gouvernements certaines facilités de transport.

Les hommes de confiance rendirent, eux aussi, d'appréciables services, car ce sont eux qui renseignaient le CICR sur les effectifs et les besoins des prisonniers, sur les voies de communication et sur la meilleure manière d'acheminer les marchandises dans chaque camp. De plus, les équipes ou comités que formaient tous les hommes de confiance d'un camp se firent souvent reconnaître par les Autorités détentrices des droits étendus en ce qui concernait le contrôle et la distribution des secours.

Pour sa part, le CICR intervint sans se lasser auprès des Autorités alliées et allemandes, jusqu'à ce qu'elles lui eussent accordé les moyens de poursuivre son œuvre humanitaire. Son expérience, son autorité morale, et surtout la confiance qu'il inspirait à tous les belligérants par son impartialité, lui permirent de jouer, au bénéfice des victimes de la guerre, son rôle traditionnel d'intermédiaire neutre, même durant la période où le conflit, touchant à sa fin, atteignait aussi son paroxysme.

Chapitre 9

La période de rapatriement

Bien que les Croix-Rouges américaine et britannique eussent déclaré d'avance qu'à la fin des hostilités, les Autorités militaires alliées prendraient soin elles-mêmes des ressortissants des Nations Unies qu'elles trouveraient dans leurs zones respectives d'occupation, la tâche du CICR ne se termina pas lors de l'armistice en Europe. Le Haut Commandement militaire interallié (SHAEF) ¹ le chargea en effet de l'aider à ravitailler les prisonniers de guerre alliés qu'on n'avait pas la possibilité matérielle de rapatrier immédiatement.

Cette action de secours se heurta à de grandes difficultés en raison de la pénurie de moyens de transport, du manque de communications télégraphiques directes avec les différentes régions de l'Allemagne, et surtout de la masse énorme de gens soudainement libérés, car les centaines de milliers de prisonniers de guerre ne se trouvaient pas seuls dans ce cas, mais il en était de même pour les travailleurs civils, ainsi que pour les détenus et les déportés civils, qui se comptaient les uns et les autres par millions. Ces libérés avaient le statut, soit d'ex-prisonniers de guerre (RAMP) ², soit de « displaced persons » ³.

Dès le 8 mai 1945, sans attendre qu'un accord eût été conclu avec le Haut Commandement militaire interallié, le CICR poursuivit son action de secours, dans la mesure des possibilités de transport et sur la base des informations que lui communiquaient, d'une part, ses délégués, d'autre part, les représentants

¹ SHAEF = Supreme Headquarters Allied Expeditionary Forces.

² RAMP = Recuperated Allied Military Personnel.

³ Au sujet des « displaced persons », voir le chapitre 11, page 123.

de SHAEF. A cet effet, il expédia en Allemagne, par rail et par route, de grandes quantités de vivres, de médicaments, de tabac, de savon et de vêtements. Le centre de distribution de Ravensburg fut maintenu, sous le contrôle d'une sous-délégation permanente ; quant à la sous-délégation de Landeck, dans le Tyrol, elle disposait également d'un certain stock, et la délégation du CICR à Uffing, en Bavière, s'occupa de distribuer les secours déposés à Moosburg.

Des pourparlers entre des représentants de SHAEF et du CICR eurent lieu à la frontière germano-suisse, à Kreuzlingen, les 22 et 25 mai, et à Paris au mois de juin. Ils avaient pour objet d'adapter le système de ravitaillement des ressortissants des Nations Unies aux conditions de rapatriement, et d'assurer une liquidation rationnelle des stocks confiés au CICR en Suisse et à l'étranger. Ces stocks devaient servir à compléter les rations fournies par les Autorités militaires alliées aux ex-prisonniers de guerre et aux ex-internés civils en Allemagne, jusqu'au moment de leur rapatriement.

Selon les nouveaux arrangements, le CICR prélevait sur le « pool général » créé au moyen des stocks de provenance anglo-américaine en Suisse, les marchandises qu'il expédiait à la demande expresse des représentants du Haut Commandement militaire interallié et conformément à leurs instructions. Le « pooled stock » entreposé en Suisse comprenait, au 1^{er} juin 1945, approximativement 30.000 tonnes de vivres. Des secours, en quantités relativement faibles, qui étaient la propriété des Croix-Rouges alliées et qui n'avaient pas été versés au « pool général », étaient distribués selon les vœux des donateurs, pour autant que le CICR disposait des moyens de transport nécessaires. Quant aux secours qui ne faisaient pas partie du « pool général » et se trouvaient encore dans les ports de Lisbonne et de Toulon, le CICR les rendit aux donateurs.

Grâce à un système de transports par avions, le rapatriement des ex-prisonniers de guerre et des ex-internés civils ressortissants des Nations Unies s'effectua avec une extrême célérité. Selon des informations de SHAEF, environ 1.500 avions de transport et bombardiers participèrent, en mai, à cette opération, et transportèrent jusqu'à 36.000 personnes par jour, lorsque

les conditions météorologiques étaient favorables. Aussi n'utilisa-t-on, pour le ravitaillement de ces ex-prisonniers, qu'une petite partie des stocks disponibles. Sur décision du Haut Commandement militaire interallié et du ministère français des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, le solde fut alors attribué aux personnes déplacées ressortissantes des Nations Unies ¹, sauf 4 millions de colis standard américains réservés aux besoins éventuels des ex-prisonniers de guerre.

¹ A ce sujet, voir chapitre 11, page 123, où sont exposées les difficultés inattendues auxquelles se heurta la transmission des colis et surtout du stock pharmaceutique aux organisations désormais compétentes. Sur le ravitaillement des prisonniers de guerre ressortissants des pays de l'Axe, voir chapitre 10, page 103.

Chapitre 10

Secours aux prisonniers de guerre de l'Axe après les hostilités

§ I. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

A la fin des hostilités en Europe, l'activité de secours du CICR en faveur des prisonniers de guerre reprit, par la force des choses, le caractère qui avait été le sien au début du conflit. A ce moment, un des belligérants était pour ainsi dire seul à détenir des prisonniers, de sorte que les interventions du CICR, quoique fondées en principe sur la réciprocité, étaient en fait presque complètement unilatérales. Dès l'automne 1945, il n'y eut plus, à l'inverse, que des prisonniers ressortissants des pays de l'Axe, surtout des Allemands, des Autrichiens, des Hongrois, des Italiens, des Japonais.

Or, l'un de ces pays au moins, l'Allemagne, avait disparu en tant qu'Etat, et le statut de prisonnier de guerre ne fut point octroyé d'emblée aux soldats allemands qui avaient déposé les armes lors de la capitulation¹. Certes, les Autorités militaires firent assez vite une différence entre les criminels de guerre, auxquels les Conventions de Genève ne s'appliquaient évidemment pas, et tous les autres détenus des pays de l'Axe, en particulier de l'Allemagne. Mais l'opinion publique et beaucoup de fonctionnaires subalternes étaient portés à voir les choses de façon beaucoup plus sommaire, surtout dans les pays qui avaient cruellement souffert au cours des hostilités.

Bien que le CICR n'eût pas à se prononcer sur le fond de la question, c'était là un fait dont il devait bon gré mal gré tenir

¹ Voir volume I, page 562.

compte, et qui lui imposait une certaine prudence dans l'exercice de ses fonctions d'intermédiaire neutre et de son droit d'initiative. N'ayant d'autre ambition que d'apporter l'aide la plus efficace possible à ceux qui en ont besoin, il choisit, dans chaque cas, les meilleurs moyens d'atteindre ce but. C'est ainsi qu'il ne jugea pas opportun de solliciter, par un appel public, des dons en faveur des prisonniers des pays de l'Axe après la fin des hostilités.

Le CICR avait indubitablement le devoir de s'entremettre dans l'intérêt de ces vaincus, et, de fait, c'est à eux que, dès la fin de 1945, il voua le plus clair de ses efforts. Il n'y avait là, en dépit des apparences, nulle partialité, car c'est dans son ensemble qu'il convient d'apprécier l'action du CICR au cours d'un conflit déterminé. Or, si l'on embrasse d'un coup d'œil la deuxième guerre mondiale et ses suites, on constate que, de 1939 à 1943, seuls ou presque seuls les ressortissants des Nations Unies reçurent une aide morale et matérielle importante, qu'en 1944 et pendant une partie de 1945, la balance pencha encore quelque peu en leur faveur, et qu'à cet égard, la situation ne se retourna tout à fait que dans l'après-guerre. Durant cette période, les interventions du CICR n'étaient plus nécessaires que pour les soldats des pays vaincus. D'ailleurs, les Puissances occidentales, qui en avaient si largement bénéficié jusqu'alors, les admirèrent sans hésitation, et même les facilitèrent, malgré l'impossibilité où elles se trouvaient d'accorder à ces prisonniers un traitement strictement conforme aux Conventions de la Croix-Rouge et aux principes humanitaires.

Le CICR ne se heurta donc qu'à peu d'obstacles d'ordre diplomatique ou administratif. En revanche, il fut gêné, du moins en ce qui concernait l'assistance matérielle, par l'extrême modicité de ses ressources. De 1945 à 1947, en effet, ses seules disponibilités furent les suivantes : pour les prisonniers allemands, le solde des secours transmis antérieurement par la Croix-Rouge et le Gouvernement allemands ; pour les prisonniers allemands et autrichiens, le produit de collectes faites parmi les prisonniers allemands détenus aux Etats-Unis, qui jouissaient encore d'une aisance relative. Dans le cas des prisonniers italiens, les choses furent un peu plus faciles. L'exposé qui suit prendra surtout en

considération les secours aux prisonniers allemands, parce que ce sont eux qui posaient de façon typique les divers problèmes de l'aide matérielle aux soldats vaincus.

Les collectes auxquelles on vient de faire allusion avaient été spontanément organisées, au cours de l'année 1944, dans quelques camps de prisonniers allemands aux Etats-Unis, et le produit en avait été remis à la délégation du CICR à Washington, laquelle put ainsi distribuer des subsides dans des cas spéciaux. D'autres camps ayant suivi cet exemple, la somme en question, qui était de \$ 1.220 à la fin de 1944, avait passé à \$ 12.000 en avril 1945. Lorsque, peu après, les contributions des Autorités et de la Croix-Rouge allemandes eurent cessé complètement, le CICR pria sa délégation de garder ce montant en réserve pour une action générale en faveur des prisonniers allemands, et d'encourager de nouvelles collectes. Les dons affluèrent alors de tous les camps, si bien que le fonds de secours s'éleva à \$ 200.000 en août 1945, puis à \$ 759.000 à la fin de l'année, pour atteindre \$ 1.900.834 en juin 1946, au moment où les derniers prisonniers allemands et autrichiens quittaient les Etats-Unis.

Les Autorités américaines ne permirent ces collectes qu'à la condition qu'aucune affectation spéciale des fonds ne fût imposée par les donateurs, et que le CICR eût pleine liberté d'user de ces fonds sans distinction de nationalité, de race ou de religion. Il fut cependant admis que les hommes de confiance fissent part à la délégation du CICR des préférences de leurs camarades. Ainsi, beaucoup de camps s'intéressaient plus particulièrement aux victimes des camps de concentration, d'autres à la population civile allemande et autrichienne, aux prisonniers nécessiteux, aux enfants européens, etc.

Compte tenu de ces vœux, le CICR disposa de 60% environ de la somme totale pour les prisonniers allemands et autrichiens, le reste étant attribué à des actions en faveur de civils, ainsi qu'à la constitution d'une réserve de \$ 500.000 pour le transport du « Surplus Kit », œuvre dont on parlera plus loin. Mais comme ce dernier montant ne fut pas utilisé selon les prévisions, \$ 250.000 purent être libérés dès l'automne 1946, et servir également à l'achat de secours pour les prisonniers allemands.

Ces moyens étaient, encore une fois, ridiculement faibles.

Qu'on en juge. La valeur des envois faits aux prisonniers allemands, de l'été 1945 à l'été 1947, ne s'éleva qu'à environ 19 millions de francs suisses, et c'est à peu près ce qu'il en coûtait auparavant pour secourir, pendant dix jours seulement, les prisonniers alliés, dont l'assistance revint au total à plus de 3 milliards de francs. De surcroît, le nombre des prisonniers allemands, autrichiens, hongrois, japonais, etc., dépassait de beaucoup, au début de la période d'après-guerre, le maximum atteint par les effectifs des prisonniers alliés, et, en 1947, son niveau était encore supérieur à un million d'hommes, sans compter ceux qui étaient aux mains des Autorités soviétiques. Aussi le CICR dut-il parfois élaborer des programmes de secours, alors qu'il ne disposait même pas d'un franc par prisonnier à secourir.

Sa façon d'agir porta tout naturellement la marque de cette indigence. Tandis que, pendant les hostilités, il s'était souvent borné à transmettre ce qu'on lui offrait en faveur des prisonniers, il devait maintenant rechercher activement des donateurs, et c'était là, pour les raisons politiques et psychologiques indiquées plus haut, une tâche fort ingrate. En outre, faute de pouvoir fournir par lui-même des secours suffisants, il lui fallait apporter aux prisonniers une aide surtout indirecte, en intercédant auprès des Puissances détentrices pour qu'ils fussent traités comme l'exigent les Conventions et les principes humanitaires. Mais, du moins dans les pays de l'Europe occidentale (où la libération des prisonniers fut plus tardive que dans ceux d'outre-mer), la guerre et l'occupation avaient laissé des traces profondes et douloureuses : ruines et pertes de toute sorte, appauvrissement économique, sentiments de rancune contre l'envahisseur. Il importait donc de veiller que les prisonniers eussent le moins possible à pâtir de cette situation ; si leur régime fut progressivement amélioré, c'est en partie à la sollicitude du CICR qu'ils en sont redevables, et en partie aussi, il faut le dire, à la bonne volonté dont firent preuve, toujours davantage, les Etats responsables.

Les disponibilités du CICR en nature et en espèces étaient trop réduites pour pouvoir être réparties également entre tous les prisonniers. Force était d'aider de préférence ceux qui se

trouvaient sous un climat rude ou dans des pays incapables de leur procurer le ravitaillement strictement nécessaire. C'est ainsi que les soldats allemands en Pologne et en Yougoslavie reçurent souvent plus, par tête, que leurs camarades détenus en France et en Afrique du Nord, tandis qu'on se contentait d'envoyer des secours intellectuels dans les camps du Proche-Orient, d'Australie, des Etats-Unis, de Grande-Bretagne, etc. Mais ce n'était point encore assez que de restreindre le nombre des bénéficiaires ; il fallait se résigner même à ne donner satisfaction qu'aux besoins les plus urgents. Aussi le CICR n'acheta-t-il que des produits pharmaceutiques, une petite quantité de produits diététiques, du linge d'hôpital, des sous-vêtements, des fournitures pour tailleurs et cordonniers, et enfin le plus possible de chaussures. En revanche, il lui parut sage de renoncer presque entièrement aux secours en vivres, d'abord parce que, même en négligeant tous les autres, sa contribution dans ce domaine eût été dérisoire, et ensuite parce qu'en ce qui concernait la nourriture, les Etats détenteurs, ainsi qu'il le constata, pouvaient tenir plus largement compte de ses recommandations.

Les moyens d'action du CICR étaient donc, on le voit, très limités, et cela d'autant plus qu'il devait toujours garder un minimum de réserves (elles furent souvent inférieures à un demi-million de francs) pour pouvoir faire face d'urgence à des besoins imprévus, par exemple pour lutter contre une épidémie, pour ravitailler des camps établis dans des régions reculées et dont l'existence ne lui aurait été signalée que tardivement, et aussi pour donner suite aux demandes des prisonniers rapatriés.

Le problème des frais de transmission des secours ne fut pas non plus facile à résoudre. Comme le système de la taxe ¹ n'était applicable qu'aux secours en faveur des prisonniers alliés, et que, d'autre part, le produit de ce qu'on pourrait appeler la taxe allemande était tombé à zéro, ces frais ne pouvaient être couverts que par le solde des versements que le Gouvernement allemand avait faits à cette fin. Le solde en question s'élevait à fr. 613.097,52 au 1^{er} janvier 1946 ; il n'était plus que de

¹ Voir page 290.

fr. 443.088,22 au 30 juin 1947. Mais le CICR, qui tenait à la garder en réserve pour parer à des déficits d'exploitation, dut prélever, sur les sommes destinées à l'achat de secours, un pourcentage en dédommagement de diverses dépenses, à savoir les frais d'administration à Genève et dans les délégations (pour autant qu'ils étaient imputables à l'œuvre de secours matériels), les frais d'entreposage, de censure des envois, de réemballage, de chargement, et enfin les frais de transports (quand la franchise n'était pas accordée). Au cours de l'année 1946, un système de réserve comptable fut institué : 20% de tout versement en faveur d'une action déterminée étaient mis en compte de frais, et le solde inutilisé était ensuite viré au compte de marchandises.

Toutefois, l'on pouvait se demander jusqu'à quel point ces retenues étaient légitimes, s'agissant de fonds remis au bénéficiaire exclusif des prisonniers. Certains donateurs, il est vrai, surent épargner de tels scrupules au CICR. Par égard pour son œuvre humanitaire, les maisons suisses de produits pharmaceutiques, notamment, lui avaient accordé, pendant les hostilités déjà, un rabais de 30% sur le prix de gros des marchandises qu'il leur achetait. A partir du 1^{er} juillet 1946, la moitié de ce rabais, lequel avait jusqu'alors profité intégralement aux prisonniers, fut versé à un compte de réserve de frais. Joint au solde des versements allemands mentionné plus haut, ce compte permit, avec l'autorisation des donateurs, de combler les déficits de gestion des services de secours matériels. En effet, ce que le CICR prélevait sur les réserves comptables, à savoir 2% en 1946 et 5% en 1947, ne couvrait plus les frais de ce genre. Il est vrai que, pendant la guerre, une taxe en moyenne inférieure à 5‰ avait été suffisante, mais c'est parce que le mouvement des marchandises s'élevait alors à environ 2 millions de francs par jour ; quand il n'atteignit même plus 2 millions par trimestre, les frais généraux dépassèrent inévitablement ce taux de 5‰, malgré une forte réduction du personnel et de l'appareil administratif. Comme, d'autre part, les donateurs auraient difficilement admis un prélèvement supérieur à 5% (chiffre auquel le CICR s'arrêta en 1947), il était indispensable de recourir aux deux fonds de réserve indiqués tout à l'heure.

Cependant, même ainsi, le CICR avait peine à s'en tirer, et

c'est pourquoi, au début de 1947, il examina si les opérations d'achat, d'emballage et d'expédition de secours ne seraient pas accomplies à meilleur compte par des entreprises commerciales malgré la rémunération due à ces dernières pour leurs services. Mais la régie directe restait somme toute le système le plus économique, parce que les vendeurs, notamment en Suisse, accordaient au CICR des rabais qu'ils auraient refusés à des tiers. Elle fut donc maintenue durant le premier semestre de 1947, et ce n'est qu'au cours de la période juillet 1947-juin 1948 que le problème reçut une solution en partie nouvelle ¹.

Pendant les hostilités, le CICR avait reçu surtout des dons en nature. Par conséquent, ses achats étaient relativement peu nombreux ; de plus, il concluait la plupart de ses marchés en Suisse, où les prix étaient tarifés et surveillés par des organes publics. Dans l'après-guerre, il dut, au contraire, acquérir lui-même, avec les fonds qui constituaient la majeure partie de ses disponibilités, des marchandises offertes souvent d'occasion et donc moins faciles à estimer exactement. En outre, il n'y avait plus de donateurs à qui il pût rendre compte de ses transactions, car l'argent dont il disposait provenait, soit des prisonniers de guerre allemands aux Etats-Unis, soit, pour ce qui était des fonds bloqués en Suisse, du Gouvernement allemand aboli par la capitulation. Il fut alors décidé que les programmes d'action ne seraient pas seulement établis par la Division des Secours ou le Service pharmaceutique, et discutés par la Direction centrale, mais soumis de plus à l'approbation de la Présidence du CICR. D'autre part, dès la fin de 1946, des experts étrangers à l'administration du CICR furent chargés par ce dernier de contrôler le prix d'achat des marchandises.

Si judicieusement qu'elles fussent employées, les ressources dont il a été question jusqu'à présent ne suffisaient pas. Le CICR s'efforça donc de les compléter en facilitant l'envoi de colis familiaux et l'organisation de collectes parmi les membres des colonies allemandes à l'étranger.

Le colis familial, qui est à l'origine des secours de la Croix-

¹ A ce sujet, voir le Rapport sur l'activité du CICR du 1^{er} juillet 1947 au 30 juin 1948.

Rouge, joua un grand rôle pendant la guerre ¹, notamment en ce qui concerne les prisonniers français en Allemagne, et le réconfort moral qu'il apporte à son destinataire n'est pas le moindre de ses avantages. Après la fin des hostilités, alors que la plupart des Etats détenteurs n'étaient de toute manière pas capables d'assurer aux prisonniers le minimum prévu par les Conventions, il prenait, matériellement aussi bien que moralement, plus d'importance que jamais. Cependant, les familles pouvaient-elles faire ce sacrifice ? Et le CICR devait-il les y engager, lui qui, en même temps, s'employait à secourir les populations allemandes et autrichiennes, d'abord par l'organe de la Commission mixte, puis, dès la fin de 1946, en collaboration avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, le Centre d'entr'aide internationale aux populations civiles, l'Union internationale pour la protection de l'enfance et d'autres institutions charitables ? Tout bien considéré, il n'hésita pas à prendre cette responsabilité, car les prisonniers de guerre ne pouvaient compter que sur lui, tandis que les populations civiles, si dur que fût leur sort, étaient assistées par les Puissances occupantes et recevaient, par diverses voies, des dons de l'étranger. Il arriva, néanmoins, que tel ou tel état-major des troupes d'occupation prît des mesures restrictives touchant la composition et le nombre de ces colis. Mais grâce à la complaisance des Autorités et aux instances du CICR, un compromis s'établit peu à peu entre les intérêts des occupants et de la population, et ceux des prisonniers et de leurs familles.

D'autre part, le CICR tenta, dès 1946, de faire appel aux colonies allemandes à l'étranger, puisqu'il n'y avait plus, en Allemagne, ni gouvernement ni Croix-Rouge nationale à qui il pût s'adresser. Il demanda notamment aux Autorités suisses que, pour autant que le permettaient les accords signés entre les principaux Etats vainqueurs et la Suisse, les avoirs privés allemands bloqués dans ce dernier pays fussent utilisables en faveur des prisonniers allemands, et aussi que certains versements faits avant la capitulation par le Gouvernement allemand au Gouvernement suisse ou à la Légation d'Allemagne à Berne,

¹ Voir page 10.

fussent libérés, au moins partiellement, dans l'intérêt des prisonniers allemands en Allemagne.

Malgré les quelques ressources obtenues de cette manière en 1946 et dans les premiers mois de 1947, la situation restait inquiétante. Bien que les rations alimentaires fussent en moyenne légèrement plus fortes que l'année précédente, les prisonniers étaient insuffisamment nourris, surtout lorsqu'ils se trouvaient dans un état de santé qui eût exigé un régime fortifiant. Il manquaient de soins médicaux et de vêtements. Une fois libérés et rapatriés, ils enduraient des privations qui étaient particulièrement cruelles pour les malades et les invalides.

Le CICR pressa une fois de plus les Etats détenteurs d'améliorer le sort des prisonniers et d'accélérer leur rapatriement. En même temps, l'étude des rapports de ses délégués visiteurs de camps l'amenait à la conclusion qu'il ne pourrait satisfaire aux besoins les plus urgents sans disposer au moins des sommes suivantes :

\$	650.000.	pour des prothèses
\$	1.650.000.	» » médicaments
\$	785.000.	» » denrées alimentaires
\$	36.600.000.	» » vêtements
\$	5.950.000.	» » articles divers
\$	250.000.	» » secours intellectuels (livres, jeux, etc).

Il s'agissait donc au total d'un montant de 45.885.000 dollars, et l'on reconnaîtra qu'il n'avait rien d'excessif, puisqu'il permettait tout juste de secourir à raison de 45 dollars par homme des prisonniers dont le nombre s'élevait alors à un million au moins, compte non tenu des rapatriés et des invalides.

En février 1947, le CICR adressa donc aux Gouvernements et aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge de 34 pays un appel accompagné d'un exposé sur « La situation des prisonniers et invalides de guerre allemands et autrichiens ». Il demandait à ces Gouvernements d'autoriser, en faveur des personnes susdites, des prélèvements sur les avoirs allemands bloqués, et aussi de faciliter la collecte et l'exportation de dons en nature ou en espèces. Quant aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge,

elles étaient priées d'accorder leur appui à ces collectes, et même d'y collaborer. En outre, des représentants du CICR envoyés en missions spéciales dans les vingt pays de l'Amérique latine, ainsi qu'aux Etats-Unis, en Espagne et au Portugal, plaidèrent la même cause auprès des Autorités, des Croix-Rouges et des colonies allemandes.

Au 30 juin 1947, 26 pays avaient répondu à l'appel du CICR. Malheureusement, 24 d'entre eux déclaraient ne pas pouvoir consentir à des prélèvements quelconques sur les avoirs allemands bloqués. En revanche, ils permettaient tous l'organisation de collectes sur leur territoire.

Pour les personnes désireuses de participer, dans les différents pays, à cette action de secours, le CICR prépara, à la fin de juin, des « Renseignements à l'usage des donateurs ». Il y donnait la liste des denrées et des objets particulièrement nécessaires aux prisonniers et aux invalides, et fournissait quelques précisions sur les transferts de fonds, sur l'emballage et l'expédition des marchandises et sur la couverture des frais.

A la fin de juin 1947, le CICR avait reçu des dons pour une valeur totale, à vrai dire encore très faible, de 20.000 fr. suisses ¹.

§ 2. LES SECOURS EN VIVRES ET VÊTEMENTS ²

Après la capitulation de l'armée allemande, en mai 1945, le CICR fut mis soudain, comme en 1940, dans l'obligation d'assister matériellement de grandes masses de prisonniers. Une partie d'entre eux avaient le statut de « *disarmed personnel* », mais cela était négligeable du point de vue des secours. Y compris le « *disarmed personnel* », on comptait alors plus de 3 millions de prisonniers de guerre allemands, dont près d'un million en France, environ un million en Italie, de 80.000 à 100.000 en Yougoslavie, de 40.000 à 50.000 en Pologne, à peu près 20.000 en Tchécoslovaquie, quelques centaines de milliers dans l'Empire britannique et aux Etats-Unis, et presque

¹ On trouvera à ce sujet des indications complémentaires dans le Rapport sur l'activité du CICR du 1^{er} juillet 1947 au 30 juin 1948.

² Sur les secours pharmaceutiques et intellectuels, voir Partie III, chapitres 3 et 4, pages 311 et 320.

un million en Allemagne même. Quant à ceux que détenait l'URSS, leur nombre n'était pas connu.

Ces prisonniers se trouvaient dans un état physique et moral déplorable. Beaucoup avaient été sous les armes pendant de longues années, et les campagnes de l'Est ou d'Afrique avaient altéré leur santé. Tous ressentait profondément la ruine totale de leur pays. De plus, il y avait parmi eux une forte proportion de jeunes garçons de 15 à 19 ans, et d'hommes ayant dépassé la cinquantaine ou même la soixantaine.

Une aide devait donc leur être apportée d'urgence, et le CICR était seul à pouvoir le faire. Mais il ne disposait pour cela que de 700.000 fr. suisses à peine, solde des fonds versés par l'ancien Gouvernement allemand, et d'environ 400 tonnes de marchandises, représentant les deux dernières livraisons de vivres faites par la Croix-Rouge allemande à l'intention des prisonniers allemands en Afrique du Nord, et non réexpédiées pour des raisons techniques. En outre, le manque de moyens de transport empêchait une intervention immédiate ; notamment, rien ne put être tenté avant 1946 en faveur des prisonniers allemands de Yougoslavie, de Pologne et de Tchécoslovaquie. D'ailleurs, il fallut des mois au CICR et même aux Gouvernements des Etats détenteurs pour connaître exactement les effectifs des prisonniers, leurs adresses postales et les lignes de chemin de fer ou les routes desservant chaque camp. En Pologne, par exemple, les communications restèrent si longtemps défectueuses qu'en 1946, il y avait encore, dans certaines provinces, des prisonniers dont les Autorités centrales de Varsovie ignoraient l'existence.

Le CICR dut d'emblée mesurer son œuvre de secours à l'exiguïté de ses ressources. Il prit à cet égard trois décisions de principe.

D'abord, il ne fut pas donné suite aux demandes de secours individuels, sauf lorsqu'il s'agissait d'hommes isolés ou en prison. On pouvait supposer, en effet, que tous les prisonniers d'un même camp avaient un sort à peu près pareil, et que ces solliciteurs n'étaient pas forcément les plus misérables, mais surtout les plus entreprenants qui ne se faisaient pas scrupule d'écrire à la fois au CICR et à d'autres organisations charitables, telles que le YMCA, les Quakers et la Croix-Rouge

américaine. En outre, le système des secours collectifs avait l'avantage d'une commodité et d'une efficacité plus grandes. L'expédition d'un colis à un prisonnier dans une ferme ou un détachement de travail éloigné de toute voie ferrée était évidemment coûteuse et difficile. Mieux valait donc envoyer au camp de base un wagon complet dont le contenu servait à la cuisine commune des prisonniers, ou était distribué à bon escient par l'homme de confiance.

En second lieu, le CICR ne crut pas devoir s'occuper des prisonniers dont la libération était proche. C'était en particulier le cas de ceux qui se trouvaient dans les grands centres de rassemblement en Allemagne même, et n'y restèrent que de deux à six mois après l'armistice.

Enfin, comme on l'a déjà dit plus haut, des secours ne furent pas non plus jugés nécessaires pour les prisonniers détenus dans des pays dont la situation économique était relativement satisfaisante : Etats-Unis, Canada, Grande-Bretagne, Egypte, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, etc.

En conséquence, dès l'automne 1945, le CICR concentra ses efforts sur l'aide à environ un million d'hommes en mains françaises. A cette époque, les communications ferroviaires étaient presque entièrement rétablies, et les Autorités militaires, qui avaient achevé l'organisation des dépôts et des détachements de travail, souhaitaient que le CICR partageât avec elles la charge de nourrir et de vêtir les prisonniers utilisés comme main-d'œuvre sur toute l'étendue du territoire français. Il était convenu d'ailleurs que les délégués du CICR pourraient librement visiter les camps, et que la distribution des secours se ferait par leurs soins ou sous leur contrôle.

Mais, même en se limitant à cette catégorie de prisonniers le CICR n'avait pas de quoi subvenir de façon prolongée aux besoins de tous. D'entente avec sa délégation à Paris, il résolut donc de porter secours d'abord aux camps dont la situation du point de vue alimentaire était particulièrement critique, ensuite aux malades se trouvant dans les infirmeries des camps ou les hôpitaux, en troisième lieu aux prisonniers isolés dans les prisons, et enfin aux camps d'Afrique du Nord et de Corse dont le ravitaillement restait très précaire.

Au cours de l'été 1945, le CICR avait pu constater par les rapports de ses délégués — et le Gouvernement français le reconnut — qu'environ 200.000 hommes sur un million étaient en danger de mort par suite de sous-alimentation, surtout dans les territoires dévastés ou à faible production agricole, comme la côte de l'Atlantique, l'Auvergne ou la région bordelaise. Les cas d'œdème de la faim et de cachexie se multipliaient, et beaucoup avaient, ou menaçaient d'avoir, une issue fatale, car la ration journalière était tombée au-dessous de mille calories. En outre, depuis la rétrocession de 200.000 prisonniers par les Etats-Unis à la France, les camps étaient surpeuplés.

Le 21 août, le CICR adressa donc aux Gouvernements intéressés un mémorandum concernant la situation des prisonniers de guerre ; il y déclarait, notamment, qu'à son avis, les prisonniers transférés aux mains d'une autre Puissance devaient bénéficier d'un traitement au moins égal à celui qui leur était octroyé avant leur transfert. Le 14 septembre, il revint à la charge auprès du Gouvernement américain, le pressant de parer d'urgence au dénuement catastrophique des prisonniers allemands en mains françaises. Le chef de la délégation du CICR à Paris eut alors des entretiens avec les Autorités militaires américaines à Paris et à Francfort ; il leur fit connaître l'étendue des besoins en vivres, en médicaments et en vêtements, et leur offrit la collaboration du CICR.

Ces démarches eurent pour résultat une importante action de secours, qui fut appelée plus tard « action A » (américaine). Elle débuta le 6 octobre ; lorsqu'elle prit fin, une vingtaine de jours après, l'état physique et moral des prisonniers s'était sérieusement amélioré, et la promesse du Gouvernement français de porter leur ration journalière à 2.000 calories permettait de les considérer comme hors de danger. Des camions et des chauffeurs avaient été mis à la disposition du CICR par les Autorités américaines, et partaient des centres américains de ravitaillement de Marseille, de Reims, d'Orléans, du Havre et du Mans. Le convoi et la distribution étaient assurés par 5 délégués du CICR en France et par 25 convoyeurs. On distribua de la sorte 3.669.374 kilos de vivres à tous les camps de 14 régions militaires (sur 19), ainsi que 262.485 kilos de vêtements

et de sacs de couchage à 32 camps dont l'effectif global était de 169.099 hommes ¹.

Ces secours furent fournis gratuitement par les Américains, mais la délégation du CICR se remboursait de ses frais auprès des dépôts de prisonniers de guerre, à raison d'un franc français par kilo de marchandise livrée. Le montant de ces factures était prélevé sur le produit des collectes faites parmi les prisonniers valides qui recevaient un salaire, et sur les sommes assez considérables que les commandants de camps avaient thésaurisées malgré eux à titre de « boni de l'ordinaire », parce qu'ils ne trouvaient pas toujours sur le marché de quoi épuiser les crédits qui leur étaient alloués pour les achats de vivres.

Une action simultanée, dite « action F » (française) vint compléter l'« action A ». En effet, au moment où il fut décidé de remédier coûte que coûte à la situation décrite plus haut, le Gouvernement français avait rapatrié d'Allemagne presque tous les prisonniers français, ou du moins pouvait prévoir exactement la quantité de secours encore nécessaires aux centres de rapatriement. Or, il lui restait, en Suisse, un stock important de colis de vivres confectionnés après la libération de la France par les sections départementales de la Croix-Rouge française, et dont la réexpédition en Allemagne avait été empêchée par l'arrêt des transports ferroviaires. Sur la proposition du CICR, une partie de ces stocks furent rachetés à l'aide du produit des collectes organisées parmi les prisonniers et du « boni de l'ordinaire ». L'expédition des colis, qui avaient été triés et reconditionnés par le CICR, put commencer dès l'automne 1945, et les prisonniers reçurent de cette façon environ 200 tonnes de denrées alimentaires.

En complément des secours déjà énumérés, on employa le solde, entreposé en Suisse, des stocks de la Croix-Rouge allemande. D'autre part, le CICR fit distribuer en automne 1945 aux prisonniers allemands en France et en Afrique du Nord diverses denrées achetées en Suède avec des fonds disponibles

¹ Voici le détail de cette dernière distribution : 85.555 sacs de couchage ; 18.030 paires de chaussures ; 19.080 tuniques ; 700 camisoles ; 18.330 manteaux ; 17.745 pantalons ; 11.774 casquettes.

à Genève, à savoir 100 tonnes de lait en poudre, 100 tonnes de pois jaunes et 15.000 boîtes de conserves de poisson.

Les prisonniers allemands en France ne souffraient guère moins de la pénurie de vêtements que de la sous-alimentation. Il fut possible d'y remédier dans une certaine mesure grâce aux collectes faites, comme on l'a dit plus haut, dans les camps de prisonniers allemands aux Etats-Unis. La Division des Secours put ainsi acheter 197.000 paires de chaussures, d'une valeur de \$ 175.000, qui provenaient du « surplus » américain, c'est-à-dire des stocks de marchandises que le Gouvernement américain avait constitués en France et qui furent mis en vente après la guerre. De ces chaussures, 157.000 paires furent distribuées en France, 15.000 en Afrique du Nord, et 25.000 plus tard en Pologne et en Yougoslavie. D'autre part, la délégation du CICR à Washington acheta, pour une valeur de \$ 160.000, 72.000 sacs de couchage de l'armée américaine, qui furent répartis dans les camps en France, en Yougoslavie et en Pologne. Enfin, la délégation en France distribua 25.432 pièces de sous-vêtements provenant du « surplus » américain.

Afin de procurer des vêtements aux prisonniers, le CICR entreprit encore autre chose durant l'hiver 1945-1946. Supposant que, dans les régions plus ou moins épargnées de l'Allemagne, il se trouvait beaucoup d'uniformes de soldats décédés, retenus en captivité, ou rentrés dans la vie civile, il sollicita des quatre Puissances occupantes l'autorisation de faire une collecte d'anciens uniformes de l'armée allemande et d'autres vêtements à l'intention des prisonniers. Sa proposition ne fut acceptée que par le Gouvernement français, pour qui elle présentait évidemment un très grand intérêt. La collecte organisée en novembre 1945 dans la zone française d'occupation, avec l'aide des institutions locales de bienfaisance, rapporta environ 875 tonnes de vêtements, dont 800 prirent aussitôt le chemin des camps en France. Le solde de 75 tonnes fut nettoyé et désinfecté dans les entrepôts du CICR à Genève, puis réexpédié en France et en Pologne. C'était là, comme on voit, un résultat très satisfaisant.

En été 1946, la situation des prisonniers redevint alarmante, la France n'ayant pas la possibilité de faire la « soudure » entre

les deux récoltes. Or, le Don suisse avait justement organisé auprès des agriculteurs suisses une collecte de pommes de terre en faveur des populations des pays voisins. Comme il en obtint plus que le nécessaire, il put remettre au CICR un excédent de 67 tonnes, qui furent distribuées dans les hôpitaux de prisonniers et dans les camps où les conditions alimentaires étaient particulièrement mauvaises.

A la même époque, la délégation du CICR à Paris, encouragée par le succès de l'« Action F », institua, avec l'agrément des Autorités françaises, un service de « secours payants », destiné à rendre l'alimentation des prisonniers plus substantielle et plus variée. Elle se chargea d'acheter en France, à la demande et pour le compte des camps et des détachements de travail, des denrées particulièrement nutritives, telles que des pâtes de dattes, de figues et de bananes, des confitures, du miel, des farines de haricots, de fèves, de pois, d'orge et de châtaignes, des farines pour potages, des flocons d'avoine, etc., mais à l'exclusion des produits rationnés. C'est ainsi que, de septembre 1946 à juin 1947, elle acheta et revendit 308 tonnes de marchandises d'une valeur de 20.400.000 francs français, et fit 500 envois à 76 dépôts, à 17 hôpitaux militaires et à de nombreux détachements de travail. Pendant cette période, l'action se poursuivit avec un fonds de roulement de 5 millions de francs français et sans aucune perte de marchandises.

De son côté, la Division des Secours conclut plusieurs marchés importants, d'abord en 1946, puis pendant le premier semestre de 1947, pour des valeurs respectives de 282.536 et 481.488 fr. suisses. Elle put de la sorte envoyer en France, en Pologne, en Tchécoslovaquie et en Yougoslavie des vivres (notamment 9.100 boîtes de sardines qu'elle s'était procurées à un prix très avantageux), des sous-vêtements, du matériel de réparation pour cordonniers et tailleurs, et des articles de toilette.

Les dons en nature ne furent pas très abondants. De mai 1945 à juin 1947, le CICR reçut à ce titre 118 tonnes de marchandises, à savoir 94 tonnes de vivres, 14 tonnes de vêtements et 10 tonnes de cigarettes et articles divers. Presque tous les donateurs étaient domiciliés en Suisse ; les rares donateurs de l'étranger adressèrent leurs envois directement aux délégations.

tions du CICR, sauf le Comité des Dames allemandes à Buenos-Ayres, qui transmet une partie de ses dons à Genève.

Enfin, plusieurs collectes privées furent organisées en Suisse sous les auspices du CICR, notamment en faveur des sœurs de la Croix-Rouge allemande retenues en captivité. Elles donnèrent généralement des résultats fructueux.

Quant aux prisonniers allemands en Afrique du Nord, ils furent secourus par la délégation du CICR au Caire. Le chef de celle-ci se rendit en Afrique du Sud, et fut assez heureux pour obtenir de la Croix-Rouge sud-africaine et d'autres organisations de bienfaisance de ce pays plusieurs envois de vivres, ainsi que des fonds avec lesquels des marchandises purent être achetées en Egypte. La délégation, qui recueillit également des dons sur place et en reçut d'autres des internés civils allemands en Palestine et en Rhodésie du Sud, disposa finalement de 258 tonnes de vivres, y compris 88 tonnes abandonnées par l'armée allemande dans l'île de Rhodes et que les Autorités britanniques, au printemps 1946, cédèrent en faveur des prisonniers allemands. Ces marchandises, qui comprenaient du maïs, de l'orge, des farines, des pois secs, des conserves de viande et du saindoux, prirent le chemin de l'Afrique du Nord, à l'exception de 645 kg. de saindoux en 18 caisses dont 15 furent expédiées en Pologne et 3 en Tchécoslovaquie.

Tous ces envois étaient adressés, non pas directement aux camps, comme ce fut le cas pendant la guerre, mais aux délégations du CICR dans les pays de destination, car elles seules pouvaient faire un emploi judicieux de secours qui étaient en quantité trop restreinte pour être distribués à chacun. De plus, les délégués en France se procuraient facilement de la main-d'œuvre parmi les prisonniers que les Autorités militaires mettaient à leur disposition.

Ainsi qu'on l'a dit plus haut, des secours individuels ne furent envoyés qu'aux prisonniers détenus, pour divers motifs, dans des prisons en France. Il s'agissait de colis standard confectionnés par la délégation à Paris avec des marchandises reçues de Genève, et qui, en 1946, contenaient 1 boîte de confiture, 2 boîtes de biscuits, 250 grammes de chocolat, 5 morceaux de savon, une paire de chaussettes et des sous-vêtements. Les

prisonniers qui disposaient de leur salaire payaient ces colis 100 francs français chacun ; les autres les obtenaient gratuitement.

Pour les raisons déjà indiquées, le CICR eut quelque peine à faire bénéficier les prisonniers de colis provenant d'Allemagne et d'Autriche. Cependant, grâce aux efforts de ses délégués dans les trois zones britannique, américaine et française d'Allemagne, les familles de prisonniers en mains françaises purent leur expédier, en 1945, des colis de Noël. En 1946, ces envois furent officiellement autorisés, et acceptés par tous les bureaux de poste allemands, sauf en zone soviétique. Au début, les pertes furent nombreuses, puis le service fonctionna normalement.

Il fut beaucoup plus difficile de procurer le même avantage aux prisonniers détenus dans les pays de l'Est, et ce n'est qu'à la fin de 1946 que les délégations du CICR en Allemagne, en Autriche et en Yougoslavie obtinrent le consentement de toutes les Autorités intéressées quant à l'envoi par trains-blocs de colis familiaux pour les prisonniers en Yougoslavie. Le premier train, composé de 9 wagons de la zone américaine d'Allemagne et de 6 wagons d'Autriche, quitta Salzbourg le 2 novembre 1946, et franchit le lendemain la frontière yougoslave. Son chargement fut distribué par la Croix-Rouge yougoslave et, peu de temps après, le CICR apprit l'arrivée des paquets dans les camps. La même année, deux autres trains-blocs partirent encore de Salzbourg avec des marchandises provenant, non seulement de la zone américaine et d'Autriche, mais aussi de la zone française. Quelques mois auparavant, les bureaux de poste autrichiens avaient été autorisés à accepter des colis postaux en transit pour les prisonniers en Yougoslavie et en Tchécoslovaquie. En outre, les délégations du CICR en Allemagne obtinrent de pouvoir organiser avec les Croix-Rouges locales des envois de colis individuels en Pologne et en Yougoslavie par trains-blocs partant directement d'Allemagne.

§ 3. LA TRANSMISSION DU « SURPLUS KIT »

Il reste à parler de l'action dite « Surplus Kit », entreprise par la délégation du CICR à Washington. Cette dernière avait

prévu en 1944 déjà, lorsqu'il fut question de rapatrier les prisonniers italiens, que les prisonniers détenus en Amérique ne pourraient guère emporter tous leurs effets personnels lors de leur retour en Europe. Sur sa proposition, le ministère américain de la Guerre l'autorisa à rassembler tous ces bagages en excédent, de manière à pouvoir les expédier à Genève après la fin des hostilités et les retransmettre dans les pays d'origine des prisonniers. Il s'agissait de trois catégories de colis : 1. les œuvres d'art et les travaux manuels ou autres exécutés par les prisonniers (tableaux, dessins, sculptures, photos, collections scientifiques, instruments de musique, partitions, manuscrits, etc.) ; 2. les livres de tout genre ; 3. les vêtements et objets divers que les prisonniers avaient achetés avec leur salaire durant leur captivité.

La délégation du CICR au Canada obtint une autorisation semblable pour les prisonniers détenus dans ce pays.

Les colis étaient envoyés de tous les camps dans les entrepôts du CICR à New-York, où ils attendaient de pouvoir être réexpédiés en Europe. Ils affluèrent en si grande quantité que le CICR dut créer des services spéciaux tant à New-York qu'à Genève. Cela n'allait pas sans gros frais, et c'est pourquoi la délégation à Washington, qui avait d'abord accepté tous ces colis gratuitement, se vit obligée de réclamer une taxe aux expéditeurs. Cependant, les dépenses ayant été moins élevées qu'on ne l'avait prévu, il resta finalement un solde de fr. s. 470.000, qui fut destiné, avec l'assentiment des « Landesverbände » de la Croix-Rouge allemande, à l'achat de secours pour les prisonniers allemands.

Lorsqu'en juin 1946 les derniers prisonniers quittèrent l'Amérique, il fallut procéder à l'expédition des quelque 180.000 colis qu'ils avaient confiés au CICR. Le transport de ces 2.000 tonnes au tarif ordinaire aurait entraîné des frais que ni le CICR, ni les expéditeurs n'auraient pu supporter. Fort heureusement, les Autorités américaines accordèrent la franchise de port. Les premiers envois parvinrent à Marseille et au Havre à bord des bateaux de l'armée américaine, et furent acheminés par la voie ferrée, également en franchise, vers les entrepôts du CICR à Genève. Lorsque ce service maritime eut pris fin,

la délégation à Washington fut autorisée à expédier par la poste, en sacs, tous les colis d'un poids maximum de 20 livres anglaises. Les quelque 1.800 tonnes restantes furent transportées à Bremerhaven par les soins du ministère américain de la Guerre.

Quant à la retransmission des colis aux intéressés, elle fut l'objet, après de longs pourparlers, d'une convention passée entre le CICR et la Croix-Rouge bavaroise, et approuvée par les Autorités d'occupation. La réception et le triage des colis, la vérification des adresses et la recherche des destinataires ayant changé de domicile, enfin la distribution des colis destinés à l'Allemagne et aux anciens habitants des territoires redevenus tchécoslovaques ou placés sous administration polonaise incombaient à la Croix-Rouge bavaroise, en collaboration avec les autres Croix-Rouges régionales allemandes. Les Croix-Rouges autrichienne et italienne se chargèrent du même travail pour l'Autriche et l'Italie. Tous les colis reçus à Genève ou à Bremerhaven furent donc transmis, selon leur destination finale, à l'une ou à l'autre de ces organisations, au moyen de trains-blocs convoyés par des agents du CICR ou des Croix-Rouges intéressées.

Chapitre II

Secours aux personnes déplacées

Les Alliés avaient déclaré par avance qu'à la fin des hostilités, ils pourvoiraient, chacun dans sa zone respective d'occupation, au ravitaillement des ressortissants des Nations Unies se trouvant en Allemagne. Dès le mois de mai 1945, le CICR s'efforça donc de collaborer avec les Autorités militaires alliées. Il disposait à ce moment, dans ses entrepôts en Suisse, dans les ports de débarquement et dans divers dépôts en Allemagne, de plus de 100.000 tonnes de secours. Abstraction faite d'environ 400 tonnes destinées aux prisonniers allemands en Afrique du Nord, le reste lui avait été confié à l'usage des prisonniers de guerre en mains allemandes et aussi, mais pour une faible part, aux détenus politiques des camps de concentration.

Ces marchandises devaient d'abord servir à compléter les rations fournies par les Autorités d'occupation aux anciens prisonniers de guerre et internés civils en Allemagne jusqu'à leur rapatriement ; mais ce dernier fut si rapide qu'il n'y eut pas lieu de les employer à cette fin, sauf dans une proportion minime ¹. On se proposa alors de les affecter au ravitaillement des personnes déplacées ressortissantes des Nations Unies, dont la situation était extrêmement critique. Il y fallait toutefois le consentement des donateurs, et la plupart d'entre eux préférèrent rentrer en possession de leurs stocks. Les Croix-Rouges américaine et britannique constituèrent au contraire, avec tous les vivres et les vêtements expédiés au CICR, une sorte de « pool » qui devait être utilisé, sous leur contrôle et selon les

¹ Voir Partie I, chapitre 9, page 100.

instructions du Haut Commandement interallié, en faveur des personnes déplacées des Nations Unies dans les zones américaine et britannique. Quant au Gouvernement français, il décida que, dans sa propre zone, cette même catégorie de personnes serait assistée par les Autorités militaires et la Croix-Rouge françaises, au moyen des stocks de provenance française qui se trouvaient aux mains du CICR.

Durant les premiers mois qui suivirent l'armistice, les Alliés ne crurent pas devoir faire appel au CICR, bien que les besoins de secours fussent immenses et urgents. Déjà lors des premiers entretiens qui eurent lieu en mai 1945 à Kreuzlingen, près de la frontière germano-suisse, entre un délégué des Autorités militaires alliées et des représentants du CICR, ce dernier avait été informé que son concours n'était plus jugé nécessaire. Cependant, il connaissait trop la détresse des personnes déplacées pour ne pas insister. En juillet, il engagea d'autres pourparlers à Augsbourg et à Francfort avec le Haut Commandement de l'armée américaine, et ne lui cacha point sa ferme volonté de poursuivre une tâche toute temporaire, mais urgente, que son organisation technique et ses stocks importants de marchandises lui permettaient d'accomplir avec les meilleures chances de succès ; il releva, en outre, que les Autorités d'occupation étaient surchargées de besogne, à telle enseigne que des secours transportés par lui dans les centres désignés, à Augsbourg et à Mannheim notamment, n'avaient pas été distribués. Mais ce fut en vain.

Aussitôt après, le CICR entreprit des démarches semblables à Paris et à Londres. Ses propositions y furent accueillies avec sympathie ; toutefois, ni le ministère français des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, ni le ministère de la Guerre et la Croix-Rouge britanniques ne purent s'engager à intervenir à Francfort. Quant aux entretiens qui eurent lieu à Genève avec des représentants de la Croix-Rouge américaine, ils ne firent, eux aussi, que confirmer théoriquement le point de vue du CICR, sans rien changer au fait paradoxal et profondément regrettable que de grandes quantités de vivres et de vêtements qui auraient pu soulager quelque peu la misère extrême des personnes déplacées restaient inutilisés en Suisse.

Dans un mémorandum adressé en août 1945 aux Gouvernements et aux Sociétés de la Croix-Rouge des pays intéressés, le CICR déclina alors toute responsabilité concernant les ressortissants des Nations Unies en Allemagne, puisqu'on l'empêchait de leur envoyer les secours qu'il jugeait indispensables et qu'il aurait eu la possibilité matérielle de leur fournir. Il déplorait en outre de ne rien pouvoir faire en faveur des personnes déplacées ressortissantes des pays considérés comme ex-ennemis par les Alliés ; les Autorités d'occupation lui avaient notifié que ces personnes étaient à la charge des services administratifs allemands préposés au ravitaillement de la population civile ; mais ceux-ci étaient incapables de distribuer, ne fût-ce que le strict nécessaire, aux ressortissants baltes, bulgares, roumains, hongrois, italiens et aux apatrides, en raison de la disette, des réquisitions des armées alliées et des difficultés de transport. Néanmoins, le CICR ne fut pas autorisé à secourir cette catégorie de victimes de la guerre par des prélèvements sur le « pool » ; seul, le Gouvernement français mit à sa disposition, pour les personnes déplacées baltes et hongroises, 150.000 colis de vivres de 5 kg., qui furent distribués de mai 1945 à février 1946.

En dépit de toutes les démarches qui viennent d'être relatées, la situation demeura stationnaire et, bien que des appels de plus en plus nombreux et pressants parvinssent à Genève, il fut impossible d'accélérer le rythme des expéditions ; en outre, les marchandises déjà envoyées en Allemagne et confiées aux organismes alliés qui avaient été désignés au CICR, n'étaient ni gardées, ni même protégées contre les intempéries. A la suite de divers incidents, une mission spéciale du CICR se rendit de nouveau à Francfort, et représenta aux Autorités alliées que plus l'écoulement des stocks durait, plus il était onéreux pour les Gouvernements et les Croix-Rouges propriétaires des secours, parce qu'il obligeait le CICR à maintenir en service une importante organisation. Les Alliés se résolurent alors à liquider promptement le « pool », et, dès novembre 1945, envoyèrent à cet effet du matériel roulant à la frontière suisse. A la fin de février 1946, les derniers wagons quittaient les entrepôts.

D'autre part, le CICR s'efforçait de secourir directement les personnes déplacées. Quelques donateurs lui ayant laissé la libre disposition d'environ 1.000 tonnes de marchandises, il décida de les utiliser à cette fin, et put ainsi faire parvenir, au cours de l'hiver 1945-1946, 113 wagons de marchandises diverses à ses délégations en Allemagne et en Autriche. Pendant la même période, il expédia le solde des 150.000 colis de vivres donnés par le Gouvernement français pour les personnes déplacées baltes et hongroises, et dont la première moitié avait été déjà utilisée en été 1945. A la demande du « General Post Office » à Londres, les Postes suisses lui remirent également environ 165 tonnes de colis de cigarettes et de tabac envoyés directement par la poste par les familles des prisonniers britanniques en Allemagne, et qui s'étaient trouvés en transit en Suisse au moment de la cessation des hostilités. Enfin il disposa de 250 tonnes de secours divers de la Croix-Rouge britannique : vivres, vêtements et articles de toilette. A la fin de mars 1946, ces dons lui avaient permis d'expédier 66 et 40 wagons respectivement aux personnes déplacées en Allemagne et en Autriche, ainsi que 7 wagons aux réfugiés en France. Une partie des colis de tabac et de cigarettes mentionnés plus haut fut remise aux Croix-Rouges belge et française.

Le CICR put aussi faire bénéficier les personnes déplacées de certaines sommes qui, pendant la guerre, lui avaient été confiées pour des secours aux prisonniers alliés, mais dont l'armistice avait empêché l'utilisation. Les plus importantes étaient un versement de 25.000 fr. du Croissant-Rouge afghan et un versement de 10.000 fr. du « Gambia War Charities Fund ». En tout, le CICR disposa de 120.000 fr. suisses dont il fit l'emploi suivant :

Colis de vivres pour les personnes déplacées de toutes nationalités dans la zone française en Allemagne ;

Colis de vivres pour les personnes déplacées roumaines en Autriche ;

Secours divers pour les personnes déplacées ukrainiennes en Autriche ;

Flocons d'avoine, chocolat, lait condensé, etc., pour les enfants de personnes déplacées de toutes nationalités en Autriche et dans la zone française en Allemagne ;

Bougies et objets divers pour le Noël des enfants de personnes déplacées en Autriche ;

Une somme de fr. s. 12.000 remise à la délégation du CICR en Italie pour l'achat de secours sur place ;

Layettes et sous-vêtements d'une valeur de fr. s. 20.000, expédiés à la délégation du CICR à Paris pour les réfugiés de toutes nationalités en France.

En outre, comme une partie de la collecte faite parmi les prisonniers allemands aux Etats-Unis devait, à la demande de ces derniers, revenir aux personnes déplacées, une somme d'environ 20.000 fr. servit à l'achat de layettes qui furent distribuées en Autriche et dans la zone française en Allemagne, où la situation des personnes déplacées étaient nettement pire que dans les zones britannique et américaine.

D'autres fonds durent être affectés à des personnes déplacées de nationalité déterminée. La légation d'Estonie à New-York et celle de Lettonie à Washington firent part au délégué du CICR à Washington de leur désir de remettre au CICR, à l'intention des réfugiés estoniens et lettons en Europe, une partie des fonds de leur Gouvernement bloqués aux Etats-Unis. Le CICR accepta ces mandats, lorsqu'il se fut rendu compte que son intervention comme intermédiaire neutre était nécessaire ; il avait appris, en effet, que le Trésor américain ne débloquerait ces fonds qu'à la condition qu'ils lui fussent confiés, et qu'en outre le Gouvernement de la zone américaine d'occupation en Allemagne était favorable à ce projet. Deux sommes de \$ 200.000 et 85.000 lui furent alors transférées, la première pour les réfugiés estoniens et la seconde pour les réfugiés lettons, ce qui lui permit d'envoyer en Allemagne et en Autriche des tissus, des layettes, des fournitures pour cordonniers et tailleurs, des articles de toilette, des médicaments, etc. D'autre part, des organisations de secours aux Etats-Unis et au Canada lui firent don de \$ 11.000 pour des achats de vivres en faveur des réfugiés ukrainiens en Autriche.

Le CICR disposa enfin, en 1946 et 1947, de quelques dons en nature pour ses œuvres de secours en général et pour certaines catégories de victimes de la guerre. Les premiers furent attribués aux personnes déplacées. C'est ainsi qu'à la suite

d'un appel lancé conjointement par le CICR, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et l'Union internationale de Secours aux enfants, le CICR recueillit environ 15 tonnes de fruits secs du Croissant-Rouge turc, quelques caisses de vêtements de la Croix-Rouge chilienne, 20 tonnes de secours divers de la Croix-Rouge brésilienne et 2½ tonnes de lait en poudre de la Croix-Rouge uruguayenne. Ces dons furent expédiés en Autriche, sauf le lait en poudre, que l'on destina aux enfants de personnes déplacées dans la zone française en Allemagne. D'autre part, le CICR reçut les secours suivants en faveur de personnes déplacées de catégories déterminées : pour les personnes déplacées ukrainiennes, environ 54 tonnes de médicaments, de vivres, de vêtements usagés et de matériel scolaire, remises par l'« Ukrainian Canadian Relief Fund » au Canada ; pour les personnes déplacées yougoslaves en Autriche, environ 5 tonnes de vêtements usagés provenant du « Serbian Relief Committee of America » aux Etats-Unis, ainsi que de petites quantités de secours expédiés par des groupements yougoslaves en Grande-Bretagne.

Parmi les catégories de réfugiés auxquelles le CICR s'intéressa tout particulièrement, il faut citer encore les Républicains espagnols. Il leur attribua une grande partie des secours envoyés à sa délégation à Paris pour les réfugiés en France. De plus, des invalides à Fouka Marine, en Algérie, reçurent environ une tonne de sous-vêtements, d'articles de toilette et de médicaments.

Assez importante durant l'hiver 1945-1946, l'activité de secours en faveur des personnes déplacées diminua par la suite, et se limita à l'exécution de mandats déterminés. Puis, en automne 1946, le CICR résolut d'y mettre fin au 1^{er} novembre, sous réserve des mandats en cours, vu qu'il n'était pas en mesure de lui donner un développement suffisant, et que d'ailleurs, ses moyens financiers lui permettaient à peine d'accomplir sa tâche principale d'aide aux prisonniers de guerre. Comme il ne fut plus sollicité, pendant l'année 1947, de s'occuper de personnes déplacées, sa décision ne porta en fait aucun préjudice à cette catégorie de victimes de la guerre.